

EXAMEN

D'UN

ÉCRIT INTITULÉ,

LES RUINES, OU MÉDITATIONS SUR LES
RÉVOLUTIONS DES EMPIRES,

Par Mr. VOLNEY, Député à l'Assemblée Na-
tionale de France de 1789.

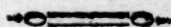
OU

Traité sur l'Égalité, la Liberté & la pré-
tendue Souveraineté du Peuple dans
les Monarchies, avec une dissertation
sur Joseph, Historien Juif.

Par M. JOUVIN D. P. R. C. D. S. M. D. C.

*O mucro Domini usquequò non quiesces ? Ingredere
in vaginam tuam, refrigerare, & file.*

Jerem. c. 47. v. 6.



A LONDRES;

De l'Imprimerie de PH. LE BOUSSONNIER
& Co. No 5. Hollen Street, Soho Square.

Se vend chez l'AUTEUR, No. 2. North Street,
Manchester Square. A. DULAU & Co. No. 107.
Wardour Street. BÉNÉ, No. 178. Oxford Street.
& chez les autres Libraires François.

1799.

[Prix 2 s. 6 d.]

THE [illegible] OF [illegible]

BY [illegible]

IN [illegible]

BY [illegible]

IN [illegible]

BY [illegible]

IN [illegible]

BY [illegible]

AVANT PROPOS.

L'OUVRAGE de M. Volney, dont je me propose de faire l'examen, a été imprimé à Paris en 1792, & n'est venu à ma connoissance qu'en l'année 1794. Je fis alors ce petit Traité, tant pour le réfuter, que pour me donner à moi-même comme un corps de doctrine concis & ferré, sur une matière qui troubloit tant de têtes à cette époque. Le mal est un peu diminué; mais il n'est pas détruit, & il reste encore beaucoup à faire, si l'on veut guérir tous les esprits. Le nombre des adversaires est si grand que mes argumens, quelsqu'ils soient, ne peuvent échouer partout. Je n'ai pas intention de convertir tout le monde, mais seulement d'être utile à ceux qui s'égarent moins par méchanceté, que par une certaine foiblesse inséparable de l'esprit humain. Je me sens quelque mission vers eux, & je leur adresse volontiers le fruit de mes veilles.

Peut-être dira-t-on que l'écrit de Mr.

A

Volney est déjà ancien, & que je me présente un peu tard pour en donner au Public la réfutation. Mais ses opinions sont encore dans toute leur force. Cet Auteur a pour but de bouleverser tout Gouvernement régulier, de renverser tout culte reçu, celui des Chrétiens surtout, & d'étendre par tout le chaos où la France est plongée, & l'impiété des tyrans qui la culbutent. Or, ces prétentions n'ont pas vieilli. M. Volney peut n'être plus ; mais sa doctrine est toujours là, & ses partisans chargés de la propager ne s'acquittent pas négligemment de la commission.

L'article de son écrit qui m'a frappé d'avantage & sur lequel il m'a paru plus important de faire quelques réflexions, c'est celui de l'Egalité & de la Liberté. Comme la doctrine de l'Auteur à cet égard ne diffère en rien de celle de tous les Démagogues, assez nombreux aujourd'hui, j'ai pris quelque plaisir, & j'ai mis même un grand intérêt à la réfuter. Car j'avoue que, si les idées de Mr. Volney lui eussent été particulières, je l'aurois volontiers laissé sans rien lui dire, son ouvrage étant rempli d'affertions si bizarres qu'elles peuvent se

réfuter elles mêmes, & se servir mutuellement de contre-poison. Mais puisque tous les agitateurs des peuples, tous les détracteurs des Rois soit en France soit ailleurs, se réunissent pour soutenir les mêmes dogmes & pour les soutenir de la même manière, j'ai voulu montrer que tant Mr. Volney que les autres, sont bien éloignés de la vérité, & que leur doctrine est aussi fautive que dangereuse.

Il y a d'ailleurs tant de personnes dont les idées sur l'Egalité & la Liberté sont peu justes, qu'un ouvrage sur ces matières qui les réduiroit à leur vraie valeur, seroit d'une grande utilité.

Je n'ose me flatter d'avoir atteint ce but. Je crois néanmoins avoir développé la dessus des vérités auxquelles on ne pensoit guères.

Voici le passage qui m'a donné occasion d'écrire. Il gît page 104 & suiv. de l'ouvrage de Mr. Volney.

Base primordiale, origine physique de toute justice & de tout droit, c'est l'énoncé de l'auteur.

“ Quelque soit la puissance active, la
“ cause motrice qui régit l'univers, ayant

“ donné à tous les hommes les mêmes or-
“ ganes, les mêmes sensations, les mêmes
“ besoins, elle a par ce fait même déclaré
“ qu'elle leur donnoit à tous les mêmes
“ droits à l'usage de ses biens & que tous
“ les hommes sont égaux dans l'ordre de
“ la nature.

“ En second lieu de ce que la cause
“ motrice qui regit l'univers a donné à
“ chacun des moyens suffisans de pourvoir
“ à son existence, il résulte avec évidence
“ qu'elle les a tous constitués indépen-
“ dans les uns des autres ; qu'elles les a
“ créés *libres* ; que nul n'est soumis à au-
“ trui ; que chacun est propriétaire absolu
“ de son être.

“ Ainsi l'Egalité & la Liberté sont deux
“ attributs essentiels de l'homme, deux
“ lois de la Divinité, inabrogeables &
“ constitutives comme les propriétés phy-
“ siques des élémens.

“ L'Egalité & la Liberté sont donc les
“ bases physiques & inaltérables de toute
“ réunion d'hommes en société, & par
“ suite, le principe nécessaire & généra-
“ teur de toute loi & de tout système de
“ Gouvernement régulier.”

Que ces idées soient justes ou non, toujours est-il qu'il n'y a point de Démagogue aujourd'hui qui ne les adopte. Elles sont accompagnées de ce ton affirmatif & hardi qui convient si bien à cette secte, & qui lui a été plus utile que n'auroient jamais pu être la sagesse & la raison. On s'en sert comme d'autant de leviers pour soulever les peuples & les porter à la révolte. Ceux-ci les reçoivent volontiers soit par orgueil & vanité, soit par l'espérance de soulager leur misère ou de satisfaire plus aisément leurs passions, soit par amour de la nouveauté ou même parce qu'ils s'imaginent que c'est là mode de les recevoir.

C'est cette doctrine de l'Egalité & de la Liberté qui remue l'Europe entière, qui arme une moitié de ses habitans contre l'autre, qui cause des convulsions jusque dans les autres parties du Globe & qui trouble ainsi les deux hémisphères.

Examinons-la donc, & voyons si elle mérite qu'on s'agite au point de verser une seule goutte de sang pour la défendre. Hommes insensés, qui courez à la mort pour soutenir vos systèmes, prêtez l'oreille.

Je prends en main votre cause contre les méchans qui vous trompent.

DIVISION DE CET OUVRAGE.

L'ouvrage que je donne au Public contient six discours. On recherche dans le 1er. s'il y a Egalité physique entre les hommes. Dans le 2d. s'il y a Egalité morale ou Egalité des droits. Dans le 3eme. quelle Egalité il convient d'admettre entre les hommes. On fait voir dans le 4eme. que J. C. n'a point enseigné l'Egalité au sens des Démagogues. Le 5eme. est sur la Liberté, ou l'on répond aux plaintes faites à cet égard en France contre le Gouvernement de nos Rois. Le 6eme. sur la prétendue souveraineté du peuple dans les Monarchies, ou sur son prétendu droit de déposer les Rois.

DE

L'ÉGALITÉ

ENTRE

LES HOMMES.

IL est à propos de rappeler l'une après l'autre les idées de Mr. Volney pour mieux les saisir & les peser avec plus de maturité.

“ Baze primordiale, origine physique
“ de toute justice & de tout droit.”

“ Quelque soit la puissance active, la
“ cause motrice qui regit l'univers, ayant
“ donné à tous les hommes les mêmes
“ organes, les mêmes sensations, les mêmes
“ besoins, elle a par ce fait même
“ déclaré qu'elle leur donnoit à tous les
“ mêmes droits à l'usage de ses biens, &
“ que tous les hommes sont égaux dans
“ l'ordre de la nature.”

Voilà le principe *universel & fondamental* de la morale & de la raison, trouvé, selon Mr. Volney, après un long examen par les Députés à l'Assemblée Nationale de France.

L'auroit-on cru que le principe universel, comme on l'appelle, & fondamen-

tal de la morale & de la raison n'eût pas été plutôt trouvé que dans ces derniers tems, & que les hommes eussent vécu jusqu'à nos jours en société sans le connaître. N'y avoit-il donc parmi eux ni morale ni raison avant l'Assemblée Nationale de France? Non sans doute; car comment y en auroit-il eu, puisque le fondement en étoit ignoré?

Qu'il est étonnant encore qu'il ait fallu tant de veilles pour trouver ce prétendu principe! Ne diroit-on pas, à entendre l'auteur, que c'étoit la vérité même cachée au fond du puits, d'où elle n'a pu être tirée qu'à force de peine & de travail? La cause motrice, faut-il croire, cette cause qui régit l'univers a pendant bien des tems négligé son ouvrage.

Il me semble pourtant que bien avant l'Assemblée Nationale de France on avoit parlé, comme elle, dans un mauvais sens d'égalité entre les hommes; que grand nombre de factieux en Europe & ailleurs, avoient déjà soutenu ce que cette Assemblée a *déclaré*, savoir que tous les hommes sont égaux; & qu'ils s'étoient servi comme elle d'une pareille doctrine pour exciter des séditions. Il n'étoit donc pas besoin de recherches profondes ni d'un long examen pour arriver à ce *principe*, il ne falloit qu'ouvrir l'histoire pour le trouver.

Falloit-il même se donner la peine de remuer les livres pour en faire la recherche? Qui ne scait que dans tous les tems

les hommes perdus de débauche ont chanté l'Egalité, entendue dans le sens de l'Assemblée Nationale, & que les tavernes sont les écoles ordinaires où l'on en donne des leçons? Aussi cette doctrine a-t-elle pris parmi les libertins de toute espèce, qui ont vû en elle leurs passions accueillies, flattées, décretées même, si je puis ainsi parler, par l'Assemblée Nationale. Il ne faut pas s'en étonner; elle aura toujours des partisans, comme toujours elle en a eu; parcequ'il y aura toujours, comme il y a toujours eu des esprits de travers, & des cœurs corrompus.

Si ce n'étoit ici qu'une vaine question de Métaphysique, consistant toute entière en spéculation & qui n'eût aucun trait à la pratique, on la négligeroit. Que les hommes soient égaux, comme vous l'entendez, diroit-on aux Démagogues, ou qu'ils ne le soient pas, peu importe, pourvu que l'ordre soit observé & que nous vivions en paix. Mais il en est autrement. Car si les hommes sont égaux, il faut que la face entière du Globe change, & que l'Europe surtout soit bouleversée. Ainsi le prétendent les défenseurs de l'Egalité. Ce sont-là, disent-ils, autant de conséquences qui coulent nécessairement du principe. Il est vrai que pour opérer ces terribles effets, ils invoquent encore la Liberté. Toutefois l'Egalité seule est le fondement & la cause première de ces prétentions criminelles & désastreuses. La Liberté ne vient qu'après,

& ne semble être chez eux qu'une suite nécessaire de l'Egalité.

Le texte de Mr. Volney présente légalité sous deux rapports differens, ou même, si l'on veut, il présente deux sortes d'égalités ; la première, une égalité de droits ; la seconde, une égalité que j'appellerai d'homme à homme, pour me faire entendre. Je commencerai mon examen par la dernière, car il me semble plus naturel de considerer d'abord ce que sont les hommes les uns par rapport aux autres, que de voir ce qu'ils sont par rapport à leurs droits.

PREMIER DISCOURS.

L'ÉGALITÉ A-T-ELLE LIEU ENTRE TOUS
LES HOMMES ?

C'Est une belle question que M. Volney résout en peu de mots. “ La cause motrice, dit-il, qui régit l'univers, ayant donné à tous les hommes les mêmes organes, les mêmes sensations, les mêmes besoins, elle a par ce fait même déclaré que tous les hommes sont égaux dans l'ordre de la nature. ”

Voltaire avoit dit, long tems avant M. Volney, dans son épître sur l'Egalité.
Edit. de Kell.

“ Envain des vanités l'appareil nous surprend,
“ Les Mortels sont égaux, le masque est différent ;
“ Nos cinq sens imparfaits, donnés par la nature,

- “ De nos biens, de nos maux sont la seule mesure.
“ Les Rois en ont-ils fix? & leur ame & leur corps
“ Sont-ils d'une autre espèce? ont-ils d'autres ref-
forts?

Ces deux écrivains diffèrent quant au mot *mêmes* qui se trouve dans l'un & qui n'est point dans l'autre. Mais ils sont au fond, du même avis & sur légalité & sur le fondement de l'égalité. Nous avons déjà remarqué que tous les Démagogues des tems révolutionnaires ou nous sommes, la soutiennent par les mêmes raisons.

A la vérité s'il y avoit dans tous les hommes égalité d'organes, de sensations & de besoins, peut-être y auroit-il aussi égalité absolue dans l'ordre de la nature. Mais ni les organes ne sont égaux dans tous les hommes, ni les sensations, ni les besoins. Qui peut soutenir que tous les hommes voient, entendent, touchent &c. &c. précisément de la même manière ou d'une manière égale? Peut-être n'y a-t-il pas deux hommes sur la terre qui en présence du même objet puissent avoir la même sensation, si par les mots *même sensation* on entend, comme on doit entendre ici, *sensation égale*.

Cherchez deux hommes égaux en quoi-que ce soit, vous chercherez envain. Je ne vous limite point aux organes ou aux sensations; étendez vos recherches à toutes les propriétés de l'esprit & du corps, vous ne réussirez pas & vous ne trouverez nulle part l'égalité. On la cherchée avant que

vous existiez entre deux feuilles d'arbres, deux brins d'herbes, deux gouttes d'eau, on ne l'a pas trouvée. On l'y cherche encore tous les jours sans la rencontrer. Comment la trouvera-t-on parmi les hommes, je ne dis pas seulement par rapport à un point, mais quant aux organes, aux sensations & aux besoins &, pourrois-je ajouter, quant à tout le reste ?

Un *à peu près* ne suffiroit pas même ici, la matière est rigoureuse & demande toute l'exactitude géométrique. Tous les hommes sont égaux dans l'ordre de la nature, disent les Démagogues, parcequ'ils ont tous les mêmes organes, les mêmes sensations, les mêmes besoins. Que l'on pèse bien ces termes, *tous les hommes sont égaux, parcequ'ils ont tous les mêmes &c.* Appuyez sur les mots *égaux & mêmes*. Tous les hommes sont égaux, c'est-à-dire que l'un n'a rien, non rien du tout plus que l'autre, & cela, dans l'ordre de la nature & en vertu de la volonté absolue de l'être suprême.

Mais comment l'être suprême nous a-t-il manifesté son decret ou sa volonté à cet égard ? C'est en donnant à tous les hommes les mêmes organes, c'est-à-dire, des organes égaux en tout, dont les uns n'aient rien que les autres n'aient pas, égaux entre eux, comme on veut que les hommes soient égaux. Voilà ce que veulent dire les Démagogues, ou ils ne savent pas raisonner. L'égalité entre les hommes exige donc une égalité parfaite d'organes,

de sensations & de besoins, ou il est défendu de dire que tous les hommes sont égaux, parcequ'ils ont les mêmes organes, les mêmes sensations & les mêmes besoins.

Or, y'a-t-il sur la terre seulement deux hommes égaux en tout cela ? Et quand il y en auroit deux pourroit-on l'assurer ? Non. Car on ne le sauroit pas, & il seroit même impossible de le savoir.

Travaillez ou faites travailler deux pieces de bois ou de métal pour les rendre égales en poids ou en figure, vous ne saurez jamais si vous avez réussi. Il est même démontré que vous ne pouvez le savoir : les sens étant trop grossiers pour appercevoir toutes les différences de poids & de figure qui se trouvent entre deux corps. La figure & le poids sont pourtant avec les autres qualités des corps l'objet propre des sens ; & toutefois ils cessent d'en être juges ou témoins desqu'on vient à demander là dessus quelque précision. Comment voulez vous connoître plutôt par leur moyen l'égalité des organes, des sensations & des besoins, je ne dis pas de tous les hommes, mais de deux hommes seulement ?

Laissons les organes un instant pour ne parler que des sensations. Quel est donc le moyen imaginé par les Démagogues pour juger de leur égalité dans tous les hommes ? car il faut bien qu'ils en aient un. Quel est-il ?

Et pour rendre la question plus facile à

réfoudre, je vous demande à vous, Démagogue, qui que vous foyez, qui nous troublez par votre égalité, je vous demande comment vous saurez que vos sensations sont égales à celles d'un autre ? Répondez à la question ainsi simplifiée & je serai content.

Mais il est impossible d'y répondre. En effet vous sentez vos propres affections & non pas celles d'un autre. Vous comparez ensemble vos sensations, vos besoins d'un jour avec ceux d'un autre ; la mémoire vous aide pour cela ; mais il vous est impossible de comparer vos sensations avec celles d'un autre homme, ni vos besoins avec les siens. Ce n'est pas là une vérité neuve, elle est de tous les tems, comme de tous les lieux. Or, si vous ne pouvez faire une telle comparaison, vous ne pouvez non plus juger de l'égalité de vos sensations avec celle d'un autre ou de vos besoins avec les siens.

Il n'étoit pas besoin de faire une mention expresse des organes dans notre argument. Ils n'auroient fait que l'embarasser. Mais on voit bien qu'ils y sont compris, puisqu'on ne peut affirmer leur égalité sans pouvoir auparavant affirmer celle des sensations.

Il est un moyen très simple de prouver que les sens ne sont point égaux dans tous les hommes ; c'est l'expérience. Mais il faut des détails pour cela, & les détails ennuyent. Le moyen néanmoins de s'y

refuser tout à fait, quand il s'agit de réfuter une doctrine dangereuse, que l'on force de recevoir les armes à la main. Malgré l'abondance de la matière, nous serons courts. Les aveugles, les sourds & les muets, & tant d'autres dont il est inutile de rappeler ici les infirmités, nous mettront en état de faire un raisonnement solide, entièrement opposé à celui de Mr. Volney. Le voici.

Si la cause motrice qui régit l'univers eût voulu déclarer, comme on le dit, l'égalité entre les hommes en vertu de leurs organes, de leurs sensations & de leurs besoins, il ne tenoit qu'à elle de le faire : son pouvoir souverain, sa suprême intelligence lui en fournissoient les moyens. Elle n'avoit qu'à leur donner à tous des organes également parfaits, des sensations égales & mettre en eux des besoins égaux, c'en étoit fait, l'égalité entre tous les hommes étoit établie en conséquence d'un pareil arrangement, & il ne restoit aucun moyen, que je sache, de se refuser à la reconnoître. Mais cette cause motrice ne l'a pas fait. Elle a même agit tout autrement, en donnant aux hommes des organes inégaux, d'inégales sensations & des besoins inégaux. Elle a donc par ce fait même déclaré, publié, manifesté à quiconque voudra voir & entendre, que les hommes sont des êtres inégaux dans l'ordre de la nature. Anathème donc à quiconque parlera autrement en soutenant

cette absurde égalité contre la volonté suprême du souverain Législateur.

Pourquoi, dira-t-on, faire attention à ces défauts que nous venons de remarquer & sur lesquels notre argument est fondé? Que si la nature n'a pas fait son devoir dans la formation de quelques individus de l'espèce humaine, & n'a point poussé son ouvrage en eux jusqu'à la perfection, est-ce-à-dire pour cela que l'égalité ne soit point leur partage, comme celui des autres? Ne suffit-il pas qu'elle leur ait appartenu ou qu'elle leur appartienne un jour, ou que si jamais ils ne doivent y participer, ce soit moins un défaut de la nature humaine qu'un jeu des causes secondes ou de la cause productrice.

C'est là tout ce qu'on peut répondre de plus fort & de plus raisonnable en même tems.

Mais seriez vous content, si pour soutenir que tous les hommes ont le même âge, trente ans, par exemple, on en venoit à dire que les uns les ont eu, les autres les auront, & que si quelques uns ne doivent jamais les avoir, ce n'est pas faute dans la nature humaine, mais seulement une erreur ou un simple jeu des causes secondes?

Que diriez vous, si sur le même fondement on soutenoit que tous les hommes sont également riches, également vertueux ou savans? Et que voulez vous que je dise, moi même, quand sous prétexte d'une

égalité future ou passée ou même chimérique on prétend qu'actuellement tous les hommes sont égaux ? puis-je dire autre chose si non que c'est là un mensonge ?

Mais si tous les hommes ne sont point actuellement égaux, que n'a-t-on fait dans *le principe fondamental & dans les droits de l'homme* la distinction de ceux qui l'étoient & de ceux qui ne l'étoient pas ? Pourquoi leur avoir fait entendre à tous que nul n'étoit excepté ? Ignore-t-on en France, & dans les autres parties de l'Europe que ceux qui doivent avoir le moins de prétention à l'égalité, sont néanmoins les premiers à l'usurper ; que si quelque part il se rencontre un estropié de corps ou d'esprit, il est toujours prêt à frapper au nom de l'égalité le premier coup sur les victimes innocentes ; & qu'il se sert avec les autres de cette terrible égalité, tantôt comme d'une arme pour faire couler le sang, & tantôt comme d'une torche pour incendier les châteaux ? Néanmoins lui a-t-on jamais crié, *arrête prophane, l'égalité n'est pas pour toi. Elle est le partage des hommes parfaits, & non celui d'un vil rebut de la nature.* Non. Pas une fois. C'est qu'en effet on entend & que l'on donne à entendre que tous les hommes sont actuellement égaux. L'erreur est grossière, mais elle est utile & c'est ce qui la fait adopter.

Cette doctrine de l'égalité ne seroit que ridicule & ne mériteroit pas la moins sérieuse attention, si ses défenseurs étoient

aussi tranquilles en la soutenant que les disciples de Descartes en soutenant le plein, ou ceux de Newton en soutenant le vuide. Mais il s'en faut bien que la chose ne soit ainsi. Ils courent aux armes. Il nous faut embrasser ce Dogme Jacobin ou périr. Douze cens mille hommes ont déjà mordu la poussière en le prêchant. Douze cens mille autres sont encore prêts à sacrifier leur vie pour la même cause. Cette absurde opinion a livré elle seule plus de victimes à la mort depuis dix ans, que n'ont fait ensemble toutes les autres sottises de l'esprit humain depuis dix siècles. Il faut donc réfuter & réfuter sérieusement, & pour n'y point revenir, une doctrine qui occasionne tant de malheurs.

C'est une opinion reçue parmi les Philosophes (les bons, s'entend, les descendants de Socrate & de Platon.) Opinion très philosophique elle-même, que toutes nos âmes sont égales dans leur origine & qu'au sortir des mains du Créateur, il n'y a pas d'autre différence inhérente à ces substances spirituelles, si non que les unes ne sont pas les autres.

Cette opinion semble d'abord favoriser les Démagogues. Mais il faut savoir qu'une âme n'est pas un homme.

Malgré cette égalité primitive & originelle de nos âmes, si je puis m'exprimer ainsi, les hommes different grandement entre eux, quand aux talens de l'esprit & aux qualités du cœur.

Je ne parle pas seulement de ce que peut mettre en eux une bonne ou une mauvaise éducation. Je veux dire surtout qu'avant toute connoissance acquise, il y a dans chaque homme un commencement de ce qu'il doit être un jour, & comme un germe des talens, des vices ou des vertus qu'il déploiera dans le cours de sa vie. Vous ne pouvez rien y connoître ni rien y deviner. La nature retirée dans son invisible laboratoire s'applique en secret à son ouvrage. Elle travaille dès le berceau à faire un guerrier. Que dis-je ? elle s'en occupe dès le sein maternel. Le poète, l'orateur, le grand ministre, le grand géomètre, tous les hommes à talens commencent de même à s'y former. Personne ne doute de cela. Les disciples du grand Descartes * & ceux du célèbre Locke, * quoique peu d'accord d'ailleurs, se réunissent pour soutenir cet article comme une vérité.

Or, d'où vient que des âmes substantiellement égales & qui n'ont originairement nul attribut, nulle propriété de plus les unes que les autres, se montrent néanmoins, quand elles sont unies à leurs corps, plus différentes entre elles, que les corps mêmes qu'elles animent ne different entre eux ?

Cela vient, disent les Philosophes, de la plus ou moins grande perfection des organes auxquels nos âmes sont unies.

(*) *Système des idées innées.*

(*) *Système des idées acquises.*

C'est en effet la seule cause que l'on puisse assigner de tant de différences qui se rencontrent parmi les hommes quant aux talens de l'esprit & aux qualités du cœur, si l'on ne veut point sortir, pour les expliquer, du cercle étroit de la nature.

Si l'on croit à ce système, soutenu de l'expérience & appuyé sur des faits incontestables, la belle âme de Titus, cette âme si noble & sensible au beau n'eût été que grossière & brutale, si elle eût animé le corps de Caligula.

Autre donc est la disposition des organes qui porte au vice, & autre celle qui porte à la vertu ; autre celle qui fait le grand ministre, & autre celle qui fait le grand guerrier. &c. &c.

Jetiez maintenant un coup d'œil sur la société, je ne-dis pas seulement sur celle qui vous entoure & qui vous environne de près ; franchissez les mers ; étendez vos regards sur tous les continens & sur le globe entier ; quelle prodigieuse variété de goûts vous appercevez ! quelle étonnante opposition d'inclinations ! quelles différences dans les esprits soit d'homme à homme ou de peuple à peuple, qui toutes ont leur première source dans les arrangements variés en mille manières, des organes & du cerveau, vous verrez à peine autant de caractères distinctifs entre les différentes espèces d'animaux quant aux mœurs & aux habitudes, qu'il s'en rencontre parmi les hommes.

Et ce qu'il y a d'étonnant, c'est que les caractères qui séparent les différentes espèces d'animaux, ont une grande ressemblance avec ceux qui distinguent les individus de l'espèce humaine. La chose est si vraie, que pour peindre les hommes & les représenter en peu de mots tels qu'ils sont, on n'a rien imaginé de mieux que de les comparer à des animaux. Ainsi l'un est un Aigle, l'autre un Lion. De sorte qu'à compter depuis le premier degré, celui où pèse l'homme de sang & de boue, jusqu'au trône où la vertu couronne le grand homme, chacun peut voir à côté de soi, posé sur la même ligne, l'animal qui le caractérise.

Donc l'Aigle & l'Ours n'étant point égaux, il n'est pas possible que l'homme qui trouve son image dans l'Ours soit égal à celui qui trouve la sienne dans l'Aigle. Cet argument est court ; mais tant court qu'il soit, il est insoluble ; & pour peu que l'on fasse attention à ce qui précède, on voit qu'il est impossible d'y répondre. Le suivant est tout aussi fort & non moins simple. La folie n'est point égale à la sagesse, ni conséquemment l'homme fou égal à l'homme sage ; l'arrangement des organes qui dans l'un occasionne la folie, n'est donc point égal à celui qui dans l'autre occasionne la sagesse. Les organes de ces deux hommes ne sont donc pas égaux. A peine peut-on dire qu'ils se ressemblent.

Mais sans entrer d'avantage dans les détails, il n'y a qu'à faire un raisonnement qui les renferme tous. Le voici à peu près.

A considérer les hommes par leurs caractères, leurs penchans bons ou mauvais, leur inaptitude ou leur disposition heureuse pour les sciences, l'usage plus ou moins grand de la raison, l'exercice plus ou moins parfait de la liberté, il est impossible de ne pas les regarder pour des êtres inégaux. Or, ces différences, variées à l'infini, qui rendent les hommes inégaux entre eux, correspondent à autant d'arrangemens & de combinaisons différentes dans les organes du corps humain. Ces parties sont donc inégales entre elles, & les hommes étant très inégaux quant aux talens de l'esprit & aux qualités du cœur, le seront aussi quant à leurs organes. L'inégalité physique entre les hommes est donc un principe fondamental.

Mr. Volney n'ayant envisagé l'homme que comme un pur animal, il pouvoit de même appliquer son raisonnement à tous les individus de chaque espèce d'animaux, & dire que la cause motrice qui régit l'univers, leur ayant donné à tous les mêmes organes, les mêmes sensations & les mêmes besoins, elle a par ce fait même déclaré que tous les animaux de la même espèce sont égaux dans l'ordre de la nature. Or, la fausseté de la conclusion est frappante & personne ne peut y être pris, pas même un homme du peuple. Pourquoi cette même

conclusion seroit-elle légitime, quand l'argument est appliqué à l'homme ?

Que dis-je ? l'Orang-Outan, l'homme des bois n'a-t-il pas les mêmes organes, les mêmes sensations & les mêmes besoins que l'homme ? Son extérieur ne ressemble-t-il pas à celui de l'homme, au point même qu'on s'y est trompé en prenant l'un pour l'autre ? Cet animal n'est-il pas constitué comme l'homme, mieux même que bien des hommes ? & si l'homme n'étoit qu'un pur animal, c'est-à-dire, s'il n'avoit que des organes, des sensations & des besoins, qu'elle différence pourroit-on mettre entre lui & l'Orang-Outan.

J'entends l'anatomiste me dire que l'un a treize côtes, pendant que l'autre n'en a que douze ; mais ces côtes ne se voyent pas, & ne peuvent empêcher que l'animal vû extérieurement n'ait plus de ressemblance avec un homme que bien des hommes n'en ont entre eux.

Voilà donc comme on amuse les peuples ! on fait devant eux des raisonnemens d'enfans, & on leur parle comme à des insensés. Et ce qu'il y a d'étonnant c'est que des hommes, qui par leur éducation ne doivent point être peuple, applaudissent à ces vains argumens, & prêtent en conséquence l'oreille au cri de l'égalité. Ils le font, sans doute, pour plaire à la multitude & pour la flatter. J'aime mieux, moi, l'instruire que de lui plaire aux dépens de son bonheur & de la vérité. Ap-

plaudisse donc qui voudra au dogme de l'égalité, à ce dogme cruel & barbare qui rend l'homme méchant & féroce : quant à moi je n'y applaudirai pas ; dût-il m'en coûter la vie comme il m'en a déjà coûté ma fortune.

Il n'y a point d'égalité physique entre les hommes. C'est un point démontré, mais il y a ressemblance. Ce rapport peut avoir lieu d'un objet à l'autre, quoiqu'il y ait mille différences entre eux. Il suffit pour cela qu'il y ait en eux plus de parties qui se ressemblent que de parties qui ne se ressemblent pas.

Or, tout vû, tout considéré, tout examiné, il y a dans tous les hommes plus de choses qui se ressemblent qu'il n'y en a qui ne se ressemblent point. Même configuration, mêmes habitudes, mêmes penchans, mêmes organes, mêmes sensations, mêmes besoins. Ajoutez la raison & la liberté, qui rapprochant encore les hommes de plus près, les mettent infiniment au dessus des bêtes. Il n'y a de différence en tout cela que du plus ou du moins ; & jamais telle que l'on puisse se tromper en refusant la qualité d'homme à celui qui l'est en effet, ou en l'accordant à un être qui ne le feroit pas.

Les hommes sont donc des êtres ressemblans, ou plutôt des êtres semblables. (*) C'est le terme reçu, le terme consacré dès

(*) *Gen. 2.*

l'origine des choses par la puissance active qui créa l'univers.

Or, il y a loin de la ressemblance à l'égalité, & les êtres semblables ne sont pas égaux pour cela. Deux chênes sont semblables & ne sont pas égaux ; deux bœufs sont semblables & ne sont pas égaux ; & deux hommes aussi sont semblables & ne sont pas égaux.

L'erreur que je viens d'attaquer est frappante, &, pour ainsi dire, palpable ; néanmoins j'ai connu grand nombre de personnes en France, acharnées à la défendre & à soutenir l'égalité dans le sens que nous l'avons réfutée. Je les ai vus faire beaucoup de mal sur le seul prétexte que tous les hommes sont de même valeur. Il m'a donc paru important de montrer d'abord que les hommes considérés en eux-mêmes ne sont point des êtres égaux : outre que nous avons eu la satisfaction de soutenir une vérité dont on vouloit douter, notre marche en sera plus sûre, & il nous sera désormais plus facile de juger des autres espèces d'égalité qu'on admet ou qu'on veut admettre parmi eux.



DEUXIEME DISCOURS.

DE L'ÉGALITÉ MORALE, OU DE L'ÉGALITÉ
DES DROITS.

JE commencerai ce second Discours par l'examen de l'opinion de Hobbes sur l'Égalité.

Hobbes prétend que tous les hommes, au moins les adultes, sont naturellement égaux, parce qu'il est facile à un homme, quelque foible qu'il soit, d'en tuer un autre plus fort que lui ; or deux hommes sont égaux, quand ils peuvent se causer mutuellement des maux égaux. Son texte fera mieux entendre sa pensée. “ Si
“ l'on considère, dit-il, *L. 1. du Citoyen* ;
“ *Chap. 1. §. 3.* les hommes parvenus à
“ la maturité de l'âge, & si l'on fait at-
“ tention combien il est facile au plus
“ foible de tuer le plus fort, il n'y a pas
“ de raison pour qu'aucun d'eux se con-
“ fiant en ses forces, pense que la nature
“ l'a fait supérieur aux autres. Ceux-là
“ sont égaux qui peuvent se causer des
“ maux égaux ; or ceux qui peuvent
“ occasionner le plus grand mal, c'est-à-
“ dire, la mort, en peuvent occasionner
“ d'égaux. Tous les hommes sont donc
“ naturellement égaux, & l'inégalité qui

“ se voit maintenant entre eux, a été
 “ introduite par la loi civile.”(*)

Le discours de Hobbes n'a pas de suite. Il parle d'abord d'une égalité de maux que les hommes peuvent se causer mutuellement par leurs forces, & c'est sur cette égalité de maux qu'il fonde l'égalité de leurs forces. Tout cela n'indique qu'une égalité physique.

Néanmoins il oppose à cette égalité l'inégalité introduite par la loi, qui n'est que morale, comme tout le monde fait ; or il n'y a aucune opposition à dire que les hommes sont égaux par leurs forces, & inégaux par la loi.

Outre qu'il n'y a pas de suite dans le discours de Hobbes, il n'y a pas non plus de vérité. Quoi ! parcequ'un plus foible peut par hazard, par adresse ou autrement en tuer un plus fort que lui, ces deux hommes seront naturellement égaux ? Il faudra donc aussi regarder comme

(*) *Si spectemus maturos homines, atque animadvertamus. . . quàm facile sit infirmissimo cuique robustiorem occidere, non est quod quis viribus fidens superiorem se aliis factum putet à naturâ. Aequales sunt, qui aequalia contra se invicem possunt ; at qui maxima possunt, nimirum occidere, aequalia possunt. Sunt igitur omnes homines naturâ inter se aequales. Inæqualitas quæ nunc est, à lege civili introducta est. l. 1. de Cive. cap. 1. §. 3.*

égaux l'homme & le lion, ou un autre animal quelconque, parce qu'un homme peut tuer cet animal, ou que cet animal peut tuer un homme.

Il en est des forces à la lutte comme au jeu. Celui qui est le plus souvent vainqueur, & pour lequel il y a le plus à parier, est en effet supérieur ; or, tel est le plus fort à l'égard du plus foible. Le premier est donc supérieur à l'autre, & ils ne sont point physiquement égaux.

Qu'un homme ait plus de force qu'un autre & moins d'adresse, ils ne sont égaux l'un & l'autre, ni du côté de la force ni du côté de l'adresse. Il est vrai que Hobbes semble supposer qu'il y a rapport inverse & compensation. Mais ce rapport inverse de forces & d'adresse entre deux hommes ne se trouve nulle part, & d'ailleurs il ne peut être apperçu ; ce qui suffit pour qu'il ne puisse servir de fondement à l'égalité.

Si Hobbes eut vécu de nos jours, il auroit pu dire que la République de Genève étoit il y a dix ans, supérieure en force à la France, parceque cette petite démocratie a, par le moyen de son Rousseau, de son Neker & de quinze cens bandits, renversé & pour ainsi dire tué ce beau royaume.

Hobbes Cap. 13. du Leviathan reconnoît de plus une égalité dans tous les hommes, quant aux talens de l'esprit. Il dit que la prudence vient de l'expérience & qu'elle est donnée par la nature en mesure,

égale à tous ceux qui pendant le même tems s'appliquent également aux mêmes objets. *Prudentiam omnem ab experientia esse, & omnibus æquali tempore in iis rebus, quibus animum æqualiter applicant, æqualiter tribui à naturâ.* Hobbes n'étoit, comme l'on voit, ni avare d'affertions, ni difficile en preuves. L'expérience est toute entière contre lui.

Il faut déjà de la prudence pour savoir profiter de l'expérience. De tout tems on avoit vu tomber les pommes de l'arbre. Mais personne avant Newton n'avoit scû tirer de cette expérience très simple, les conséquences qu'il en a déduites, quoiqu'on se fût déjà bien occupé de la gravité des corps. La prudence ne s'acquere point, à moins qu'on n'en ait déjà le fond, & qu'on ne soit apte pour cela ; ce qui n'est pas donné à tout le monde.

Aristote dans le premier livre de sa politique, ne semble pas trop porté pour l'égalité naturelle, quand il assure que la nature a fait quelques hommes pour être maîtres & d'autres pour porter le joug. Aussi fâche-t-il grandement les Égalistes. Il faut pourtant convenir qu'à bien prendre son opinion, elle n'a rien qui doive leur faire tant de peine. Car elle n'a pour objet qu'une inégalité naturelle, à la vérité, mais physique & non morale. Qu'un homme, en effet, ait tout ce qu'il faut pour commander, & qu'un autre, n'ait rien dutout pour cela, il ne s'en suit pas.

que le premier ait des droits à exercer sur le second, & puisse pour cette raison attenter à sa liberté.

Si cependant il falloit que l'un de ces deux hommes fût maître de l'autre, il semble que la nature a parlé d'avance, & fait elle-même le choix. Et à dire vrai, celui qui a le talent pour gouverner, a aussi dans le cas présent un droit assez stricte de n'être pas commandé par un idiot. Ce que l'on ne peut pas dire de l'idiot, en le comparant avec l'habile homme. Il y a donc dans ces deux hommes non-seulement inégalité physique, mais il y a encore, vû la supposition, inégalité de droits ou inégalité morale.

Quelques Philosophes donnent pour fondement de l'égalité entre tous les hommes, la dignité de la nature humaine. Mais prennent-ils garde que cette dignité n'est pas la même dans tout le monde? Nous ne sommes plus aux tems où l'on prétendoit qu'une nature commune à tous les hommes anime tous les individus de l'espèce. Chaque homme a sa nature propre, comme chaque cercle a sa rondeur. Chacun est non seulement homme, mais encore tel homme, plus ou moins digne, plus ou moins parfait, & si je puis ainsi parler, plus ou moins homme. Or, puisque la nature humaine n'a ni la même noblesse ni le même degré d'élévation dans tous les hommes, sa dignité, tant grande quelle soit ne peut servir de fondement à l'égalité.

Mon dessein n'est pas de nier toute égalité. Mais je veux discuter les preuves, & puisque cette égalité fait tant de bruit aujourd'hui, j'entends qu'elle soit bien démontrée.

L'estime de soi-même est, dit-on, un sentiment naturel à tout homme, aussi inviolable, à son avis, que son corps & ses biens. Or, ajoute-t-on, ce sentiment est blessé, si l'égalité n'a pas lieu.

Mais cette estime de soi-même est-elle égale dans tous les hommes ? Est-elle en tous au degré juste où elle doit être ? Ne pèche-t-elle point dans les uns par excès, & par défaut dans les autres ? En un mot, chacun s'estime-t-il précisément comme il doit s'estimer ? Toutes questions à résoudre avant de nous donner cette estime pour fondement de l'égalité.

Chaque homme, dit-on encore, doit estimer les autres . . . Oui, sans doute, mais de la manière qu'ils sont estimables ; également ou inégalement, s'ils sont également ou inégalement estimables. Il faut mettre dans son estime comme dans ses jugemens de la justice & de la vérité, & savoir que c'est offenser un vieillard respectable, que de traiter également bien un étourdi qui se trouve à côté de lui.

Mais tous les hommes sont également hommes . . . comme tous les cercles sont également cercles, qui cependant peuvent être & sont en effet pour la plupart inégaux. Ces argumens tirés du fond de la nature

humaine, ne prouvent rien en faveur de l'égalité. Les hommes sont par leur nature des êtres semblables, & non des êtres égaux : comme les cercles sont par leur nature, des figures semblables & non des figures égales. Je suis surpris qu'une vérité aussi simple ne soit pas aperçue.

Nul homme au moins ne peut en regarder un autre comme naturellement inférieur à lui.

On change la question. Car il ne s'agit pas de savoir si par humilité tous les hommes doivent se regarder au moins comme égaux : mais la question est s'ils sont réellement égaux. Ce n'est pas l'humilité que l'on prêche avec tant de fureur, c'est l'égalité. Ce n'est pas non plus l'humilité qui a été décrétée dans les droits de l'homme, c'est l'égalité.

Ces deux propositions sont bien différentes. *Les hommes sont égaux par la nature. Les hommes doivent se regarder comme naturellement égaux.* La première est enseignée par les modernes. La seconde par les anciens. Si les hommes sont inégaux, dit Hobbes, *L. 1. C. 3. §. 13.* Il faut néanmoins pour la paix, les regarder comme égaux. Aussi pose-t-il ainsi sa huitième loi de la nature. *Ut unusquisque naturâ unicuique æqualis habeatur.* Puffendorf & les autres s'expriment de la même manière. Ces Philosophes, quoiqu'ils pensent de l'égalité, ne prétendent pas comme ceux de nos jours que tous les hommes ont été

jettés dans le même moule. Je crois qu'ils se sont exprimés ainsi avec réserve, parce-qu'ils ne vouloient tromper personne, qu'ils ne parloient point à la populace, que l'on tâche aujourd'hui d'enyvrer de titres & d'aveugler en la chargeant d'honneurs.

Je ne suis pas obligé de croire que tous les hommes sont égaux par la nature, mais si je traite avec eux, je les regarderai comme tels. Il m'est en effet plus avantageux de suivre cette voie que d'examiner minutieusement lequel vaut mieux que l'autre. Outre que cela ne seroit pas du goût de tout le monde, je prendrois beaucoup de peine qui ne meneroit à rien. On seroit encore mieux dans le commerce de la vie de suivre la doctrine de St. Paul (*ad Ph. C. 2. V. 3.*) & de regarder chacun comme supérieur à soi. *Superiores sibi invicem arbitantes.* La vertu s'accommoderoit mieux de cette supériorité que de l'égalité de nos philosophes. Car enfin s'il y a de l'orgueil à croire que les autres ne nous valent pas, il n'y en a pas moins à croire que nous valons bien les autres.

Mais à quoi il faut faire attention, c'est que cette égalité ou cette supériorité ne s'oppose point aux distinctions introduites par l'usage ou par la loi. Car il n'est point contradictoire que les hommes en traitant les uns avec les autres se regardent comme égaux par la nature & inégaux par la loi. Ainsi la doctrine de l'égalité étant bien

entendue, les choses iront toujours, comme elles ont toujours été. *Cui tributum, tributum. . . . Cui honorem, honorem. R. c. 13. v. 7.* Tribut, honneur & respect à qui il appartient. Mieux eût valu ne pas tant faire de bruit, puisqu'après tout il faut toujours en revenir au même point d'où l'on étoit parti.

Si je savois là dessus quelque chose de mieux à dire, je le dirois, & il me semble que dans l'occasion je tâcherois de le faire.

Que tous les hommes descendent d'un pere commun, qu'ils naissent, vivent & meurent de la même manière, je ne puis voir en cela, comme certains auteurs, une preuve de leur égalité. A la vérité on donne cet argument moins à cause de sa solidité que parce qu'il plaît au peuple. Il ne s'agit pas de plaire au peuple, mais de l'instruire ; & pour cela il ne faut pas lui donner comme bonnes, des raisons qui ne valent rien.

Cet argument prouveroit tout aussi bien l'égalité physique des hommes, que leur égalité morale.

Tous les animaux de chaque espèce sont dans le même cas que les hommes par rapport à leur naissance, leur vie & leur mort : a-t-on jamais dit pour cela qu'ils fussent égaux ?

L'argument prouve que tous les hommes sont de même espèce, qu'ils sont des êtres semblables & non pas des êtres égaux. Comme c'est une suite de ce que les hom-

mes sont de même espèce & pourvus de raison, & non une preuve de leur égalité, qu'ils soient astreints les uns envers les autres aux devoirs de la loi naturelle. Car ils n'y sont point astreints d'une manière égale, mais seulement de la manière qui convient à leur état respectif. Tous ne peuvent pas travailler, ni tous ne peuvent faire l'aumône &c.

Faites donc attention que les hommes sont des êtres semblables, comme étant de même espèce. Vous expliquerez tout avec cela & résoudrez toutes les difficultés.

Que ne s'en est-on tenu à cette ressemblance entre les hommes? Elle leur a fait tant de bien! & leur feroit maintenant encore tout celui qu'ils peuvent attendre de l'égalité, sans leur causer aucun mal. On la connoissoit par toute la terre. On étoit accoutumé à prononcer son nom, qui inspire la confiance & l'amour. L'égalité ne se met à sa place que pour jeter parmi les hommes des semences de jalousie, d'orgueil & de haine, & pour répandre partout la désolation & la mort. Semblable à une bête féroce qui de tems à autre sort de son antre pour ravager la terre.

Les preuves de l'égalité que nous venons d'examiner, sont foibles, comme l'on voit, & trop peu frappantes pour en faire usage dans les tems d'enthousiasme & de révolution où nous sommes. Les cinq sens présentent quelque chose d'aussi solide pour le Philosophe, & de plus sensible pour le

peuple, qui ne fait attention quelconque au sentiment délicat de la dignité de l'homme, & qui surtout se donnera bien de garde de croire avec Hobbes que tous les adultes soient égaux en forces : donc je reprends la suite de mon discours pour examiner qu'elle peut être l'efficacité des sens pour nous faire croire à l'égalité des droits entre tous les hommes.

“ La cause motrice, dit Mr. Volney,
“ qui régit l'univers, ayant donné à tous
“ les hommes les mêmes organes, les
“ mêmes sensations & les mêmes besoins,
“ elle a par ce fait même déclaré qu'elle
“ leur donnoit à tous les mêmes droits à
“ l'usage de ses biens. ” Voilà l'égalité morale.

Je remarque d'abord que si ce raisonnement est bon par rapport aux hommes, il vaut également par rapport aux animaux d'une même espèce, & qu'il sera permis d'appliquer à ceux-ci ce que Mr. Volney dit des premiers ; savoir, “ que la cause
“ motrice qui régit l'univers leur ayant
“ donné à tous les mêmes organes, les
“ mêmes sensations & les mêmes besoins,
“ elle a par ce fait même déclaré qu'elle
“ leur donnoit à tous les mêmes droits à
“ l'usage de ses biens. ”

Nous avons déjà fait une pareille remarque au sujet de l'égalité physique, mais celle-ci paroît encore mieux placée. Car la difficulté n'est pas seulement de reconnaître des droits égaux dans tous les ani-

maux d'une même espèce, mais d'y en reconnoître du tout. Les animaux prennent leur nourriture où ils la trouvent, en vertu de leurs besoins & de la faculté qu'ils ont de les satisfaire, & non en vertu d'aucun droit.

Avoir des droits; c'est un attribut qui suppose autre chose que des organes, des sensations & des besoins. Il suppose la raison, dont les bêtes sont dépourvues, quoiqu'elles soient organisées comme l'homme, & capables de sentir comme lui. Il ne peut donc leur appartenir aucun droit en vertu de leur constitution. Eh! quels droits voulez-vous qu'elles aient à l'usage des biens du Créateur, quand vous avez vous-même dans tous les instans celui de les tuer, pour vous en nourrir ou seulement pour en avoir la peau? Néanmoins à s'en tenir à ce que dit Mr. Volney, elles en ont de très réels, puisqu'elles possèdent tout ce qui, suivant cet Ecrivain, peut les fonder, savoir les organes, les sensations & les besoins. Ce qui montre que son raisonnement n'est pas juste.

Cette proposition de Mr. Volney: " la cause motrice, qui régit l'univers, . . . a déclaré qu'elle donnoit à tous les hommes les mêmes droits à l'usage de ses biens, " peut être considérée en elle-même ou comme une conséquence de ce qui précède. Si on l'envisage dans ce dernier sens, elle signifie que Dieu a donné à tous les hommes des droits relatifs &

proportionnés à leurs organes, leurs sensations & leurs besoins. Ce qui ne veut pas dire qu'il leur ait donné des droits égaux. Car les organes ne sont pas égaux dans tous les hommes, ni les sensations non plus, moins encore les besoins.

Si l'on considère la proposition en elle-même, elle signifie simplement que tous les hommes ont des droits égaux à l'usage des biens versés sur la terre par la cause motrice qui régit l'univers. Ainsi l'entendent les Démagogues.

Cette proposition peut être amenée à un bon sens. Car on pourroit absolument entendre que tous les hommes ont des droits également forts sur ce qu'ils possèdent légitimement. Mais c'est-là le sens des hommes de bien & non celui des Démagogues. Ils ne seroient pas fortune auprès de la populace avec une pareille interprétation. Il seroit beau de dire aux gens de cette classe, que ce qu'ils ont ils ont droit de l'avoir, pendant qu'ils sont là pour attendre qu'on leur dise de prendre ce qu'ils n'ont pas! L'égalité des droits n'a-t-elle pas été inventée pour les amener? & n'ont-ils pas espéré, quand elle leur fut proposée, qu'elle pouvoit les mener à quelque chose? Qu'on ne pense donc pas à donner aucune interprétation favorable à cette proposition; songeons plutôt à l'examiner telle qu'on nous la présente.

Est-il donc vrai que dans l'ordre de la

nature, tous les hommes sont égaux en droits? Non. Il s'agit ici d'une égalité de droits *dans l'ordre de la nature*, laquelle ne peut avoir lieu entre tous les hommes, à moins qu'ils ne soient physiquement égaux. La nature n'accorde point de droits, s'il n'y a fondement pour les accorder. Elle est avare de ses dons, & ne fait des largesses qu'à bon escient, & s'il lui arrivoit d'accorder des droits égaux, c'eût que les motifs de les accorder seroient égaux aussi. J'applique à la matière présente ce raisonnement abstrait.

Pourquoi les hommes ont-ils des droits dans l'ordre de la nature? C'est qu'ils sont des êtres raisonnables, organisés de manière à avoir des besoins qu'il faut satisfaire. Voilà le fondement de leurs droits, qui mérite ici toute l'attention. Celui de l'égalité de leurs droits dans l'ordre de la nature, ne pourroit donc être autre qu'une égalité de raison, d'organisation & de besoins. Mais cette dernière égalité n'a pas lieu, comme il a été démontré; la première ne peut donc être admise. Ainsi l'essence de l'homme, j'entends l'essence physique, la nature humaine, telle qu'elle existe & qu'elle s'offre à nos regards dans chaque individu de l'espèce, s'oppose à l'égalité des droits.

Le droit de l'homme le plus naturel, le plus universellement reconnu, le moins sujet à être contesté, c'est celui de pouvoir user des facultés qu'il tient de la na-

ture. Ce droit ainsi exprimé en termes généraux & abstraits est égal dans tous les hommes. Mais si l'on vient à le considérer tel qu'il est en effet dans chaque individu, l'égalité s'évanouit aussitôt. Car ce droit dans chaque homme d'user de ses facultés, ne s'étend pas plus loin que ses facultés mêmes. Je n'ai en effet le droit de faire usage que de ce que j'ai. Si je suis aveugle, je n'ai pas le droit de peindre, ni celui de parler si je suis muet. Accorderez-vous à l'insensé les droits de l'homme sage ? au foible & à l'infirme ceux qui conviennent à l'homme fort & robuste ? cela n'est pas possible, quelque déterminé que vous soyez pour l'égalité.

A considérer, comme nous faisons ici, l'ordre seul de la nature, chacun a des droits conformes à sa propre constitution, à ce qu'il est, à ce que cette même nature l'a fait être & a voulu qu'il fût. La seule différence de rapports, quand elle est fondée sur la nature, peut donner lieu à une différence essentielle dans les droits. Je prends pour exemple un père & un fils : croit-on que les droits de l'un soient égaux à ceux de l'autre. La paternité est une institution de la nature, & non de la société, en vertu de laquelle un homme a des droits, quand il est père, qu'il n'avoit point, lorsqu'il ne l'étoit pas. Or, le fils a-t-il ces mêmes droits ? Non sans doute. Les droits du père & ceux du fils ne sont donc pas égaux ; & par suite tous les hommes

ne sont pas égaux en droits. Voulez-vous un argument plus fort ? substituez la mère à la place du père.

Le droit donné par l'Etre Suprême à l'usage de ses biens n'est point absolu. Il suppose certaines conditions. Que si ces conditions sont remplies, le droit subsiste ; mais si on y manque, le contrat est cassé, & le droit ne subsiste plus. Quel droit, par exemple, de boire & de manger peut avoir dans l'ordre de la nature celui qui pouvant s'occuper utilement ne veut rien faire ? Tout homme a naturellement le droit de prendre de la nourriture ; mais il a aussi le droit de travailler. La nature l'a formé pour cela & lui en a même imposé la nécessité. Que s'il n'use pas de ce second droit, il ne peut se servir du premier. Tout au plus il chassera, il pêchera, au moins de dommage faisant, il participera aux mets grossiers que la simple nature apprête aux animaux. Quant à ceux qu'elle destine à l'homme, ils ne sont pas faits pour lui. Si le fainéant n'est pas content, qu'il sache que les commodités de la vie ne sont pas pour ceux qui ne veulent point en partager les travaux. A s'en tenir à l'ordre seul de la nature, il n'y a point à raisonner autrement.

Et le méchant ! le scélérat ! l'assassin ! quels sont ses droits ? quel droit, par exemple, a-t-il de vivre ? J'ai celui de le tuer, puisque tout à l'heure il en veut à ma vie & qu'il est prêt à m'égorger. Quel droit

peut-il avoir de vivre, quoique pourvu, comme moi, d'organes & de sensations ? Il veut me ravir le jour sans en avoir le droit. J'ai celui de le tuer en me défendant & même pour me défendre. Toutes les loix m'y autorisent & les Démagogues n'en disconviennent pas. Comment donc pourroit-il se faire que dans le tems même qu'il cherche à exécuter son criminel dessein, nous eussions lui & moi précisément le même droit à l'usage des biens du Créateur.

Donc il est des conditions, apposées au droit de chaque homme de jouir des biens accordés par Dieu à ses créatures. Que si on y manque, ce droit est restreint ou même anéanti. Reste maintenant à savoir si ces conditions sont remplies par tous. Mais qui peut s'en mettre en peine ? n'est-il pas certain qu'elles ne le sont pas, & qu'il est une infinité d'hommes à qui il ne reste pas d'autre droit que celui de choisir le repentir ou la mort ?

Peut-être opposera-t-on que je ne considère pas ici l'homme dans les mains de la nature, mais que je l'envisage dans la société où souvent il se gâte & se corrompt.

Mais où faut-il que j'aille pour le saisir dans les mains de la nature ? en quel endroit du monde faut-il que je me transporte pour cela ? Eh ! n'est-ce pas des hommes en société qu'on a dit qu'ils sont égaux en droits ? N'est-ce pas même à eux qu'on l'a dit, crié & répété cent fois ?

Etoit-ce de l'égalité des hommes vivans dans les forêts qu'on les entretenoit ? non, de celle des enfans au berceau ou dans le sein maternel ? Non, c'étoit de la leur propre qu'on les berçoit. Quoi ! c'est aux membres de la société qu'on adresse la doctrine séditieuse de l'égalité, & je ne ferois pas autorisé moi à chercher au milieu d'elle des exemples qui fassent à ma cause ! C'est au sein des villes qu'on la prêche encore tous les jours, & je ne pourrois prendre dans ces villes mêmes, des fainéans & des scélérats dont elles regorgent, pour réfuter d'autres scélérats qui les trompent ! Allez, célèbres docteurs, allez où vous voudrez annoncer vos dogmes de sang & de carnage dans les villes, les forêts ou les campagnes ; mais trouvez bon que je vous suive pas à pas, & que par tout où vous irez semant des mensonges, je me trouve avec vous pour les étouffer dans leur naissance.

Tout être qui a des droits a aussi des obligations, & le droit se perd, si l'obligation ne se remplit point. Dire aux hommes qu'ils sont tous égaux en droits, c'est ou supposer qu'il n'y a point de méchans, ou associer le scélérat à l'homme vertueux. Je sais que le méchant trouve son compte à cela. Comme il est flatté d'être mis à côté de l'honnête homme avec tous les droits de la vertu ! Il y a là de quoi satisfaire une moitié du genre humain, aux dépens de l'autre,

s'entend. Mais qu'importe, pourvu que les gens à coup de main soient contents. Le méchant se dira mon égal, parce qu'il a deux yeux comme moi ; & s'il n'en a qu'un, il n'en tiendra pas moins le même langage ; encore à moi de ne dire mot. On peut ainsi créer à peu de frais un grand nombre de partisans à une opinion. Quand les passions portent la bannière, fait-on dire à Ganganelli, la procession ne peut manquer d'être nombreuse.

Néanmoins je persisterai dans l'ancienne doctrine. Je continuerai, en dépit des méchants, de respecter le vieux dogme de la supériorité de la vertu sur le vice : & je dirai toujours avec les philosophes du bon temps, que le scélérat ne valut jamais l'homme de bien. Les Athéniens, disoit Isocrate, ne veulent point de l'égalité qui confond les bons avec les méchants. Je suis comme les Athéniens, je n'en veux pas non plus.

Eh ! qui veut d'une pareille égalité, diras-tu ? c'est toi, misérable, qui en veux, quand tu soutiens que tous les hommes sont égaux en droits dans l'ordre de la nature. Quelle distinction, quelle récompense laisses-tu à la vertu ? Sans doute elle n'en cherche pas sur la terre ; mais elle en mérite, & par l'ordre de la nature elle a droit d'en obtenir. Le crime est-il dans le même cas ? Reponds. . . . Mais tu n'oses dire que le crime mérite salaire. La vertu a donc des droits que le crime n'a

pas ; & par suite, l'homme criminel n'est pas égal en droits à l'homme vertueux. Voilà ce qu'il falloit dire & faire entendre aux peuples. & non pas qu'il y a égalité partout. Ce qui confond & bouleverse toutes les idées. Car prêcher d'un côté cette égalité & soutenir néanmoins de l'autre que le crime est au dessous de la vertu c'est une contradiction palpable. Comme si le crime n'étoit pas l'homme criminel lui-même, & que la vertu eût une autre existence que celle de l'homme vertueux.

A ce compte la proposition, *tous les hommes sont égaux en droits*, ne peut avoir de vérité qu'autant que l'on considère les hommes dans un état métaphysique & idéal & qu'on les dépouille de toutes les qualités bonnes ou mauvaises qui les distinguent. Sortez de là, cette proposition est évidemment fausse.

Je conviendrai volontiers avec les Démagogues que les hommes ainsi considérés d'une manière générale sont égaux en droits. Je leur passerai même bien d'autres égalités si cela leur fait plaisir ; comme que tous les hommes sont égaux en taille, en figure &c. Ces abstractions sont un fond inépuisable d'égalités. On y trouve toutes celles que l'on veut y trouver. C'est en les employant qu'autre fois Spinoza fit le monde égal à Dieu & Dieu lui-même. On persuade aisément toutes ces rêveries aux ignorans, peu accoutumés à faire les distinctions nécessaires. Qui ne croiroit

que tous les hommes sont égaux, à ne considérer que la définition ordinaire de l'homme ? Ne suis-je pas comme toi, me dira le Démagogue, un animal raisonnable ? Je suis donc égal à toi. Que répondre à cela ? Je ne fais, tant la réponse est aisée & jette dans l'embarras de la donner à force d'être facile.

Ainsi prouvera-t-on que tous les cercles sont égaux, parceque tous les cercles sont des figures rondes. Cette manière de prouver suffit pour le peuple qu'on ne veut que tromper. De plus grands frais tourneroient en pure perte. Tous les hommes ont des sensations & des besoins. Donc tous les hommes sont égaux en droits. Cela étant dit en peu de mots, la démonstration est donnée & le peuple égaré.

Mais si l'on vient à particulariser les objets, comme je veux qu'on y vienne pour juger de leur égalité ou de leur inégalité, on ne trouvera plus le même compte. La même mesure ne conviendra pas à deux êtres ; & faisant entrer dans la balance le juste avec sa vertu, & le scélérat accompagné de ses crimes, vous verrez que l'un pèsera plus que l'autre.

Les hommes sont donc égaux en droits dans l'ordre de la nature, à ne considérer que ce qu'ils ont de commun ; mais si on envisage tout ce qui les modifie intimement, comme l'industrie, l'amour du travail, le travail lui-même, les talens & la vertu, leurs droits sont très inégaux. C'est-

à-dire, que les hommes, tels qu'ils n'existent point, sont égaux en droits, & qu'il en est autrement des hommes, tels qu'ils existent en effet.

Le peuple même, tout abruti qu'il étoit en France par le Patriotisme & par *les droits de l'homme*, faisoit encore de tems à autre cette différence de l'homme tel qu'il est, d'avec cet homme imaginaire, ébauché dans les décrets des Démagogues. On la vu dans mille rencontres respecter les talens, & repoussant le crime qu'on lui faisoit avaler de force, rendre à l'homme de bien la justice qu'il méritoit. Tant il sentoit d'impossibilité à réduire en pratique des idées métaphysiques & de pures spéculations.

Les abstractions ont tout perdu en France. C'est au moyen de ces êtres de raison qu'on a soutenu que le peuple étoit toujours bon, toujours juste, tendant toujours au vrai, & ne faisant jamais un pas hors du chemin de la vertu. Combien de mensonges débités sur la souveraineté ? combien sur la volonté générale ? combien sur la propriété ? Je ne finirois point, si je voulois rapporter toutes les sottises qui ont pris naissance dans ces sources d'erreur. Les abstractions sont bonnes à quelque chose, mais ce n'est pas pour faire des décrets, ni pour gouverner les peuples. Si vous en usez pour cela, vous croirez parler aux hommes que vous voyez & qui vous écoutent, pendant que vous ne par-

lerez qu'à ceux qui sont dans votre tête & que vous avez imaginés.

Si l'on demande pourquoi les Démagogues se servent si volontiers d'idées abstraites & générales en parlant au peuple ? la réponse est aisée. C'est que si on veut le tromper, il faut parler de manière à lui faire croire qu'il entend, quoiqu'il n'entende pas. Or, les grands mots, les termes abstraits & généraux sont tout-à-fait propres pour cela. Ils vont à merveille dans le style sententieux, qui remplit la bouche de l'orateur, & qui plaît à la populace. D'ailleurs on modifie, comme l'on veut, les termes généraux, c'est-à-dire, qui expriment des idées générales, & toujours ils sont pris par le peuple dans le sens le plus commode. Prenons pour exemple le terme *homme*, dans *les droits de l'homme*. Un de ces droits est de boire & de manger, dira un fripon. Or, je suis homme ; donc j'ai le droit de boire & de manger. Mais je n'ai rien ni pour boire ni pour manger. Donc je puis voler pour cela. Et il volera. Comptez là dessus. Des millions ont été pillés en France en vertu de ce beau raisonnement. Notre fripon ne fait pas attention que l'homme en général n'est ni fainéant ni coquin comme lui, & qu'ainsi il peut avoir des droits que le coquin n'a pas.

Que dis-je ? l'homme en général peut avoir des droits. Cela est vrai de l'homme en particulier. Mais l'homme en général ? l'homme *des droits de l'homme* ? celui-la

n'a aucun droit ; c'est l'homme, & puis c'est tout. Il n'a ni soif ni faim, ni n'a besoin de rien, ni n'a droit à rien. . . . Mais l'homme en général a le droit de manger & de boire, de marcher &c. &c. &c. Celui de l'As. Nat. à la bonne heure. Quant au mien, il ne boit, ni ne mange, ni ne me dépense pas un sol & ne s'en porte pas moins bien. *Droits de l'homme.* C'est un titre bien ridicule. Nos prétendus législateurs n'ont attribué tant de droits à l'homme en général, que pour violer plus commodément ceux de l'homme en particulier. Ils me respectoient comme homme, disoient-ils ; & ils m'ont dépouillés de tout comme Prêtre. Eh ! grands législateurs ! un peu moins d'encens à la nature humaine que vous daigniez encore reconnoître en moi, & un peu plus d'égard pour ma personne. Je m'en porterois mieux. Honneur & respect au côté droit.

J'ai vu, lorsque j'étois en France, absoudre & condamner différentes personnes, en vertu des mêmes décrets, quoiqu'ils fussent accusés des mêmes crimes. La raison de cela, c'est que les décrets étoient conçus en termes vagues & généraux, pour éblouir le peuple. Tant y a que l'on trouve tout & rien en même tems dans ces termes, & qu'ils peuvent être pris comme on veut les prendre.

Quand les peuples seront-ils enfin bien gouvernés ? demande d'Alembert : quand les Rois seront *Philosophes*, répond-il, ou

que les *Philosophes* seront Rois. La *Philosophie* est sur le trône de France depuis dix ans, & à dater du même tems huit cens *Philosophes* environ y sont Rois. Qu'ont-ils fait depuis cette époque pour le bonheur des François ? Ils ont d'abord sués sang & eau, dit Mr. Volney, pour trouver le grand principe de l'égalité. *Les droits de l'homme* ont suivis de près. Le tout ensemble a été une source intarissable de décrets, tous enfantés par une métaphysique outrée & une logique dépourvue de bon sens. On s'est livré aux idées spéculatives ; l'expérience a été méprisée ; on applique au gouvernement des peuples une théorie embarrassée. Voilà ce qui a conduit la France à un état déplorable. Une logique sans règles, une métaphysique sans discernement, accompagnée de tous les êtres auxquels elle donne la vie. Les abstractions & les généralités, ont été les instrumens de ses malheurs. C'est le cas de dire avec V. *vanitas vanitatum & metaphysica vanitas*. De la métaphysique pour gouverner des peuples ! Nous préserve le Ciel de métaphysiciens Rois, & même de Rois métaphysiciens. L'esprit doit siéger dans le Lycée & le bon sens sur le Trône.

Je me rappelle avoir lu ces mots dans un Journal au commencement de notre révolution : *avec trois idées nous battons nos ennemis & nous bouleverserons l'Europe*. Le Journaliste n'indiquoit pas ces idées, mais on peut croire que c'étoit trois idées gé-

nérales, propres à renverser la plûpart des têtes européennes. Les François se contioient plus encore en leurs idées qu'en leurs canons. Peuples, savez-vous ce qui vous a vaincus & rendus malheureux ? des idées. Voila les plus fortes armes employées par vos ennemis & les nôtres, contre la France & contre les autres pays.

Cette digression sur les abstractions est un peu longue, mais elle n'étoit pas hors de mon sujet. J'espere que l'on me pardonnera de ne les avoir pas ménagées ; vu que si j'avois voulu venger les bons François de tous les maux qu'elles leur ont fait, je n'en ai pas dit assez. C'est elles qui ont bouleversé les têtes par toute l'Europe. Le borgne a cru avoir deux yeux, parce que l'homme en général en a deux, & tous ont cru avoir beaucoup d'esprit, parce que l'homme est un animal raisonnable.



TROISIÈME DISCOURS.

EN QUEL SENS, ET DANS QUELLES CIRCONSTANCES, PEUT-ON DIRE QU'IL Y A ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES?

SI des hommes se réunissent par le plaisir de vivre & de converser ensemble sans aucune dépendance mutuelle, il y aura entre eux ce qu'on appelle *société naturelle*, ou *société d'égalité & de liberté*. C'est la société de plusieurs que l'amitié réunit, le besoin de secours mutuels ou seulement le desir d'être avec leurs semblables. Les hommes y jouissent tous des mêmes prérogatives, ou plutôt il n'y en a pour personne. Tous sont égaux & indépendans de tout autre que de Dieu. Les talens ne sont pas rejetés d'une pareille société, moins encore la vertu ; mais on ne leur accorde aucune distinction. Si on les juge utiles, on s'en servira volontiers ; mais ceux qui les possèdent ne jouiront d'aucun degré d'autorité pour cela. Car chaque membre de cette société entend être libre & indépendant, comme s'il étoit seul. L'astronôme n'y vaut pas d'avantage que le laboureur ; le premier enseigne les mouvemens des cieux & prédit les éclipses ; celui-ci en récompense lui fait part de son bled, & les voila quittes l'un envers l'autre.

J'ignore si une pareille société existe

ailleurs que dans les livres. Toujours est-il qu'elle ne se rencontre point en Europe ni dans les autres parties connues du globe, où tout est soumis à des gouvernemens réguliers plus ou moins parfaits, jusqu'aux peuplades d'Amérique qui admettent le gouvernement paternel, & une espèce de gouvernement civil & militaire assez marqué, pour qu'elles forment ce qu'on appelle société politique, avec laquelle les Européens font des traités de paix & de commerce.

On chercheroit en vain une image de la société naturelle, dite d'égalité & de liberté, dans nos sociétés littéraires, dont chaque membre est toujours soumis aux loix particulières qu'elles ont adoptées pour leur régime & à celles du gouvernement qui les protège. D'ailleurs le mérite n'est pas toujours dans ces sociétés sans quelque prétention, & l'égalité y consiste plus en paroles qu'en effet.

J'en dis autant des sociétés soit-disant populaires, où le préjugé & l'opinion dominante fait loi, où le vœu du grand nombre tient lieu de raison & forme une autorité qu'il seroit dangereux de contredire.

Voyez un petit nombre d'amis se réunissant sous un beau Ciel ou ailleurs pour se recréer & se délasser de leurs travaux. Oubliez pour un instant qu'ils sont soumis à d'autres loix qu'à celles de la religion & de l'amitié. Qu'ils laissent derrière eux leurs titres & leurs décorations, & que cha-

cun ne présente à la compagnie que le besoin de voir les autres & de converser avec eux. C'est la société naturelle, dite d'égalité & de liberté.

Cette société ne peut avoir lieu qu'entre un petit nombre d'hommes. Encore ces hommes devroient-ils être très raisonnables, à défaut de quoi la société ne pourroit subsister longtems. Vouloir l'introduire au milieu d'un peuple entier, c'est le jeter dans l'anarchie & le plonger dans tous les maux qui en sont la suite. L'état actuel de la France est une preuve de ce que je dis. Que les Démagogues aient voulu ou non y ériger une telle société, toujours est-il que les mots, *égalité & liberté*, ayant retenti si souvent aux oreilles de la multitude, elle la ainsi entendu. À force de lui dire que nul n'étoit maître, on lui a fait comprendre que tous l'étoient en effet. Et ces méprises ont produit la plus horrible anarchie qu'on ait jamais vû. Les mêmes causes produiroient partout les mêmes effets. Parlez d'égalité à la multitude en quelque pays que ce soit, vous amenez le désordre & la confusion ; & peut-être vous-même serez-vous la première victime de votre imprudence. Hélas ! un homme sage ne voudroit pas se charger de la prêcher aux Socrates.

Il doit pourtant y avoir sous plusieurs rapports égalité entre les hommes, lors même qu'ils sont réunis en grandes so-

ciétés. Mais avant de leur en parler, il faut bien définir en quoi elle consiste.

Que chacun fût traité selon son mérite, c'étoit au rapport d'Isocrate égalité chez les Athéniens. C'est celle qu'ils suivirent & qui leur servit beaucoup à bien gouverner leur république. Ils n'ignoroient pas qu'il y en eût une autre, comme de biens, d'honneurs &c. Mais ils en firent peu d'usage, s'ils en firent dutout, ne la croyant pas convenable à un peuple spirituel & industrieux.

Suivant cette idée l'égalité n'est que la juste distribution des peines & des récompenses. C'est, à proprement parler, l'égalité de justice. Partout où elle existe, tout y est aussi bien que la condition humaine le comporte. Chacun ayant ce qu'il doit avoir, personne n'a lieu de se plaindre ; & s'il y a des malheureux, ils ne peuvent s'en prendre qu'à eux-mêmes ou aux caprices inévitables du sort.

Tous les gens de bien désirèrent cette égalité, & les bons gouvernemens travaillent constamment à l'établir. Elle a quelquefois été une occasion de troubles, parce que des hommes inquiets & ambitieux l'ont exigée avec trop de rigueur ou se sont plaint injustement qu'elle étoit négligée. Mais d'elle-même elle conduit au bonheur.

Ce n'est pas cette égalité que les Démagogues prêchent aux peuples. Il leur en faut une autre pour se faire écouter favorablement. Celle qui met tout le

monde de niveau & qui accorde à tous les mêmes droits, les mêmes prérogatives, leur a paru propre pour cela, quoique ce soit celle que les Athéniens, peuple sage & républicain, rejetèrent toujours comme injuste.

On est étonné que les Démagogues de France, ceux qui sont maîtres & à la tête de tout, n'aient pas procédé à un partage égal des terres, qui sied si bien à une démocratie naissante & qui auroit tant plu à la populace. Leur système d'égalité conduisoit directement à cela. Ce n'est pas l'injustice de l'opération qui les en aura détourné. J'aime mieux croire que s'ils ne l'ont pas faite, c'est qu'ils ont cru y perdre soit pour le tems présent ou avenir. Du reste, si l'on considère leurs requisitions, leurs proscriptions, leurs confiscations, les assignats même & les dons patriotiques, on jugera qu'ils ont fait une belle partie de l'ouvrage sans que leur fortune en souffre, & qu'ils y soient pour quoique ce soit.

Je fais cette réflexion, parce qu'anciennement & au tems où l'on ne pensoit pas encore à l'égalité des organes &c. on fondoit l'égalité des personnes principalement sur celle des biens ; étant plus facile de voir si deux hommes sont également riches ou également pauvres, que d'apercevoir s'ils ont l'ouïe également sensible, ou la vue également perçante. C'est ce qui se

fit à Rome dans ses commencemens & dans plusieurs républiques de la Grece.

Outre l'égalité dont nous venons de parler, il en est une autre très précieuse & qui doit être soigneusement entretenue, c'est celle du droit qu'ont tous les hommes de n'être insulté tant qu'ils se comportent bien, ni dans leur personne, ni dans leur honneur ou leurs biens. Le droit de celui qui peut d'avantage par son autorité, son crédit ou ses richesses n'est pas en cela plus fort que celui du plus pauvre. Est-ce à dire pour cela qu'ils sont égaux en droits? Non, car l'un peut en avoir & en a effectivement que l'autre n'a pas. Mais le droit de chacun sur ce qu'il possède est également fort. Ce qui fait qu'on ne peut les dire égaux en droits, c'est que cette dernière façon de parler est dangereuse, & feroit croire que ce droit égal en force le seroit aussi en étendue. Il faut de l'exaëtitude devant le peuple, quand on lui parle d'égalité, encore plus que devant des académiciens,

Ainsi le riche n'a le droit de faire aucun tort au pauvre, ni le pauvre au riche. Il en est de même du fort & du foible comparés ensemble, encore de même du savant & de l'ignorant, & généralement de tous les extrêmes que vous comparerez les uns avec les autres.

Cette égalité de force inhérente au droit de chacun laisse subsister toute entière l'inégalité physique & l'inégalité des

droits dont nous avons parlé ci-dessus. Car mon droit & celui d'un autre peuvent être également forts sur ce qui nous appartient respectivement, & néanmoins nous pouvons avoir d'ailleurs, même dans l'ordre de la nature, des droits très inégaux. Nous serons donc égaux quant à la force de nos droits, & non quant à leur étendue. Or, il ne suffit pas que mon droit & celui d'un autre soient également forts pour que nous soyons égaux en droits. Il faut encore que ces droits soient également étendus.

L'égalité des droits est l'excès & l'abus de l'égalité. C'est à proprement dire, ce qu'on appelle l'égalité extrême, qui opère la destruction des états républicains. C'est elle qui détruit la République Romaine. C'est elle qui vient de renverser les Républiques de Hollande & de Suisse.

A ne considérer que le cours naturel des choses humaines, le simulacre de république établi en France ne peut subsister longtems, ayant pour base ce qui est une cause immédiate de la décadence des empires.

Si l'égalité des droits a lieu, il n'y a au fond Supérieur quelconque, ni Magistrat, ni juge. Car tous sont égaux non seulement comme citoyens ; mais encore sous tous autres rapports. Les noms demeurent seulement & la chose est anéantie. On chassera le Juge ou on le mettra dans la nécessité de remercier, ou on le forcera de

juger comme il plaît. On déplacera le Gouverneur avant le tems. N'est-ce pas là en quelque sorte juger soi-même & gouverner?

J'ai vu un tribunal en France absoudre un innocent. J'ai vu ce même tribunal obligé de casser sa sentence & de condamner cet innocent. Qui étoit le juge ? étoit-ce le juge même ? non. C'étoit le peuple ou plutôt la populace. Quand un état en est là, il n'a plus longtems à vivre. C'est-là, dira-t-on un effet de l'anarchie. . . . oui, mais l'anarchie est elle-même un effet de l'égalité des droits.

Une troisième espèce d'égalité est celle qu'on appelle *égalité de puissance & de liberté*, qui consiste à être pleinement maître de soi, & à ne dépendre de personne. Cette égalité est bonne & doit être reconnue à quelques égards, mais seulement dans l'état de nature & antécédemment à l'établissement des cités, où tout étant soumis à la puissance suprême, le droit dans les uns de commander & la nécessité dans les autres d'obéir établit nécessairement une grande inégalité. Or, remarquez que *l'égalité des droits* tend de sa nature à ramener les hommes à cette égalité de puissance & de liberté, c'est-à-dire, qu'elle tend à dissoudre les gouvernemens. Car si tous sont égaux en droits, nul ne peut commander à un autre, & nul n'est obligé d'obéir. Aussi dès qu'on a parlé en France de cette égalité des droits, toute obéissance y a cessé. Le Magistrat prioit & n'ordonnoit

pas, l'Officier prioit & ne commandoit pas. C'étoit l'état de nature ou quelque chose d'approchant.

Et il faut avouer que tout cela étoit une suite nécessaire du système de régénération, qui régnoit alors. Car pour régénérer, il faut détruire & puis créer de nouveau. Ce qui ne peut se faire, quand il s'agit de gouvernemens, sans remettre pour un instant l'homme dans l'état de nature. Or, on ne pouvoit rien pour cela avec l'égalité de droit : mais on pouvoit tout avec celle des droits.

Qu'est-il arrivé ? Le François est demeuré avec son égalité des droits dans l'état où elle l'avoit plongé, s'y est vautré comme un vil animal, dans le sang & la boue. Ils'en retirera, sans doute, son erreur ne sera pas éternelle. Mais il lui faudra pour cela remonter les degrés par lesquels il y est descendu. Ses mœurs, ses penchans, son caractère ne comportent pas une autre voie ni d'autres moyens. Car le François, pour être quelque chose, doit être ce qu'il a toujours été.

Il est à propos de remarquer que dans l'état de nature le gouvernement paternel auroit toujours lieu, & qu'ainsi l'égalité dont nous parlons ne préjudicieroit en rien à la puissance des parens ni à leur supériorité sur leurs enfans. Chaque famille auroit toujours un chef dont elle dépendroit. Mais toutes seroient les unes à l'égard des autres ce que sont entre elles les

différentes cités sur la terre, c'est-à-dire, libres & indépendantes. L'état de nature n'a pu exister & ne pourra jamais exister autrement. Car la puissance paternelle est de droit naturel, & même dans l'état présent des choses nous la reconnoissons de droit divin. L'égalité de puissance & de liberté ne peut donc y avoir lieu qu'entre les différentes familles ou les membres qui les composent. Ce qu'il étoit bon d'observer.

Il nous reste maintenant à définir en quoi les hommes sont égaux devant la loi.

Il ne s'agit point ici de la loi naturelle. Nous avons vu que l'inégalité entre les hommes est l'ouvrage même de la nature, qu'il ne faut pas croire qu'elle aille renverser par ses loix. Il n'est pas question non plus dans cet endroit de la loi divine. On demande donc si les hommes ont voulu ou dû vouloir réparer par leurs loix les torts de la nature, en établissant entre eux l'égalité qu'elle n'y avoit pas mise ? Tous les hommes sont-ils égaux devant la loi humaine ? C'est la question à résoudre.

On s'attend bien que les Démagogues sont pour l'affirmative. Qu'ils nous disent donc pourquoi les loix sont si différentes pour l'un & l'autre sexe, pour l'enfant, l'adolescent, le jeune homme, celui qui est dans la force de l'âge & le vieillard ? Si tous sont égaux devant la loi, pourquoi la loi n'impose-t-elle pas à tous les mêmes obligations ? Ce n'est pas chez un peuple

seulement que ces sages distinctions ont lieu, c'est par toutes les nations, dont les usages ordinairement si opposés entre eux, sont d'accord sur cet objet. Ceux qui ont donné des loix aux peuples prenant la nature pour guide ont consacré dans leurs codes l'inégalité qu'elle avoit consignée dans le sien.

Comment en effet vouloir appliquer à tous la même loi ? Le fou & l'insensé seroient donc traités comme l'homme usant de sa raison & jouissant de toute sa liberté ? Et celui qui a des talens n'obtiendrait rien en vertu de la loi, si celui qui n'en a pas se présenteoit le premier. Il est d'ailleurs si difficile de penser autrement que tout en publiant dernièrement en France que tous les hommes sont égaux devant la loi, les Démagogues établissoient par les leurs ou plutôt laissoient subsister une grande inégalité entre les citoyens. L'article des élections est la preuve de ce que j'avance. Tout le monde le connoît.

Il seroit inutile de pousser la discussion plus loin, puisque les prédicateurs de l'égalité, ceux-là même qui étoient le plus intéressés à la soutenir dans leurs décrets, ont assez montré par leur conduite qu'il étoit impossible de l'autoriser par des loix & d'en réduire la théorie en pratique.

Point de privilèges, dit-on ; la loi n'en reconnoît pas, & c'est en ce sens que tous les hommes sont égaux devant elle.

S'il ne faut point de privilèges, détruisez

donc les gouvernemens, car ils ne peuvent subsister sans cela. Les privilèges sont fondés pour la plûpart sur ce qu'un homme ne peut tout faire à la fois. Qu'il remplisse sa tâche, il est privilégié pour le reste. La guerre & l'agriculture étant incompatibles, il faut exemption de service & conséquemment privilège pour celui qui manie le soc & travaille la terre. Il n'y a point de sujets dans un état qui ne soient en ce sens plus ou moins privilégiés.

Les services éclatans rendus à une nation entière, de quelque manière que ce soit, dans la paix ou dans la guerre, sont un autre fondement de privilèges. On a cru qu'il étoit plus noble & plus avantageux en même tems de reconnoître ces services en accordant des distinctions qu'en donnant de l'argent. Car on a bien senti qu'il ne falloit pas les laisser sans récompense. Peut-on accuser cette conduite, & la loi peut-elle méconnoître ce que la justice d'accord avec la raison approuve & autorise ?

Ces privilèges remontent à la plus haute antiquité. Nous en voyons un bel exemple chez les Juifs au tems de Saül, qui prouve bien que ce n'étoit pas une chose inconnue auparavant. Le peuple demande que celui qui le délivrera de Goliath soit comblé de richesses par le roi, & d'honneur en épousant sa fille, & que de plus sa famille soit exempte de tribut.

Vous voyez qu'alors les privilèges

n'étoient pas personnels, mais qu'ils pouvoient s'étendre à toute une famille. Vous voyez encore que les peuples, loin d'en être jaloux, les demandoient eux-mêmes pour ceux qui les avoient mérités, & que l'on ne croyoit point en ce tems là, comme font aujourd'hui les Démagogues, que l'on pût payer de belles actions par de beaux rubans. Lisez le Chapitre 17eme. du 1er. livre des rois, vous y verrez écrit mot pour mot ce que je viens de vous dire.

Je n'entrerai dans aucun détail sur les privilèges. Il suffit à mon sujet qu'en général ils aient un fondement légitime ; sauf à éloigner les abus, s'il y en a. Et où n'y en a-t-il point ? Corrigez aujourd'hui, corrigez demain, corrigez chaque jour, vous ne viendrez jamais à bout de tout corriger, Les abus repoussent à foison derrière celui qui les arrache & renaissent, pour ainsi dire, de leur propre destruction ; le tems seul les amene. Oui le tems, le tems lui seul amene les abus. Faire le bien dans un tems, c'est semer le mal pour un autre. Les plus sages, à mon avis, sont ceux qui parlent le moins sur ce chapitre : persuadés que les abus sont inséparables de tout arrangement humain ; & qu'ils s'attachent aux ouvrages de l'homme, comme la rouille s'attache au fer.

Que je détestois en France ces hommes pervers, qui sous l'apparence d'humanité, s'en alloient criant partout contre les abus & répandant des écrits séditieux, pour

les dévoiler, disoient-ils, à ceux qui ne les connoissoient pas ; plaignant ce pauvre peuple, ce sont leurs termes, chargé d'impôts & de misère, & victime de la profusion des grands ! Que je les déteste encore ! Je les ai vûs, je m'en souviens, faisant de coupables efforts pour entasser le mépris sur le Roi, la haine sur son auguste compagne & sur nos Princes. Etes-vous contents, malheureux ; vous n'avez que trop réussi. Vous avez égorgé votre Souverain, votre Souveraine. Vos Princes ne sont plus parmi vous. Depuis long tems vous êtes maîtres. Vous avez eu tout le loisir de corriger. N'y a-t-il donc plus d'abus en France, plus de profusions, plus de déprédations de finances ! Ah ! convenez que vous avez menti au peuple, & que pour son bonheur il eût mille fois mieux valu laisser la tête du serpent à sa place & vous-mêmes demeurer à la vôtre.

On crioit également en France contre les privilèges, qu'on regardoit pour autant d'abus. On les a détruit. D'autres leur ont succédé. J'ai vu courir après eux. De nouveaux privilèges se sont élevés sur les ruines des anciens. C'étoit ceux qui avoient crié le plus haut. Ils n'ont plus dit mot. Il falloit cela pour les appaiser. C'est-à-dire que tout ceci n'est qu'affaire d'intérêt. On cesse de faire du bruit, quand on tient le morceau.

Si je ne rejette pas les privilèges en général ; si même je soutiens qu'il y en a de

nécessaires, je n'en veux néanmoins aucun contre la justice, ni de puissance contre la loi. Dans un état bien réglé personne n'est privilégié au point de pouvoir impunément en maltraiter un autre ; & la peine doit suivre toute action méchante quelqu'en soit l'auteur. Nulles excuses pour les coupables que celles qui sont fondées sur la nature & que la loi elle-même ne peut s'empêcher de reconnoître. C'est en ce sens que tous les hommes sont égaux devant elle. Qu'on se souvienne donc que je veux des privilèges, mais que je n'en veux aucun à l'abri duquel puissent reposer la violence & l'injustice.

Avant de quitter cet article des privilèges & des abus, je suis bien aise de mettre l'état de la France sous les yeux du Lecteur, tel que le voyoit Mr. Volney en 1782.

“ J'arrêtai, dit-il, p. 8. toutes mes
 “ pensées sur la situation où je l'avois
 “ quittée. (La France en 1782) Je
 “ me rappelai ses campagnes si riche-
 “ ment cultivées, ses routes si somptueu-
 “ sement tracées, ses villes habitées par
 “ un peuple immense, ses flottes répandues sur toutes les mers, ses ports couverts des tributs de l'un & de l'autre
 “ Inde ; & comparant à l'activité de
 “ son commerce, à l'étendue de sa navigation, à la richesse de ses monumens,
 “ aux arts & à l'industrie de ses habitans,
 “ tout ce que l'Egypte & la Syrie pû-

“ rent jadis posséder de semblable, je me
 “ plaisois à retrouver la splendeur passée
 “ de l'Asie dans l'Europe moderne.”

Voilà qu'elle étoit la France sept ans avant la révolution, si l'on en croit Mr. Volney, démagogue furieux, & l'un de ceux qui ont travaillé à la bouleverser ; son témoignage n'est pas suspect. Et il faut convenir qu'il ne s'éloigne guères de la vérité, si même il s'en éloigne du tout. Or, il y avoit alors des privilèges & des abus. On s'en plaignoit, comme on s'en étoit plaint depuis quatorze siècles. Et néanmoins la France malgré les privilèges & les abus étoit telle à cette époque, qu'elle suffisoit seule à M. Volney pour faire soutenir à l'Europe moderne le parallèle de splendeur avec l'Asie antique. Que pourroit-on désirer de plus pour un état, quand même il n'y auroit ni abus ni privilèges, que d'être l'original du tableau tracé pour la France par Mr. Volney ?

Or, p. 39. “ la splendeur & la prospé-
 “ rité des Empires ont eu à l'intérieur,
 “ pour cause efficaces, l'équité des gou-
 “ vernemens & des loix ; & leur puissance
 “ respectueuse a eu à l'extérieur pour me-
 “ sure le nombre des intéressés, & le dé-
 “ gré d'intérêt à la chose publique. ”

Donc malgré les privilèges le gouver-
 nement de nos Rois étoit équitable &
 leurs loix aussi. Ce qui ne doit pas avoir
 eu lieu seulement en 1782. mais encore
 longtems auparavant. Et comme à cette

époque la France avoit une grande puissance respective, le nombre des intéressés à la chose publique, c'est-à-dire, au gouvernement & aux loix, devoit être grand, & le degré d'intérêt qu'ils y prenoient devoit être grand aussi.

Comment donc est-il arrivé qu'en 1789. la plupart des cœurs se soient subitement détachés de ce bon gouvernement & de ses belles loix ? Ah ! je n'ai pas besoin de le dire. Tout le monde le fait, & M. Volney mieux que personne. Continuons de l'entendre parler.

“ Partout, dit-il, *p.* 41. si un peuple est
“ puissant, si un empire prospère, c'est
“ que les loix de convention y sont con-
“ formes aux loix de la nature ; c'est que
“ le gouvernement y procure aux hommes
“ l'usage respectivement libre de leurs fa-
“ cultés, la sûreté égale de leurs personnes
“ & de leurs propriétés. ”

Or, à l'époque de 1782 & jusqu'en 1788 la France étoit un peuple puissant, & l'Empire François prospéroit. Des Campagnes richement cultivées, des villes habitées par un peuple immense, des flottes répandues sur toutes les mers &c. &c. indiquent assez la puissance & la prospérité. Les loix de convention y étoient donc d'accord avec celles de la nature. Le gouvernement y procuroit donc aux hommes l'usage respectivement libre de leurs facultés, la sûreté égale de leurs personnes & de leurs propriétés. Je ne fais que tirer la consé-

quence. Mr. Volney, l'ennemi de nos Rois, a dit le reste. Que conclurre en outre de son discours ? Qu'il n'y avoit pas tant d'abus en France qu'on aime à le publier, & que les privilèges n'y faisoient pas tant de mal qu'on le dit.

Je reviens à l'égalité que les privilèges & les abus m'ont fait abandonner pour un instant.

Elle existe entre les hommes à plusieurs égards. Et à plusieurs égards elle n'y existe point. Les hommes considérés dans l'état de nature ne reconnoissent que l'autorité paternelle. Du reste ils jouissent d'une indépendance parfaite, & sont égaux en puissance & en liberté. Ils sont égaux dans tout état & condition par le droit que chacun a sur ce qu'il possède légitimement. De sorte que l'un ne peut faire aucun tort à l'autre ; égaux encore dans les sociétés de convention par le droit qu'ils ont tous ni d'être punis au-dessus de leurs mérites ni d'être récompensés au-dessous. Justice à qui il appartient. C'est la vraie égalité. C'est la seule capable de nous rendre heureux & d'entretenir parmi nous la concorde & la paix.

D'un autre côté les hommes sont inégaux par les qualités de l'esprit & du corps ; inégaux par la différence des droits qui en résulte nécessairement ; inégaux parcequ'étant réunis sous un gouvernement les uns doivent commander & les autres obéir ; inégaux, même dans les plus su-

rieuses Démocraties, par le plus ou le moins d'influence que leur donnent dans les affaires publiques leurs richesses, leur crédit & leurs talens. Inégaux. . . . Mais je ne finirois pas, si je voulois dire toutes les inégalités.

QUESTION. Quelle inégalité de droits peut-il donc résulter de l'inégalité physique ?

RÉPONSE. Un aveugle a-t-il le droit même dans une Démocratie de prétendre à une place qui suppose l'usage de la vue dans celui qui l'occupe ? Le boiteux a-t-il le droit de concourir pour un poste qui demande un homme bien fait ? Non. Mais ils peuvent donner leurs suffrages pour ces places, qui ne seront alors remplies que par leurs députés ou commis. . . . Soit ainsi, puisque vous le voulez. Mais celui qui peut voter & concourir a plus de droits que ceux qui ne peuvent que voter. Etes vous content ? Autre question.

En quoi consiste l'égalité dans les Démocraties ?

En ce qu'il n'y a point différens ordres de citoyens les uns au dessus des autres & que la loi rend capables de tous les emplois ceux à qui la nature ne les refuse point. L'égalité dans les Démocraties est donc purement légale & de convention.

Il en est de même de l'inégalité dans les Monarchies ; où l'homme disgracié par la nature peut en vertu de sa naissance occuper une place distinguée, & celui que cette

même nature aura le plus favorisé peut n'être rien du tout. Que si les deux inégalités, la naturelle & celle de convention sont pour ou contre un homme dans une Monarchie, les choses vont bien. Si l'une est pour & l'autre contre, il y a quelque dissonnance. Au reste le pouvoir & le bon sens du Monarque peuvent prévenir bien des inconvéniens, en remédiant à l'erreur de la nature ou des loix.

Si les richesses viennent à obtenir dans une démocratie la même considération que la naissance dans un état monarchique, bientôt il y aura par le fait, privilège pour elles. Alors il ne suffit pas d'être citoyen pour avoir des places, il faut de plus être riche ; & la loi a beau rendre un homme capable de tous les emplois, son peu de fortune le rend incapable de tout. Or, ce cas est très ordinaire dans les républiques modernes, & même il le fut dans la plûpart des anciennes. Eh ! comment voulez-vous qu'on tienne contre les richesses dans un état populaire ? puisque souvent dans une Monarchie elles sont autant & plus encore que la naissance & la gloire. Ne savez-vous pas que les richesses rompent toutes les barrières ? Elles viennent tout à l'heure d'ouvrir sous vos yeux les portes de M. & de B. & de forcer le boulevard de l'Europe. Et vous croirez que l'égalité démocratique ne se brisera pas contre elles, & qu'au moyen de vos seuls talens vous obtiendrez du peuple des emplois honora-

bles? Vous vous trompez. L'argent fait tout, même dans une république. Et si vous n'avez que des talens, vous courez grand risque d'y être oublié. Les jeunes gens que j'ai vu en France passionnés pour un état populaire, ne pensoient pas à tout cela, ni à bien autre chose, qui me reste encore à leur dire.



QUATRIEME DISCOURS.

QUE JÉSUS-CHRIST NE RECONNOIT POINT
L'ÉGALITÉ ENTRE TOUS LES HOMMES AU
SENS DES DÉMAGOGUES.

A Quoi n'a-t-on point recours pour soutenir un système ? Qui eût cru que l'on eût jamais osé faire de Jésus-Christ un prédicateur de cette égalité tant vantée par les Démagogues ? Je les ai néanmoins vus en France, & sans doute il ne tient qu'à moi de voir ailleurs la même chose. Je les ai vus, dis-je, prétendre que telle est la doctrine de l'Évangile & que ce qu'ils enseignent là dessus n'est que la pure parole de Dieu. Les hypocrites ! Ils font cela moins par respect pour Jésus-Christ que pour nous embarrasser. Ils savent que nous le regardons comme envoyé de Dieu & comme Dieu lui-même : & ils croient avec raison nous faire une vraie difficulté & donner à leur cause un appui solide, s'ils réussissent à nous mettre en contradiction avec ce qu'il a dit. Ils ont encore un autre dessein, c'est d'attirer le peuple à leur opinion en tâchant de lui faire croire que c'est un dogme évangélique. Car ils n'ignorent pas que ce peuple tient toujours à sa religion, malgré tous les efforts qu'on a fait pour l'en détacher, & qu'il embrassera infailliblement une doctrine qui favorise ses passions, si on vient à

bout de lui persuader que c'est la doctrine même de Jésus-Christ.

Dans quel endroit de son Evangile J. C. a-t-il donc enseigné l'égalité au sens des Démagogues ? Je ne vois que trois textes de ce livre divin dont ils puissent tirer quelque parti. Le premier se prend dans le 22^e. ch. de S. Luc où est rapportée la contestation des Disciples sur la prééminence. Savoir auquel d'entre eux elle appartenait. *Quis eorum videretur esse major.* (*) Jésus-Christ leur dit à cette occasion que les Rois des nations exercent sur elles une puissance suprême, que quant à eux il ne leur appartient pas de dominer ainsi les uns sur les autres. *Reges gentium dominantur eorum. . . . vos autem non sic;* (†) que le plus grand d'entre eux doit être comme le plus petit & que le premier doit servir les autres. *Sed qui major est in vobis, fiat sicut minor :* & *qui præcessor est sicut ministrator.* (†) La même chose est dite en S. Matth. ch. 20. & S. Marc ch. 10. Voilà donc le plus grand des Disciples de Jésus-Christ devenu comme le plus petit. Ce qui les réduit tous à l'égalité. Les Démagogues auront peine à trouver dans l'Evangile un texte plus favorable à leur cause.

J'observe d'abord que le texte objecté ne regarde que les douze Apôtres entre

(*) v. 24.

(†) v. 25. 26.

(†) v. 26.

lesquels la dispute s'étoit élevée, savoir lequel d'entre eux étoit ou paroïssoit le plus grand, & que quand même il y seroit question d'égalité, elle ne se trouveroit établie par la force même du texte qu'entre les douze Disciples de Jésus-Christ & leurs successeurs. Or, les Démagogues ne s'arrêtent pas là. Ils étendent cette égalité à tous les hommes. Ce texte ne suffiroit donc pas à leur cause, dans le cas même où l'égalité y seroit enseignée ; & il leur en faudroit un autre qui appliquât à tous les hommes ce que Jésus-Christ dit de ses Apôtres, savoir que celui d'entre eux qui voudra être le premier & le plus grand sera le ministre & le serviteur des autres, comme parle S. Marc. (*) Mais où le trouver cet autre texte ? puisque Jésus-Christ dans l'endroit même qu'on nous oppose, reconnoît les Rois & leur autorité souveraine ; & par conséquent l'inégalité de droits & de condition tant des Rois que de leurs sujets.

Et ce qui est à remarquer ici c'est qu'il étoit prédit en cent endroits des prophètes que ces Rois des Nations reconnoîtroient un jour Jésus-Christ, qu'ils l'ont en effet reconnu sans perdre leur autorité & sans que leurs sujets soient devenus pour cela leurs égaux dans le sens des Démagogues.

Et voyez que Jésus-Christ reconnoît encore d'une autre manière l'inégalité des

(*) c. 10. v. 43. 44.

conditions & par conséquent celle des droits. Car il dit v. 27. *lequel est le plus grand, ou celui qui est assis à table ou celui qui sert ? N'est-ce pas celui qui est assis ? Quis major est qui recumbit an qui ministrat ? Nonne qui recumbit ?* Voilà les maîtres ; voilà les serviteurs ; les uns plus grands, les autres plus petits. Jésus-Christ ajoute, en parlant toujours à ses disciples, qu'il est au milieu d'eux comme leur ministre. *Ego autem in medio vestrum sum, sicut qui ministrat.* Ce qui ne signifie pas qu'il est au dessous d'eux ou leur égal, mais que quoique leur Seigneur & leur Maître il les a servi lui-même & qu'ainsi la question qu'ils agitoient étoit inutile, puisqu'après l'exemple qu'il leur avoit donné, nulle primauté entre eux n'exemptoit de rien celui qui la possédoit.

Quelle est donc la doctrine que Jésus-Christ enseigne à ses disciples ? Celle de l'égalité des droits ? Helas ! S'il m'est permis de parler ainsi, il n'y pense pas. Il leur apprend plutôt qu'ils n'ont aucune autorité les uns sur les autres semblable à celle que les Rois exercent sur leurs sujets. Si on veut les trouver égaux, en cela, rien ne s'y oppose, non parcequ'ils auroient des droits égaux, mais parcequ'ils n'en auroient point du tout.

Il est aisé de comprendre que les Disciples de Jésus-Christ parloient entre eux d'une primauté qui donnoit des droits temporels, & qui dans l'ordre civil devoit

mettre au dessus des autres celui qui l'auroit possédée. Ils n'étoient pas encore assez instruits pour en connoître d'autre. Or la reprise de Jésus-Christ fait entendre qu'il n'y a point parmi ses disciples de pareille primauté, & qu'ils sont tous serviteurs les uns des autres.

En effet le Royaume de Jésus-Christ n'est pas de ce monde. Nulle place, nulle dignité dans ce saint Empire qui ne soit toute spirituelle & céleste. Comment donc accorderoit-il à ses disciples des prérogatives purement temporelles, qui ne conviennent qu'à ceux qui partagent les honneurs du monde & les domaines de la terre? N'espérez donc pas trouver l'égalité des droits dans le discours de Jésus-Christ à ses disciples. Car au contraire il enseigne qu'ils n'en n'ont aucun sur ce qui faisoit le sujet de leur dispute.

Un autre texte dont les Démagogues abusent pour tromper les peuples est tiré du 17^e. ch. de S. Jean, où Jésus-Christ demande plusieurs fois à Dieu que ses disciples soient *un*, comme son père & lui-même ne sont qu'un. *Ut sint unum, sicut & nos. Ut sint unum, sicut & nos unum sumus.* (*) Or, Jésus-Christ & son Père sont tellement un qu'ils sont égaux en puissance & en droits. Jésus-Christ demande donc pour ses disciples l'égalité de droits. Ainsi raisonnent les Démagogues.

(*) v. 11. 22.

Cet argument tout foible qu'il est peut faire beaucoup d'impression sur le peuple. Jésus-Christ demande à son Père, tant pour les Apôtres que pour tous les autres qui croyoient déjà ou qui dans la suite devoient croire à sa parole, l'esprit d'union & de charité, dont l'amour & le grand accord qui regne entre son Père & lui est le type & le modèle. Non que les Chrétiens puissent jamais s'aimer, comme le Père céleste aime son Fils & comme le Fils de Dieu aime son Père. Mais enfin ils peuvent s'aimer mutuellement. Et s'ils s'aiment une fois, ils sont entre eux ce que fait le Père céleste à l'égard de son Fils, & le Fils de Dieu à l'égard de son Père. Mais non de la même manière. Et quoiqu'ils ne le fassent pas & qu'ils ne puissent le faire de la même manière, cela n'empêche pas que Jésus-Christ n'ait pu dire en parlant de tous les Chrétiens: *Omnes unum sint, sicut tu Pater in me, & ego in te.* (*) Cela s'entend assez & n'a pas besoin d'interprétation. Mais si on en veut une, la voici en deux mots. *Ut & ipsi unum sint in nobis.* Afin qu'ils soient un en nous.

Ces dernières paroles font comprendre aux moins clair-voyans le Discours de J.C. qui est tout entier sur la charité, vertu qui unit en Dieu ceux qui la possèdent. Aussi les douze disciples présens à ce discours, n'en sont nullement étonnés & n'en deman-

(*) 2. 21.

dent aucune explication. Ils sont accoutumés à ce langage. J. C. leur avoit déjà proposé pour exemple la perfection de Dieu-même, *Estote vos perfecti sicut & Pater vester cælestis perfectus est*, (*) sans qu'ils eussent objecté que la chose étoit impossible. Ils savent que tout homme dès qu'il est juste, a rempli le précepte de leur divin maître, & qu'il est parfait comme son père céleste est parfait. Ils n'ignorent pas non plus que s'ils ont une fois la charité les uns pour les autres, & l'amour de Dieu en quelque degré que ce soit, la prière de J. C. est exaucée, & qu'ils sont *un* comme son Père & lui sont *un*.

Presser d'avantage la comparaison, ne seroit-ce pas attribuer à tous les Chrétiens ce qui ne convient qu'aux personnes Divines, savoir, d'être *un* en substance? Ce qui seroit une absurdité. Il faut donc s'en tenir à ce que nous avons dit, scavoir, que J. C. demande à Dieu son Père l'esprit de charité pour ses disciples. Or, qu'y a-t-il en cela qui puisse favoriser les Démagogues? La charité rend-elle tous les hommes égaux au sens qu'ils entendent? fait elle descendre les rois du trône? Bouleverse-t-elle les différents états de la vie humaine? Se mêle-t-elle de niveler les conditions? Ne laisse-t-elle pas chaque homme & chaque chose à sa place? Et

(*) *Matth*, 5. 48.

n'aime-t-elle pas mieux tout souffrir que de troubler ?

La charité, dit-on, rend les hommes égaux. Pourquoi voulez-vous qu'elle rende plutôt les hommes égaux entre eux que l'homme égal à Dieu ? qu'elle égalité entre l'homme qui aime Dieu & Dieu lui-même ? aucune. Pourquoi donc l'amour du prochain, le même au fond que l'amour de Dieu, établiroit-il l'égalité parmi les hommes ? Cet amour n'en veut qu'au péché & laisse subsister tout le reste. Il procure le bonheur des empires en faisant goûter l'obéissance aux sujets & en affermissant le sceptre dans la main des Rois.

Un troisième texte fournit une objection aux Démagogues. Il est tiré du 2^e. ch. de S. Matthieu, où Jésus-Christ parle ainsi à ses Disciples : “ ne souffrez point qu'on
“ vous appelle maîtres. Vous n'en avez
“ qu'un, qui est le Christ. Vous êtes tous
“ frères & le plus grand d'entre vous
“ sera serviteur des autres.” *Vos autem nolite vocari Rabbi, unus est enim magister vester. . . Christus. . . omnes autem vos fratres estis. Qui major est vestrum erit minister vester. (*)*

J'admire les Démagogues, quand ils fondent leurs prétentions sur la parole de Dieu. Mais eux qui ont tant de respect pour tout ce qu'a dit J. C. marchent-ils sans or ni argent, sans chaussure & sans

bâton, comme il avoit ordonné à ses Apôtres de marcher ? (*) Et pour ne point sortir du texte qu'on nous oppose, n'appellent-ils jamais du tendre nom de père celui qui leur a donné le jour, quoique J. C. defende à ses disciples de donner ce nom à un autre qu'à Dieu (†)

Il faut distinguer les tems & les circonstances pour savoir jusqu'ou s'étendent les préceptes de J. C. Il accuse d'orgueil la conduite des Scribes & des Pharisiens, qui aimoient à s'entendre appeller maîtres & docteurs. *Amant vocari ab hominibus Rabbi.* (†) Or il ne veut pas que ses disciples courent après un titre, dont il venoit de reprendre dans les Pharisiens l'abus qu'ils en faisoient & le prix ridicule qu'ils y attachoient.

D'ailleurs J. C. étant sur la terre & dans la compagnie de ses disciples, ils ne convenoit pas qu'ils prissent une qualité qui lui appartenoit eminemment, dont il faisoit l'office & remplissoit le devoir auprès d'eux. Mais les circonstances étant changées, rien n'empêchoit les disciples de J. C. de permettre qu'on les appelât docteurs & maîtres. Aussi S. Paul (||) écrivant à Timothée, ne fait pas difficulté de prendre ces deux titres ; & on ne voit pas que les au-

(*) *Mat.* 10 v. 9. 10.

(†) *Math.* 23. v. 9.

(†) 16. v. 7.

(||) *ad Timot. c.* 2. 2. *Cor.* 1.

tres Apôtres ayent tenu dans la suite à la défense qui leur avoit été faite à cet égard, non plus qu'à la manière dont il leur avoit été ordonné de faire leurs courses apostoliques. C'étoit donc là comme autant de réglemens de discipline qui ne devoient durer qu'un tems.

Jésus-Christ ayant interdit à ses Disciples le titre de maîtres, il leur donne celui de frères, sur lequel porte principalement l'objection & dont les Démagogues firent un grand avantage aux yeux du peuple pour établir leur égalité & leur fraternité.

Mais c'étoit la coutume chez les Juifs de se regarder comme frères & cette coutume étoit autorisée par Dieu. Cela n'empêchoit pas qu'il n'y eût chez cette nation une grande inégalité de conditions. Car depuis l'esclave jusqu'au souverain Pontife & au Roi tous les états de la vie étoient reconnus, & réglés par Dieu-même avec des droits différens & inégaux. La primogéniture avoit les siens en particulier & le fils aîné avoit double portion. (*) Le peuple demande un Roi. Dieu le lui donne, en marquant ses droits ; (†) & rend le trône héréditaire. Il est à remarquer que dans ce peuple de frères l'esclavage avoit lieu, c'est-à-dire, la plus grande inégalité des droits, & que Dieu avoit donné des loix pour cet état comme pour

(*) *Deut. c. 21.*

(†) *R. 1. c. 8. & 10.*

tout autre. (*) Le maître & l'esclave se regardoient néanmoins comme frères, Or cette fraternité n'empêchoit point leur inégalité. Il n'est donc pas conséquent de dire que tous les Chrétiens, les vrais Israélites aujourd'hui, les vrais enfans d'Abraham, soient égaux en droits, parce qu'il leur est ordonné de se regarder comme frères.

On voit que Jésus-Christ n'établissoit pas la fraternité parmi ses disciples, tous Juifs d'origine, tous sujets de la loi ; mais qu'elle y étoit déjà, fondée sur la descendance d'Abraham, d'Isaac & de Jacob, non sur celle d'Adam, la Religion n'ayant jamais reconnu ni chez les Juifs ni chez les Chrétiens une pareille fraternité. Nous sommes pécheurs en Adam, & frères en Jésus-Christ, c'est son langage. Un chrétien est frère d'un chrétien, & non point du premier venu, d'un apôstat ou d'un athée. Entendez-vous Démagogues, que votre fraternité universelle n'a de fondement nulle part, dans l'Evangile ? On a fait à l'égard de nos grands Fraterniseurs une observation qui leur fait peu d'honneur. C'est qu'ils haïssent souvent leur propre famille & que tout en souhaitant beaucoup de bien à leurs frères du Japon, ils s'exemptent d'en faire à ceux qui les touchent de près. C'est qu'il en est du frère comme de l'ami. Le frère de tout le monde

(*) *Exod. 21, Lev. 25. Deut. 15.*

n'est le frère de personne. Il étoit bon de dire cela aux Démagogues & mieux encore que les Démagogues le retiennent bien.

Jésus-Christ voulut donner & donna en effet à cette fraternité qu'il trouva chez les Juifs, un appui plus solide que la descendance d'un mortel. C'est la foi & surtout l'amour de Dieu & du prochain, qui pouvant s'étendre par toutes les nations étoit seul capable de lui former des disciples dans tous les coins de l'univers. Mais ce qui est à remarquer, c'est que cette fraternité soit qu'elle fût fondée sur le sang ou sur la charité, ne changeoit rien à l'extérieur. Nous l'avons vu pour les Juifs, & la chose n'est pas moins constante pour les Chrétiens. Aussi voyons-nous S. Paul exhorter chacun à demeurer dans le même état où il étoit quand Dieu l'avoit appelé. (*) Etiez-vous esclave ? dit-il, ne vous mettez point en peine de sortir de votre esclavage. (‡) Et la raison, c'est qu'au fond ce n'est rien d'être libre, ni rien d'être esclave : (†) mais le tout est d'observer les commandemens de Dieu. Et quand le même Apôtre écrit à Philémon en lui renvoyant Onésime qu'il avoit converti, il ne lui dit point que cet esclave est devenu libre en embrassant la foi de Jésus-Christ. Il suppose au contraire que quoi-

(*) 1. Cor. 7. v. 20. 24.

(‡) 16. v. 21.

(†) 16. v. 19.

que chrétien il est toujours esclave, & qu'il doit être cher à son maître sous ce double rapport. Car c'est ce que signifient les expressions, *Et in carne Et in Domino*, (dans la chair & dans le Seigneur) du 16e. v. de sa lettre à Philémon.

Toutefois S. Paul recommande au même Philémon de recevoir Onésime non plus comme un simple esclave, mais comme un frère. (*) Voila donc un esclave qui devient frère & un frère qui demeure esclave. Onésime est l'un & l'autre en même tems ; frère par sa foi, esclave par sa condition ; & il est une preuve manifeste que la fraternité chez les chrétiens comme chez les Juifs ne fait qu'adoucir sans changer l'état des personnes.

Eh ! Si Jésus-Christ en fondant la fraternité parmi les Chrétiens, y eût établi en même tems l'égalité, n'étoit-ce pas ici pour S. Paul l'occasion d'enseigner à Philémon ce dogme qu'il ignoroit ? A la vérité S. Paul n'avoit pas assisté aux prédications de Jésus-Christ, mais il connoissoit d'ailleurs sa doctrine ; & Jésus-Christ lui même la lui avoit révélée. (†) Pourquoi donc cet Apôtre ne dit-il pas un mot à Philémon de l'égalité, si l'égalité est un Dogme Evangélique ? Pourquoi ne parle-t-il point contre l'esclavage, si, comme le publient les Démagogues, l'esclavage est

(*) v. 16.

(†) *ad Galat. c. 1. v. 12.*

contraire au droit naturel ? Pourquoi ne pas avertir aumoins Philémon du danger où il étoit de se perdre, s'il ne rendoit la liberté à son esclave ? Pourquoi tout cela, sinon parceque l'esclavage pris tant du côté du maître que du côté de l'esclave lui-même n'est point contraire au Christianisme ? Mais la chose est hors de doute & c'est l'enseignement constant que l'esclavage pris des deux parts n'est point opposé à la parole de Dieu.

Aussi S. Paul dans sa lettre aux Ephésiens (*) trace les regles de conduite tant pour les maîtres que pour les esclaves. Ce qu'il n'eût pas fait, si le droit naturel & l'Evangile eussent condamné l'esclavage. Se méloit-il autrement de la débauche qu'en ordonnant aux coupables de renoncer à leurs crimes ? Non. Convenons donc que s'il recommande aux esclaves d'obéir & à leurs maîtres de bien les traiter, c'est que Dieu a ses élus parmi les uns & les autres & que l'esclavage n'est en aucune manière odieux au Ciel. Esclaves obéissez à vos maîtres. (‡) Et vous, maîtres, aimez vos esclaves. (†) Ainsi parle S. Paul.

C'est à l'occasion de ces textes comme de plusieurs autres du même Apôtre que Puffendorf dit (||) que Dieu a sanctionné

(*) *ad Eph. c. 6.*

(‡) *v. 5.*

(†) *v. 9.*

(||) *de Jure nat. l. 7. c. 3.*

l'esclavage. Je fais cette remarque à cause que dans ces derniers tems il a pris à nos Philosophes un amour violent pour tous les hommes, & comme une intempérance d'humanité qui leur fait regarder l'esclavage comme opposé à toutes les loix. Dieu la sanctionné. Voilà ma réponse. C'est un Philosophe qui le dit. Un Philosophe qui veut de l'égalité & qui à ce titre doit faire autorité, quand il dit que l'esclavage est sanctionné par Dieu.

Je crains toujours que l'humanité de nos Philosophes ne nous cause quelque malheur. Voyez quels maux occasionnés dans l'Amérique par celle de Grégoire. Je suis humain autant que les Philosophes, & plus que les Philosophes. Mais je veux qu'on aille doucement même en humanité, & je demande de la sobriété partout. Contentez vous d'abord de satisfaire la vôtre en traitant bien vos esclaves. Examinez sérieusement la chose avant de leur donner le bonnet & craignez toujours qu'il ne leur tourne la tête. Vous avez sous les yeux un exemple terrible.

L'esclavage a été détruit sans aucun trouble par toute l'Europe chrétienne. Cela est du à la douceur que respire la doctrine évangélique. Toutefois l'Evangile ni n'ordonne ni ne conseille d'affranchir(*)

(*) *Les esclaves du Cap de bonne espérance sortent de captivité à leur baptême. Voyages de MM. Thunberg & Sparmann.*

les esclaves. Mais un maître chrétien voyoit avec peine dans les fers un membre de Jésus-Christ, un cohéritier du royaume des cieux. Cette seule idée a brisé les chaines par toute l'Europe. Est-ce de ce moyen que l'on veut user pour les faire tomber en Amérique? Travaillez avec confiance, l'expérience en est faite ce moyen réussira dans le nouveau monde, comme il a réussi dans l'ancien. Est-ce au nom de l'humanité philosophique que vous prétendez agir & en vertu de cette fraternité qui embrasse l'univers entier. Tremblez, l'expérience en est faite aussi.

Qui fait même si dans toute hypothèse & comme qu'on y procède, il n'y a pas de grands inconvéniens à abolir l'esclavage? On a remarqué, je le dis avec peine, que depuis l'abolition de l'esclavage chez les chrétiens d'Europe, il y a parmi eux beaucoup plus de voleurs & de mendiens. Il seroit bon, avant de passer outre à donner la liberté aux esclaves d'Amérique, de vérifier si cette remarque est juste. Car à tout prendre & dût en gémir la Philosophie, il vaudroit encore mieux avoir parmi soi des esclaves que des voleurs.

On a voulu remédier aux inconvéniens, en élevant des prisons, appelées maisons de force, pour y réduire au travail les faînéans & les vagabonds, & les empêcher par là de s'adonner au vol. Mais n'est-ce pas là perpétuer l'esclavage sous un autre nom? Car quelle différence entre un es-

clave & un homme relégué dans ces maisons? Aucune, sinon que l'un est esclave d'un particulier & l'autre du public.

Mon sujet tient à trop de choses, ou moi-même j'ai trop de distractions. Les Philosophes m'occupent sans cesse. Ils ont étendu si abondamment leur charité sur moi! Et je leur ai tant d'obligations! Je les quitte pourtant, & je reviens à St. Paul.

J'ai eu recours à lui pour expliquer la doctrine de Jésus-Christ, sur la matière présente. Je ne pouvois m'adresser à un meilleur interprète. Je n'ai pas rapporté tout ce qu'il en a dit, mais ce que j'ai tiré de lui suffit pour le faire comprendre. Je pouvois néanmoins m'en tenir à l'Evangile. Car nous n'y voyons rien qui condamne l'esclavage ni l'inégalité des droits, qui régnoit alors comme depuis & auparavant parmi les hommes. Jésus-Christ a laissé toutes choses dans l'état où il les avoit trouvées, les objets de sa mission exceptés. Il reconnoît César, enseigne qu'il faut lui obéir, (*) lui payer tribut. Il paye tribut lui-même. (†) Il reconnoît tous les états & conditions reçues dans la société, qui ne sont point un obstacle au salut. Il est prié par le Centurion de guérir son esclave. (‡) Il le guérit, loue la foi du

(*) *Matth.* 22.

(†) *Matth.* 17.

(‡) *Matth.* 8. -

maître, & ne lui dit rien sur ce qu'il tenoit un homme en esclavage. C'est que Jésus-Christ est venu pour nous délivrer de l'esclavage du péché, & non de celui qui fait tant de peine aux Démagogues, & qui loin de fermer le royaume des cieux, peut être selon la doctrine de St. Paul un moyen d'y arriver plus sûrement. (*)

Il n'y a donc pas moyen de soutenir l'égalité des droits comme un dogme évangélique, ni de prétendre que Jésus-Christ en est le premier prédicateur ; rien n'étant plus contraire à cette égalité que l'esclavage, qui n'est point condamné par le Christianisme, ni dans celui qui porte le joug, ni dans celui qui l'impose.

J'ai été sincèrement affligé en voyant les Démagogues abuser devant le peuple du nom de Jésus-Christ pour établir le dogme inhumain de l'égalité des droits, & j'ai voulu me soulager, en repoussant l'injure faite par eux à Dieu & à son Verbe.

(*) 1. Cor. 7. 21.



CINQUIEME DISCOURS.

DE LA LIBERTÉ.

IL ne s'agit point ici de la liberté de faire un choix, de cette liberté prise au sens des moralistes, qui tombe sur les actes *produits* plutôt que *commandés* par la volonté. Tout homme qui a l'usage de la raison jouit en même tems de cette liberté. Elle convient à l'esclave dans ses fers, au pauvre dans sa cabane, comme au Monarque sur le trône. Il s'agit de la liberté civile & politique.

S'il est un état, c'est-à-dire une société régie par des loix, où vous puissiez faire ce que vous devez faire, & où vous ne soyez pas contraint de faire ce que vous ne devez pas faire, il y a liberté politique. Si outre cela il y a sûreté pour votre personne & pour vos biens, il y a liberté civile.

De savoir maintenant où réside cette liberté tant civile que politique, & sous quelle forme de gouvernement elle se plaît davantage, ce n'est pas chose facile, car les opinions different grandement à cet égard. Rien en effet de plus vague ni de moins déterminé parmi les hommes que la signification du mot *liberté*. Chacun y attache son idée particulière, parce que chacun est libre à sa manière & non à celle des autres. J'en connois qui ne feroient pas

libres, s'ils ne pouvoient se battre. Montelquieu dit que les Russes ont fait long tems consister la liberté à porter une longue barbe. (*)

Les Hollandois se croyoient ci-devant un peuple libre. Ils ont vu les François piller, bruler & tuer. Il leur a pris fantaisie de croire qu'ils n'étoient pas libres, parce qu'ils ne pouvoient en faire autant. Ils ont donc appelé les François pour rompre leurs chaines. Les voila libres maintenant d'une autre manière.

Les François donnèrent à leur Roi le titre de restaurateur de la liberté, lorsqu'il sanctionna le décret qui abolissoit les fiefs. La liberté consistoit alors en France à ne point relever d'un Seigneur particulier ; & les villes qui de tems immémorial n'en reconnoissoient point, étoient libres quoique soumises à un Roi.

Les Parisiens l'ont incarcéré ce Roi, l'ont égorgé, & les lâches se font dit libres. Ils ont pris le bonnet de la liberté, comme si avant cette fatale époque ils n'eussent été que des esclaves. Ils se disent libres, parce qu'ils n'ont plus de Roi. Ils se disent libres sous la tyrannie de la Convention. Ils se disoient libres sous celle de R. Ils se disent libres, parce qu'ils se sont défait de R. Tout prêts à se dire libres quand ils se feront défait des autres & qu'ils auront un Roi.

(*) l. 11. c. 2.

Les Romains étoient un peuple libre dans les beaux tems de la république. Ils se croyoient encore libres sous les Empereurs, parce que ceux-ci ne prenoient pas le titre de Roi, qui seul, à leur avis, eût fait d'eux autant d'esclaves, s'il eût été porté par leurs maîtres ; tant l'imagination grossit ou diminue ce qu'on appelle esclavage ou liberté,

Que les peuples vaincus par les Romains & incorporés à la république, fussent auparavant soumis à des Rois ou non, les Romains eux-mêmes les regardoient comme ayant perdu leur liberté. C'est qu'on entend qu'un peuple perd sa liberté, quand il perd ses loix, ses usages & même ses maîtres qu'il aimoit & auxquels il étoit accoutumé d'obéir.

Il paroît donc que la liberté politique n'est point une chose absolue, mais qu'elle est relative au caractère, aux habitudes, aux penchans des peuples & surtout à leur opinion, & qu'elle peut se trouver dans tout gouvernement modéré. Ce qui fait dire à plusieurs qu'elle va se reléguer dans les républiques ; c'est que les Grecs l'ont dit tant de fois & les Romains tant répété qu'on imagine à peine que l'on puisse dire autre chose.

L'essentiel pour chaque citoyen, c'est de jouir de la liberté civile, c'est-à-dire, d'avoir sûreté pour sa personne & pour ses biens. Mais il faut bien faire attention que quant au bonheur de la vie, l'opinion de

cette sûreté équivant à la sûreté même, & qu'il suffit à un homme de se croire libre pour être heureux. C'est pour cette raison que dans tout état régi par des loix politiques & civilesquelqu'en soit la forme, monarchique ou républicaine, il y a une infinité de personnes également heureuses, également contentes, quoiqu'à considérer en elle-même la liberté dont elles jouissent, on ne la trouve pas égale partout. Combien de François étoient ci-devant dans ce cas, si on les eût comparé avec les Suisses ou les Anglois !

D'un autre côté vous trouvez toujours dans ces mêmes Etats un grand nombre de mécontents, qui ne parlent que pour se plaindre du gouvernement & des loix. C'est qu'ils font consister le bonheur & la liberté dans le pouvoir de faire ce qu'ils veulent & dans le droit d'exercer la licence. Tant qu'ils ont les mains liées pour le mal ils se croient esclaves. Cela prouve de plus en plus que la liberté est souvent une affaire d'opinion. Aussi Montesquieu la fait consister dans *la sûreté ou dans l'opinion que l'on a de sa sûreté.* (*)

Il ne faut pas se faire de la liberté une idée absolue, pour en conclurre que tel peuple n'est pas libre parce que cette idée ne seroit pas réalisée chez lui. Puisque chaque peuple a un génie particulier, un caractère propre qui le distingue de tous

(*) L. 12. c. 1.

les autres, il doit aussi avoir sa manière particulière d'être libre. Et il ne convient pas davantage de vouloir donner à toutes les nations la même liberté, que de vouloir étendre les mêmes productions à tous les pays, en prétendant que les mêmes fruits sont également sains & la même nourriture également salubre partout.

Qu'un peuple soit heureux, il n'a plus à disputer sur sa liberté. Ses vœux doivent être accomplis. S'il étoit plus libre, peut-être jouiroit-il d'un moindre bonheur. Quand une nation est bien, c'est une grande imprudence à elle de chercher à être mieux. Qui sait si ce *bien* dont elle jouit, n'est pas le *mieux* qui lui puisse arriver ? Voyez ce qu'il en a coûté aux François pour avoir cherché à être *mieux*.

Tout cela m'a paru bon à dire avant d'entrer dans l'examen de la seconde proposition de Mr. Volney.

“ En second lieu, dit-il, de ce que la
 “ cause motrice qui régit l'univers a don-
 “ né à chacun des moyens suffisans de
 “ pourvoir à son existence, il résulte
 “ avec évidence quelle les a tous consti-
 “ tués indépendans les uns des autres ;
 “ qu'elle les a créés libres ; que nul n'est
 “ soumis à autrui ; que chacun est pro-
 “ priétaire absolu de son être. ”

Cette proposition mérite toute l'attention. Car elle contient pour l'époque présente la doctrine des Démagogues sur la liberté.

De ce que la cause motrice qui régit l'univers, a donné à chacun des moyens suffisans de pourvoir à son existence. &c. Ces paroles supposent qu'on avoit parlé de ces moyens suffisans, qu'on avoit prouvé qu'ils existoient dans tous les hommes, & que chacun d'eux en étoit abondamment pourvu. Car ces *moyens suffisans* sont posés là comme un principe d'où l'on veut tirer & d'où l'on tire en effet une conséquence. Il falloit donc les établir auparavant. Il falloit au moins en faire une mention bien expresse, & ne pas nous laisser dans l'embarras de les chercher. Car enfin ces moyens suffisans donnés à tous les hommes de pourvoir à leur existence ne sont pas jusqu'ici chose si évidente ni tellement convenue entre eux qu'on ne soit pas obligé de les indiquer.

Quels moyens suffisans ont donc les enfans de pourvoir à leur existence ? Quels moyens ont pour cela les vieillards & tous les infirmes ? L'auteur entend-il que chacun a l'organe propre pour manger & pour boire ? D'accord. Mais cela suffit-il à chacun pour être dans le cas de pourvoir à son existence ? Comment se procureront de quoi manger & de quoi boire le malheureux privé de l'usage de ses membres, l'enfant qui vient de naître & l'homme courbé sous le poids des années ? Le principe avancé est donc évidemment faux, savoir, que *la cause motrice qui régit l'univers*

vers, a donné à chacun des moyens suffisans de pourvoir à son existence.

Mais supposons-le vrai ce principe. Supposons qu'en effet la cause motrice qui régit l'univers, ait donné à chacun des moyens suffisans de pourvoir à son existence, qu'en pourra-t-on conclurre? Que tout homme est créé libre, indépendant, que nul n'est soumis à autrui, que chacun est propriétaire absolu de son être? Prenez garde à ces conséquences. Car le principe, d'où vous les tirez, convenant également & peut-être encore mieux aux bêtes qu'aux hommes, tout ce que vous en conclûrez en faveur de ceux-ci, nous pourrons l'en déduire en faveur de celles-là.

Je dis donc que la cause motrice qui régit l'univers n'a pas moins donné aux bêtes qu'aux hommes les moyens suffisans de pourvoir à leur existence, & que cette cause a même été plus libérale en cela par rapport aux bêtes qu'à l'égard des hommes. Tout ce qui se tire de ce principe en faveur de l'homme, s'applique donc pareillement aux bêtes : & l'on dira, quelque soit l'absurdité, qu'elles sont créés libres de toutes les manières dont on entend que l'homme lui-même est créé libre. On dira qu'elles sont indépendantes les unes des autres, & qu'ainsi leurs petits n'ont pas besoin pour vivre du secours de leurs mères. On dira encore que nulle n'est soumise à autrui & que chacune est propriétaire ab-

solue de son être. Il n'y a point à nier ces conséquences. Le principe d'où elles découlent est posé. Toutes les bêtes naissent indépendantes & libres comme l'homme, exemptes comme lui du domaine d'autrui & propriétaires absolues de leur être; parce qu'elles ont reçu, comme l'homme, des moyens suffisans de pourvoir à leur existence. Tout n'est pas moins lié ici pour les bêtes que pour l'homme: & l'on ne peut s'empêcher de conclurre que toutes naissent libres & indépendantes, celles mêmes qui naissent dans la domesticité, que les naturalistes appellent un état d'esclavage par rapport à elles; que nulle n'est sous le domaine d'autrui, pas même le chien sous celui de son maître; que chacune enfin est propriétaire absolue de son être & s'appartient à elle-même exclusivement à toute autre; & par suite, que c'est un aussi grand crime de tuer une bête que de massacrer un homme. Voilà donc les droits des bêtes reconnus comme ceux des hommes; & ces droits sont les mêmes de part & d'autre.

Ce raisonnement paroît juste, néanmoins il ne suffit pas. Car Mr. Volney pourroit absolument s'être mal exprimé, & pourtant avoir raison dans le fond. Ce qu'il avoit dessein d'établir, c'est que la cause motrice a constitué tous les hommes indépendans les uns des autres; qu'elle les a créés libres &c. Voilà son but, quelque voie qu'il prenne pour l'atteindre. Or,

ces propositions, quoique mal prouvées pourroient peut-être annoncer la vérité. C'est ce qu'il est à propos d'examiner.

Les quatre propositions de Mr. Volney contiennent pour le tems présent l'enseignement public & particulier des Jacobins sur la liberté. Ce sont leurs dogmes du jour. C'est le corps de doctrine que la Seule ne cesse d'opposer maintenant aux gouvernemens. Voyons la première.

PREMIÈRE PROPOSITION.

Tous les hommes sont constitués indépendans les uns des autres . Tous les hommes, aucun excepté, pas même l'enfant qui vient de naître, sont constitués indépendans &c. ce terme, *constitués*, est remarquable dans un tems où l'on parle tant de constitution. Il n'est pas là sans dessein, & sans doute il renferme un sens profond. Il veut dire que l'indépendance est de la constitution de l'homme, & comme une loi fondamentale de la nature humaine, à la faveur de laquelle nous pouvons toujours réclamer non seulement contre l'oppression, mais encore contre toute dépendance quelconque dans laquelle nous serions déjà ou dans laquelle l'on voudroit nous mettre. Nous sommes enfin *constitués* indépendans les uns des autres dès notre origine, ou, pour mieux dire, dès l'origine des choses : & nous sommes ainsi *constitués* par la cause motrice qui régit l'univers. Quel seroit après cela

le mortel assez téméraire pour prétendre que nous dépendions de lui ? Quelle est la cité qui puisse avoir le moindre empire sur nous ou le gouvernement, dans lequel nous puissions être sujets ?

On ne peut même nous opposer la dessus notre propre fait. Car toute convention de notre part seroit nulle de plein droit, dès qu'elle seroit contraire à cette constitution primitive que le Ciel même nous a donnée. En un mot, la cause motrice qui régit l'univers, nous ayant constitués dans une mutuelle indépendance, ni les autres ne peuvent nous rendre dépendans d'eux mêmes, ni nous-mêmes ne pouvons nous rendre dépendans des autres. Tel est le sens de la première proposition de Mr. Volney. Tel est la doctrine qu'elle renferme. Elle attaque le Roi sur son trône, le Prêtre sur son siège & le père de famille jusqu'au fond de sa maison. Elle en veut à tous les gouvernemens. Car aucun ne peut subsister sans dépendance quelconque.

Mais de plus cette première proposition ou plutôt la doctrine qu'elle renferme, viole les droits les plus sacrés de la nature & rompt les plus puissans liens de la société. Quoi ! l'enfant est constitué par la cause motrice indépendant de ses parens ! Votre cause motrice est donc aveugle ! Elle n'est donc pas Dieu. Ignore-t-elle cette cause motrice que l'enfant a des besoins continuels, qu'il est sans défense & qu'il va pé-

rir, si ses parens l'abandonnent? Et si elle n'ignore pas cela, comme elle ne doit pas l'ignorer, puisqu'elle régit l'univers, comment peut-on dire qu'elle a constitué l'enfant indépendant de ses parens?

Avoir besoin de quelqu'un pour conserver son existence, c'est dépendre de lui. Or l'enfant a besoin de ses parens pour conserver son existence; il dépend donc de ses parens. Mais combien y en a-t-il qui ne soient pas enfans à quelques égards? Comptez. Ne négligez rien pour rendre l'énumération exacte, & vous verrez que la classe des indépendans n'est pas si nombreuse que vous l'aviez crue.

Au reste il faut espérer que cette doctrine de l'indépendance ne prendra pas. C'en seroit fait du genre humain, si elle venoit à s'établir sur la terre. Quel lieu désormais à la pitié, sentiment si naturel à l'homme, s'il entre une fois dans son esprit que chacun est constitué indépendant des autres? On se porte à secourir un malheureux, parce qu'on sent qu'il a des besoins qu'on est dans le cas de soulager, & auxquels il ne peut satisfaire lui-même : sa vie semble alors être entre nos mains & dépendre entièrement de nous, soit pour finir ou continuer son cours. Voilà ce qui nous attendrit sur son sort. Mais si malheureusement pour lui nous sommes imbus de l'opinion qui nous fait indépendans les uns des autres, & de celle encore qui donne à chacun les moyens suffisans de pourvoir

à son existence, nous le laisserons impitoyablement gémir & périr. Il faudroit bien ainsi nous conduire ou renoncer à notre Philosophie.

Mais la nature la repousse loin de nous cette triste Philosophie, & ne lui permet pas même de se réfugier dans le cœur de ceux qui l'ont inventée. Placez un de ses auteurs sur le lit de douleur. Le consolerez-vous en lui disant qu'il a tous les moyens de pourvoir à son existence & qu'il ne dépend de personne, pas même de son médecin. " Eh! que je dépende de
 " l'univers entier, vous répondra-t-il,
 " & que je guérisse. Du secours. Les
 " systèmes sont bons quand on se porte
 " bien, & non dans l'état où je suis maintenant."

Les hommes dépendent les uns des autres. C'est la doctrine reçue, quoiqu'en dise Mr. Volney. Le Roi dépend de ses sujets sous mille rapports, & les sujets dépendent du Roi sous mille autres.

DEUXIÈME PROPOSITION.

Tous les hommes sont créés libres C'est la deuxième conséquence que Mr. Volney tire de son principe. Or, il faut chercher quelle est cette liberté qu'il attribue aux hommes dans leur création.

On en distingue deux sortes. L'une inhérente à l'homme & qui lui vient de son propre fond, qui concerne les actes de sa

volonté ou les mouvemens de son corps. Elle s'appelle liberté naturelle & convient à l'homme comme qu'il vive, seul ou en société. L'autre est dite civile & politique & ne convient qu'à l'homme qui vit sous l'empire des loix.

Quelle liberté accordera-t-on à l'homme dans l'instant de sa création ? La liberté naturelle ? Il ne la pas même à l'enfant de sa naissance. La liberté ne vient qu'à la suite des idées. Elle est immédiatement précédée par la raison qui est chargée de l'annoncer. L'homme, dira-t-on, est créé raisonnable, pourquoi ne seroit-il pas également créé libre ? . . . L'homme est créé raisonnable, c'est-à-dire, capable de raisonner dans la suite & arrivant le développement des organes ; & je conviens qu'il est créé libre au même titre. L'homme est donc créé capable de liberté comme il est créé capable de raison. Voilà ses attributs à l'instant de sa création & même à celui de sa naissance. Ainsi les mots *raisonnable*, *libre*, étant attribués à l'enfant & à l'homme fait, signifient dans l'un la capacité, & dans l'autre l'exercice actuel de la raison & de la liberté. C'est là une vérité élémentaire & la deuxième proposition de Mr. Volney ne veut dire autre chose sinon que tous les hommes sont créés capables de liberté. Ce qui est vrai dans tous les sens, & par rapport à toutes les sortes de libertés que l'on distingue.

Or, il n'y a pas en cela de quoi faire du

bruit. Croira-t-on que l'homme jouira nécessairement de la liberté naturelle, civile ou politique, parce qu'il en est créé capable? Comme si être capable d'une chose, cela en emportoit la possession ou même le droit. L'homme est créé capable de raison; & cependant bien des hommes n'ont pas de raison; & cependant bien des hommes refusent d'écouter la raison & se servent de la raison même pour combattre la raison. Or je dis qu'il en arrive autant par rapport à la liberté; & que souvent les hommes se sont servi d'elle pour s'en défaire. Je veux dire que maintefois ils se sont servi de la liberté naturelle pour se priver de la liberté civile & passer à l'esclavage. Ils n'étoient ni créés ni n'étoient nés esclaves. Ils étoient aucontraire créés & nés libres au sens que nous avons expliqué. Mais ils ont renoncé au moins pour un tems au bénéfice de la création & à celui de leur naissance en se faisant volontairement esclaves. C'est qu'en effet le pouvoir de se priver de sa liberté est naturel à l'homme comme celui d'en user.

Que si l'état de liberté est regardé comme naturel à l'homme, c'est que pour être libre, il n'a besoin que de naître; & que pour devenir esclave, il faut une convention. Mais cette convention est très naturelle & a paru nécessaire dans bien des cas où il s'agissoit de conserver la vie en sacrifiant la liberté. Or, est-il rien de plus conforme à l'amour de soi & plus dans la na-

ture de l'homme qu'un pareil sacrifice ? Car encore est-il mieux de perdre une partie que le tout. Et si j'aime la vie, si même j'aime la liberté, je l'aliénerai pour vivre. Je puis du moins espérer de la recouvrer un jour. Mais si je l'enferme dans le tombeau avec mon être, quel espoir me reste-t-il ?

Vivre libre ou mourir, est le mot d'un enthousiaste. La raison ne parle pas si haut ni avec tant de chaleur. Le premier don de la nature c'est la vie, qui mérite bien d'être conservée aux dépens de la liberté. Si je cesse de vivre, tout est fini pour moi sur la terre : si je cesse d'être libre, tout n'est pas encore perdu. Le bonheur peut revenir vers la fin de la scène ; & puis, il est toujours en mon pouvoir de m'en faire un convenable à ce nouvel ordre de choses. Un mort, dit-on, ne valut jamais à rien, mais un homme dans les fers peut être bon à quelque chose. Qu'il porte ses chaines avec courage, & son exemple au moins sera utile au genre humain.

Qu'on dise d'un homme qu'il est libre dès l'instant de sa naissance ou même plutôt : qu'on dise d'un autre qu'il est esclave ; ces dénominations ne se rapportent jamais qu'au tems ou l'un sentira sa liberté & l'autre l'esclavage. Car au fond & à parler sans préjugés, celui-là est-il libre qui n'a ni l'usage de la raison ni celui de ses membres, qui n'entend ni ne comprend rien ? Et celui-là est-il esclave qui ne con-

noît pas de maître & ne peut être forcé à quoi que ce soit ? On appelle donc libre ou esclave un nouveau né qui, eu égard aux loix & à la condition de ses parens, doit être tel un jour.

Examinez deux enfans nouvellement nés, l'un dans l'esclavage, pour parler le langage ordinaire, l'autre dans l'état de liberté. Quelle différence trouvez-vous entre eux qui ne tourne à l'avantage du premier, qui sera moins gêné, moins emmaillotté, parce que la conservation de ses jours est moins précieuse ? Ces deux enfans viennent au monde dans un besoin absolu de tout & ne pouvant se procurer rien. Que vous les abandonniez, l'un ne vivra pas davantage avec sa liberté que l'autre dans son esclavage. Que je considère ces deux enfans, dépouillés de toute livrée, je n'apperois dans toute leur habitude aucune empreinte de leur état respectif. Je ne puis deviner en les voyant ni quel est le libre ni quel est l'esclave. Ils demeurent où ils se trouvent sans pouvoir changer de place. Leur foiblesse élève autour d'eux un mur plus fort que ceux des plus terribles prisons. Ils savent pleurer aussi bien l'un que l'autre. C'est ce qu'ils ont appris de la nature. Voilà leur signal pour appeller du secours. Ils dépendent de tout, & sont à la merci de tout ce qui les environne. Décrétez donc tant qu'il vous plaira que les hommes sont créés libres, il n'en est pas moins vrai qu'au fond, ils naissent tous chargés de

chaines & que si jamais ils jouissent de la liberté, c'est qu'ils sortiront de l'état où la nature les a fait naître.

Ils en sortent enfin de cet état, les uns pour êtres libres en effet, & les autres pour passer sous le joug d'autres hommes, soit par leur propre volonté, soit en vertu de quelque convention antérieure où ils n'ont eu ni pu avoir aucune part.

Qu'un homme puisse de son plein gré vendre sa liberté pour conserver sa vie, c'est sur quoi il n'y a pas de doute à former. Il y a plus de difficulté, s'il s'agit de réduire un homme en servitude sans consulter sa volonté. Les cas sont infinis & ne se décident pas tous de la même manière. Je renvoie pour leur solution aux juriconsultes. Car je ne fais pas un traité de l'esclavage.

J'observe seulement que si tous les hommes naissent capables de liberté, il ne faut pas entendre que ce soit dans le même degré. La seule différence des climats en met une grande dans le penchant des peuples vers cet état ; & les causes physiques peuvent tellement influencer sur le caractère des nations que la liberté fût autant insupportable aux unes que l'esclavage le seroit aux autres. La liberté, dit Jean-Jacques, (*) n'étant pas un fruit de tous les climats, n'est pas à la portée de tous les peuples. Jean-Jacques est en cela d'accord avec tous les bons philosophes.

(*) *Contrat Social*, l. 3. c. 8.

Le même auteur observe encore par rapport aux Russes qu'ils ne seront jamais ni bien civilisés ni vraiment libres, parce qu'on s'y est pris avant le tems pour introduire parmi eux la civilisation & la liberté. Ils n'étoient mûrs encore ni pour l'une ni pour l'autre. C'étoit un peuple enfant, qu'il falloit mener à la lisière & comme par la main, auquel on a mal à propos lâché les rênes avant qu'il fût marcher, & pour cela les politiques désespèrent d'en jamais rien faire de bien.

Que cette observation de Jean-Jacques soit juste ou non par rapport aux Russes, c'est ce que je n'examinerai pas. Toujours est-il que selon cet auteur, il y a une heure marquée pour la liberté civile & politique de chaque peuple, comme pour la liberté naturelle de chaque homme. Que si vous la devancez, vous gâtez l'ouvrage. Mais on peut dire aussi que si vous la laissez passer, il n'y a plus rien à faire. On voit donc que les hommes, tant créés & nés libres qu'il vous plaira, dépendent, quand ils sont réunis en société, non seulement des lieux, mais encore des tems pour l'être en effet ; & qu'il faut bien épier le moment pour parler à un peuple quelconque de liberté. Car si le tems n'est pas venu, il est dangereux de parler ; & s'il est passé, il est inutile de rien dire.

Nos deux philosophes ne sont pas trop d'accord. Car comment donner à chaque homme en particulier une liberté sans bor-

nes comme fait M. Volney, & néanmoins être obligé de choisir avec Jean-Jacques les tems & les lieux pour insinuer à un peuple entier le désir de se délivrer du despotisme ? Est-ce que ce despotisme a jamais du se montrer sur la terre, où il devoit trouver une opposition invincible à son établissement dans les dispositions de chaque particulier ? Si tous les hommes sont créés & nés libres, ils ont du demeurer libres & ne jamais subir le joug du despote. Il n'a pas même du entrer davantage dans la tête d'un homme d'être un despote, que de priver les autres de l'usage de leurs membres. Néanmoins le despotisme est établi sur la terre & tellement enraciné dans le cœur de bien des peuples, qu'on ne pourroit l'en arracher qu'en usant d'une grande prudence. Quelques degrés de plus ou de moins en longitude ou en latitude rendent tous vos efforts inutiles & la différence des tems peut elle seule rendre vos travaux infructueux. C'est la doctrine de Jean-Jacques, vraie à bien des égards & soutenue de l'expérience. Or, comment Mr. Volney peut-il accorder la sienne avec celle de son maître ? Je n'en dis pas davantage ; & je reprends la suite de mon discours.

On n'est libre, à en croire les Démagogues, que dans l'état de nature ou dans une pure démocratie ; & il n'y a qu'esclavage sous les Rois ou sous l'empire des Républiques sages & modérées.

Or, un homme n'est libre dans l'état de nature, qu'autant qu'il est seul. Car s'il est avec d'autres hommes, il peut éprouver des violences de leur part sans avoir les moyens de s'y soustraire : & s'il peut alors faire tout ce qui lui plaît à cause de sa liberté, il peut avoir à souffrir tout ce qui plaît aux autres à cause de la leur.

Le mieux pour un homme qui aime la liberté est donc de vivre sous un gouvernement où il lui en reste assez pour être heureux & pas assez aux autres pour qu'il ait sujet de les craindre. A la vérité son droit ne sera pas aussi étendu que dans l'état de nature, mais il sera plus sûr étant soutenu par les forces réunies de tous les citoyens.

Mais sous quel gouvernement se mettra-t-il pour être libre ? Nous ne parlons pas du Despotisme où la liberté politique est nulle & où la liberté civile est très peu de chose. Choisira-t-il donc une Aristocratie ? ou choisira-t-il une Démocratie ? Montesquieu dit que ce ne sont point là des états libres de leur nature(*). Jean-Jacques dit de la Démocratie en particulier qu'un état si parfait & qui demande tant de conditions pour être bon, ne convient pas à des hommes. (†) C'est assez faire entendre qu'il ne peut exister sans de grands défauts qui contrebalancent tout le bien qu'on pourroit en attendre. Se tournera-t-il vers

(*) l. 11. c. 4.

(†) *Contrat Social*, l. 3 c. 4.

la monarchie ? Qu'il cherche un état, fondé sur les loix ou celui ou bien ceux qui gouvernent, les écoutent. C'est là qu'il pourra jouir de la liberté.

Je suis libre, parce que je suis républicain. Je suis esclave, parce que j'obéis à un Roi. Ce sont là deux mauvais raisonnemens. Je puis jouir de la liberté ou en être privé sous l'empire d'une république & sous l'empire d'un Roi. Qu'on n'abuse point du pouvoir, je suis libre ; qu'on en abuse je ne le suis plus. Or, on peut abuser & ne pas abuser du pouvoir dans la république indistinctement & dans la monarchie. Il faut pourtant opter entre l'une & l'autre. Quel parti prendre ? Les abus, dit-on, sont moins fréquens dans la république. Je ne sais. Toujours est-il qu'ils sont plus faciles à corriger dans la monarchie, où une seule tête réformée réforme toutes les autres ; où ce qu'il y a de liberté se mêlant à la gloire de l'état & du Monarque, & soutenu encore par l'honneur de la Nation entière fait un effet admirable.

Quels inconvéniens, dit-on, renferme la monarchie pour celui qui s'y soumet ! Dites aussi, quels avantages ! Or, dit un ancien, l'un ne va point sans l'autre. Si je veux l'avantage, il me faut l'inconvénient ; & si je suis l'inconvénient, je renonce à l'avantage. Eh ! quels inconvéniens ne se rencontrent-ils pas dans une république ? Comptez les brigues, les

façons, les jalousies, les haines, les vengeances &c. peut-être cent meurtres y seront commis avant que votre calcul soit achevé.

Malgré les inconvéniens des monarchies; malgré ceux des républiques, il faut pourtant des gouvernemens républicains & des gouvernemens monarchiques; les premiers pour des petits états, les autres pour des plus grands; il faut même des gouvernemens despotiques pour de très vastes états. Ne croyez pas que ces gouvernemens divers aient été formés au hasard. Ils sont fondés sur la convenance & la nature des choses. Vous ne pouvez mettre une république là où vous pouvez placer une monarchie, ni une monarchie dans une espace qui ne peut contenir qu'une république. L'éternel géomètre a dit à celle-ci, comme à la mer, tu viendras jusques là briser tes flots tumultueux. Il a de même fixé des bornes à la monarchie qu'elle ne doit pas franchir. Quant au gouvernement despotique, c'est un torrent qu'il laisse déborder, & auquel il permet souvent de ravager de vastes contrées.

Si la raison étoit bien développée dans chaque homme; si tous étoient comme forcés de l'écouter & que pas un ne pût s'écarter de la route qu'elle trace, nous n'aurions besoin d'aucune espèce de gouvernement; chacun seroit à soi même sa loi, son magistrat & son Roi; mais ce n'est

pas là notre état. Ce n'étoit pas même celui des Anges à l'origine des choses. L'homme a besoin d'être contenu, dirigé & gouverné, & il nous faut des magistrats ou des Rois. Quant au despote, le climat que nous habitons & les tems où nous sommes n'en comportent pas.

Je vous avoue que j'ai bien du penchant pour la Monarchie. J'aime la majesté qui environne les Rois ; j'aime l'honneur & la gloire qui les entourent. Tout cela me semble bien propre à exciter des sujets & à donner la vie à tout un empire. Un bon Curé, dit Jean-Jacques, n'a jamais de mal à faire, mais un bon Roi est plus heureux, car non seulement il n'a jamais de mal à faire, mais il peut toujours faire le bien. Il en est lui même comme la source ; & pour qu'il se fasse, il n'a qu'à le désirer.

On dit d'un Roi que c'est un mal ; mais on ajoute que ce mal est nécessaire. La seconde partie de la proposition fait assez entendre la première & corrige ce qu'elle a de mal sonnant. Il vaudroit mieux sans doute, que l'homme eût assez de raison pour n'avoir pas besoin d'être gouverné étant en société. Combien seroit-il au dessus de ce qu'il est, s'il étoit assez éclairé pour connoître toute l'étendue de ses devoirs & assez juste pour se porter de lui même à les remplir ? Mais tant de perfection n'a pas été attribuée par l'Etre Suprême à la nature humaine. Il y a des méchans parmi nous, comme il y a des

malades ; & comme le malade est mieux guéri par un seul médecin que par plusieurs, les méchans sont plus puissamment réprimés par un Roi que par une république. Donc un Roi est un mal à cause du mal qu'il suppose ; & un mal nécessaire, à cause du remède sûr qu'il apporte.

Le Démagogue ne voit qu'un despote ou un tyran dans un Roi. Ce sont les titres ordinaires qu'il lui donne. Sa haine & son envie le portent à cette fureur. Il voudroit avoir à lui seul ce qu'il voit dans les mains d'un autre. Que ne peut-il se soustraire à l'empire d'un Dieu ! Il le feroit de tout son cœur. C'est un philosophe qui le dit, (*) & ce mot est remarquable aujourd'hui. Que si la souveraineté appartenoit à plusieurs, il les regarderoit encore comme des tyrans, s'il n'étoit pas du nombre ; & s'il se trouve sans place dans une Démocratie, tout ira mal à son avis ; ceux qui gouvernent seront encore des tyrans. Voulez-vous avoir repos de sa part, faites de lui un Doge ou plutôt un Roi.

On reproche à la Monarchie l'insatiabilité des Favoris & celle des Ministres. Mais les adulateurs du peuple sont bien plus insatiables que les Ministres d'un Roi. Chaque Démagogue n'est-il pas payé pour ses basses flateries ? Croyez vous qu'il fasse de beaux discours pour rien ? & que ce soit pour l'amour de Dieu qu'il parle avec tant

(*) *Hobbes de Cive. c. 10 §. 4.*

d'enthousiasme ? Comptez bien qu'autant il y a d'orateurs du peuple dans une Démocratie, c'est autant d'êtres dont il faut payer la dépense. Or, la dépense d'un orateur du peuple, quand il s'y met, n'est pas peu de chose. Et puis ces orateurs n'ont-ils point de famille à enrichir, de bienfaits à répandre pour soutenir leur crédit ? N'est-ce pas une sorte de puissans, dont chacun a sa cour, ses protégés, ses favoris & même ses ministres ? A qui d'entretenir tout cela ? N'est-ce pas à ce *bon peuple* ? Encore un Roi n'a qu'un petit nombre de Ministres & de favoris. Mais les orateurs naissent à foison dans une Démocratie. Chaque homme avide, hardi & vain se jette dans ce métier voyant qu'il est d'un bon rapport. Car encore une fois ne vous imaginez pas que ces orateurs caressent & flatent les badauds pour rien. Ce qu'on doit se mettre dans l'esprit, c'est qu'à mesure qu'il en paroît un, c'est un nouvel impôt qui tombe sur *le bon peuple*. Or, cet orateur a sa suite, composée toute entière de gens de bon appétit, qu'il faut rassasier. Jugez delà combien le peuple est vexé davantage sous l'empire des orateurs que sous celui d'un Roi. Aussi les exactions sont-elles plus grandes dans les Démocraties que dans les Monarchies. A quel point ne les vit-on point monter dans la République Romaine ? A quel excès ont-elles été portées en France depuis le regne des orateurs ?

Quels pillages ! Quelles horribles déprédations ! Tous les Ministres de nos Rois ensemble avec leurs favoris ont-ils dévastés ce beau Royaume durant quatorze siècles comme les orateurs ont fait depuis dix ans ?

La Royauté, disoit-on, est un pesant fardeau pour la France. Eh ! il pèse bien moins sur la France d'avoir un Roi que de n'en avoir pas. C'est ce qu'on répondoit alors. Mais les Démagogues faisoient semblant de n'y rien comprendre, ou cette réponse étoit par rapport à eux comme certaines Prophéties qui ne sont claires qu'après l'événement. L'expérience n'a pas tardé sans deffiler les yeux & sans mettre en évidence que la France doit avoir un Roi, quand ce ne seroit que par économie. Appelez donc, ô François ! & appelez au plus vite votre Souverain au milieu de vous. Remettez le fardeau sur vos épaules, pour ne jamais le déposer. Vous souvenant qu'un vaisseau sans sa charge fut toujours le jouet des vents. Que n'êtes-vous à portée de voir ce que je vois moi-même. C'est un peuple fier & glorieux sous le fardeau. . . . Mais je remets à un autre tems à vous en parler. . . . Comme vous entrerez en jalousie de lui & en indignation contre vous-mêmes, quand je vous aurai dit combien il est zélé, fidèle, noble & grand sous sa charge !

Nous avons vu nos Rois aller chercher le mérite au loin, l'honorer & l'encoura-

ger par des bienfaits. C'est un reproche que les orateurs ont oublié de leur faire & qui pourtant étoit bien dans leur genre. Ne craignez rien de semblable de leur part. N'appréhendez pas qu'ils pensionnent jamais ni un Newton ni un Leibnitz ; ils ne sont pourtant pas *purs* ni sans reproches du côté des pensions. Mais sur qui les font-ils tomber ? sur de misérables journalistes dont ils payent bien cher les calomnies & les sarcasmes contre les Rois.

Pensionner les grands hommes par toute l'Europe étoit une chose aussi facile aux Rois de France qu'honorable pour eux. Car le nombre des grands hommes n'est jamais grand lui-même. Mais les journalistes soldés depuis dix ans par les François, ne peuvent se compter. Or, leur solde n'est pas petite. Leibnitz & Newton considéroient davantage l'honneur d'être pensionnés par nos Rois que la pension même qu'ils en recevoient. Les journalistes au contraire font plus d'attention à leur solde qu'à l'honneur d'être soldés par les orateurs de France. On ne réussit donc à les faire travailler qu'à force de payer. Car point d'argent point de journalistes. C'est leur devise.

Ainsi les orateurs de France, trop faibles pour soutenir leur ouvrage & obligés d'appeler à leur secours grand nombre d'étrangers ont répandu des sommes immenses pour satisfaire ces aboyeurs. (respect aux bons journalistes) Or, pent-on

accuser nos Rois d'avoir appauvri la France par de pareils moyens ? peut-on les accuser d'avoir jamais dépensé les revenus de l'état & les richesses de la nation pour créer des ennemis à leurs peuples, comme ont fait les orateurs pour exciter la haine contre leurs Rois & payer ceux qui les calomnient ? Non, ces Rois nous aimoient comme nous les aimions ; ils aimoient leurs descendans, auxquels ils vouloient conserver un bel héritage ; & leur intérêt joint au nôtre ne leur permettoit pas de ruiner le royaume en prodiguant les trésors publics soit à des étrangers, soit à leurs propres sujets.

On reproche à la Monarchie des punitions arbitraires. Et un Roi, dit-on, fait souvent périr des citoyens innocens.

C'est un reproche à faire non à la Monarchie ni à quelqu'autre forme de gouvernement que ce soit, mais à celui ou à ceux qui gouvernent. L'état populaire n'est pas plus exempt de ce vice que les autres ; il peut même y avoir dans cet état autant de Nerons que d'orateurs. Nous en avons vu & nous en voyons encore un bien triste exemple en France ; où chaque orateur a ses victimes à faire périr, comme ses coupables à sauver. Qu'un innocent déplaît à un seul orateur, il est perdu ; & qu'un criminel en ait un seul pour ami, le voilà sauvé. Aujourd'hui à moi, demain à toi. Sauve mon homme ou fais-le périr, je ferai périr ou je sauverai le tien. C'est

la convention entre eux, ils font un commerce infâme de leurs suffrages, toujours à l'avantage du crime & aux dépens de la vertu. Aussi l'innocence est moins en danger dans une Monarchie que dans une démocratie où les haines sont fréquentes & bien plus actives que sous le gouvernement d'un seul. Il suffisoit à Athènes d'avoir du crédit pour être exilé, & à Rome pour être mis à mort, Les seules richesses conduisoient dernièrement en France à l'échafaud, une simple lettre, un mot dit sans y penser, le silence & tout ce qu'il plaisoit aux orateurs de mal interpréter. France as-tu de pareilles horreurs à reprocher à tes Rois ?

Enfin le grand reproche fait à la Monarchie, c'est le défaut de liberté dans ceux qui lui sont soumis. Mais chacun fait-il ce qu'il veut dans une démocratie ? n'y est-il pas lié par la loi comme ailleurs, & n'y rencontre-t-il pas autant de choses défendues & autant d'ordonnées sous peine de mort que dans une Monarchie ? n'y a-t-il point d'officiers de justice, point de prisons, point de bourreaux pour contenir ou punir ceux qui seroient tentés de suivre leur volonté plutôt que celle du public ? Or, qu'importe à un homme d'obéir au peuple, s'il n'a pas moins de devoirs à remplir, s'il n'est ni moins travaillé ni moins chargé que s'il obéit à un Roi ? Placez l'emblème de la liberté sur vos vaisseaux, sur vos tours, sur les murs de vos villes, mettez-le sur

vosre tête, ferez-vous plus libres que moi qui ne fais point tout cela, si comme moi vous êtes obligés d'obéir ou de mourir ? Jeune homme, croyez-moi, le vrai emblème de la liberté, c'est le commerce florissant, ce sont les campagnes ornées de riches moissons & les mers couvertes de vaisseaux. J'en atteste tous les siècles. Partout où cela se trouve, la liberté exisie. J'entends cette liberté sage, qui s'éloigne également de la licence effrénée & du vil esclavage. Or, ces signes vivans & pour ainsi dire, pleins de la liberté, se montrent à qui veut les voir sous l'empire d'un Roi comme sous celui du peuple. Rappelez-vous la France telle que vous l'avez vue au tems de nos Rois. Ne portoit-elle pas ces marques éternelles qu'elle étoit habitée par un peuple libre. Et les grands caractères de la liberté n'étoient-ils pas empreints sur toute l'étendue de son sol ? Qu'a-t-on substitué à tout cela ? des mots, un arbre sec, un bonnet ridicule. La liberté n'a plus en France que de vaines images. Elle est allée se séchant sur cette terre jadis heureuse, comme l'arbre stérile qui la représente ; & les François ont cessé d'être libres, quand ils ont voulu parler de liberté.

Je veux que la liberté n'ait pas ordinairement la même étendue sous un Roi que dans une république ; mais ce qui en reste est plus sûr, étant protégée par toute la puissance du Monarque, & suffit pour

rendre une nation heureuse. Or, qu'une nation soit heureuse, elle n'a plus à disputer sur le plus ou le moins de liberté dont elle jouit. Je ne m'inquiétois pas d'avoir en France la liberté d'un Spartiate ou d'un Athénien ; mais je fais bien que j'étois peut-être plus heureux en France que ne l'étoit jadis en Grèce un Athénien ou un Spartiate. C'est qu'il en est de la liberté comme des richesses, dont le superflu tourne en luxe & souvent à la perte de celui qui les possède.

A la vérité nous n'avions pas sous nos Rois le pouvoir de tout dire, ni celui de tout écrire, & j'ai vu des François grandement affligés d'en être privés. Mais de quel avantage est donc pour le public un pareil pouvoir, & quel bien a jamais procuré ce qu'on appelle la liberté de la presse. On y mettoit des entraves en France, non pour arrêter le progrès des sciences ni la communication des idées vraiment utiles, mais pour mettre obstacle aux médisances, aux mensonges & aux calomnies. Quel inconvénient peut-on trouver à cela, & de quoi un peuple a-t-il à se plaindre, quand on n'enlève autre chose à ses folliculaires que la liberté de mal faire ?

On auroit voulu, je le fais, pouvoir parler contre le Roi & contre ses ministres. Car à quoi auroit servi sans cela la liberté de la presse ? C'est donc à dire qu'on ne jouira point dans un état de la liberté civile & politique à moins que les Journa-

listes ne puissent proposer leurs plans, leurs idées sur le commerce, sur la paix, sur la guerre, leurs réformes, leurs corrections, &c. à moins sur tout qu'ils ne puissent crier contre les ministres d'un Roi. Que vous êtes bons vous autres de faire consister en cela la liberté ! Autant vaudroit la mettre à porter une longue barbe.

J'aime mieux l'aisance & la richesse d'un peuple. L'une & l'autre me prouve mieux qu'il est libre que si ses Journalistes ont le privilège de blâmer impunément les opérations des ministres.

Mais, dit-on, il est du droit naturel que chacun puisse mettre ses pensées au jour. . . Oui quand elles sont bonnes, quand elles sont utiles à la société. Que si elles sont inutiles ou dangereuses, l'auteur doit les garder pour lui seul & n'en faire part à personne. Car ne fissent-elles alors qu'occasionner une perte de tems, ce seroit toujours un grand mal.

Mais l'auteur croit ses idées bonnes. . . Cela ne suffit pas pour qu'il puisse les mettre au jour. Celui qui est chargé de maintenir le bon ordre dans la société doit être de son avis.

Mais l'auteur est responsable pour ce qu'il peut dire de mal. . . Oui, l'auteur répondra quand le mal sera fait. L'auteur sera puni pour avoir semé l'yvraie dans le champ, mais l'yvraie sera toujours semée. Mieux eût valu l'empêcher de la semer que de le punir après. C'est mon avis.

Je ne fais si la liberté de la presse fait beaucoup de bien où elle se trouve établie ; toujours est-il qu'a en juger par les faits elle occasionneroit beaucoup de maux en France. Chacun y a pu dire sur le gouvernement à peu près tout ce qu'il a voulu depuis 1788 jusqu'à l'emprisonnement du Roi dans le Temple. Vous avez vu ce qui en a résulté. Les Journalistes, comme autant d'énergumènes, sont devenus furieux, se sont portés à une insolence extrême, ont injurié le Roi, ont ameuté les peuples contre lui, & l'ont fait égorger. Car la mort du Roi est autant leur ouvrage que celui de la convention. Voila ce que la liberté de la presse a operé en France. Je veux bien qu'elle n'y eût pas toujours d'aussi funestes effets ; mais vu le caractère de la nation légère & volage, elle y feroit toujours beaucoup plus de mal que de bien. Que le François se contente de sa gaieté & de ses bons mots. Quand il rit, il est aimable & il se fait respecter. Quand il jouit de la liberté de la presse & qu'il fait des Journaux, c'est autre chose.

Je trouve maintenant en France une marque singulière d'esclavage & une preuve bien éclatante que le sceptre de nos Rois est devenu un sceptre de fer dans les mains des orateurs ; c'est qu'il faut complimenter tous les partis qui dominant. On ne demande pas pour applaudir, lequel a raison ? mais lequel est le plus fort ? La tyrannie a-t-elle le dessus ? applaudissemens.

est-elle culbutée ? applaudissemens. Les adresses partent dans l'un & l'autre cas de tous les points de la France. Il n'y a si petit district, si chétive municipalité qui ne s'empresse d'envoyer la sienne, où les *despotes* & les *tyrans* ne manquent pas d'être renversés, où la France *se leve*, où les aristocrates sont *déjoués*, où les opinions sont *influencées*. Autant de mots & de phrases techniques qui reviennent à tout propos, comme les baisers de M. le Président. Quel esclavage !

Je ne prétends pas que sous nos Rois les règles ne fussent quelquefois violées. Mais au moins on n'étoit pas obligé d'applaudir. On pouvoit se taire, & on se taisoit en effet. C'est ainsi que le peuple françois exerçoit la censure. Son silence étoit une leçon puissante que le Monarque entendoit bien, & qui souvent l'engageoit à revenir sur ses pas. Mais depuis dix ans il n'y a pas en France même assez de liberté pour se taire. Il faut applaudir à tout, au mal plus encore qu'au bien, de peur d'être soupçonné d'avoir des sentimens *antinationaux*. Périr ou applaudir, c'est la devise des orateurs & l'alternative qu'ils présentent aux malheureux François.

L'esclave fut-il jamais forcé d'approuver tout haut les mauvais traitemens qu'on lui fait, comme le François de donner les mains & même sa voix à ceux qu'il endure ? Or, la plus grande marque de la dégradation d'un peuple & de son avilisse-

ment, c'est d'encenser les tyrans, & de prodiguer les louanges à ceux qui l'écrasent. Ce seroit une espèce de bassesse dans les esclaves mêmes, & celui d'entre eux qui en feroit autant envers un maître dur & barbare seroit infailliblement méprisé par les autres.

Combien sont détestables les hommes pervers qui ont humilié la France à ce degré, qui l'ont ainsi rassasiée d'opprobre & d'ignominie ! Montézuma (*) garde le silence au milieu des supplices ; le tyran ne le trouve pas mauvais. Son esclave jette quelques soupirs & se plaint des cruels tourmens qu'il endure : le tyran ne le trouve pas mauvais. Mais vous, tyrans, plus tyrans mille fois que le tyran dont je parle, vous avez trouvé le moyen d'obliger le malheureux à baiser la main qui l'accable & à bénir le coup qui lui enlève la vie ou ses biens. Philosophes ! Voilà vos disciples. Ils ont surpassé de bien loin les *St. B.* les autodafés, les exécutions espagnoles, dont vous leur avez tant parlé. Ils ont vaincu le despotisme sacerdotal, comme vous l'appelliez, par une affreuse persécution ; & le despotisme royal, comme vous disiez encore, par une horrible tyrannie. L'Evangile en eût fait des chrétiens, vos livres n'en ont fait que des athées & des bourreaux. Ainsi les pères corrompent

(*) *Dernier Empereur du Mexique, mort en 1520.*

leurs enfans en contant imprudemment devant eux des histoires qui les scandalisent. Ceux-ci prennent la leçon à contre-sens & renchérissent sur les exemples.

Ce qui en impose à bien du monde & ce qui leur fait préférer la Démocratie à la Monarchie, c'est que chacun dans celle-là participe au moins par son suffrage, au gouvernement & aux charges publiques...

Mais qu'un état soit monarchique ou républicain, il contient toujours à peu près le même nombre d'administrateurs & d'officiers publics, qui tous participent au gouvernement dans l'une ou l'autre forme. Les Juges, les Magistrats, les Généraux d'armée n'ont-ils pas d'une & d'autre part le même pouvoir & la même autorité ? Il n'y a d'autre différence entre eux sinon que les uns sont nommés par un Roi & les autres par le peuple. Mais toujours est-il vrai que leur nomination dépend d'autrui, & qu'à cet égard la Démocratie n'est pas plus avantageuse que la Monarchie.

Le peuple, dit-on, a dans la Démocratie le pouvoir de nommer aux places. Mais à qui cela importe-t-il ? Ce n'est pas à ceux qui sont nommés, puisqu'en leur supposant du mérite, ils auroient pu l'être également par un roi.

L'homme de mérite est recherché par tout. On a besoin de lui dans une Monarchie comme dans une République ; & un roi a tout autant d'intérêt que le peuple à le mettre en place.

L'homme dénué de talens n'a point à se plaindre s'il est oublié dans une Monarchie. Car il auroit le même sort dans une Démocratie bien réglée.

J'avoue néanmoins qu'en tout cela les choses paroissent quelquefois se passer comme au jeu & que le hazard ou un certain bonheur ou malheur semble y avoir plus de part que tout autre chose. Mais cet inconvénient n'appartient pas exclusivement à une forme de gouvernement, il tient à la nature humaine.

Celui qui se prosterne devant le peuple toujours ignorant, toujours crédule ; qui le flate, qui entre dans ses passions & qui semble prendre ses intérêts en main, peut tout attendre de lui. Ce vil talent lui tiendra lieu de tous les autres. On demande pourquoi tant d'hommes de rebut ont applaudi en France au pouvoir du peuple de nommer aux places. N'en foyez point en peine. C'est qu'ils vouloient en avoir à quelque prix que ce fût. L'orgueil & la vanité dans les uns, la soif des richesses dans les autres & dans tous une certaine dépravation d'esprit & de cœurs, leur ont fait épuiser toutes les bassesses pour obtenir au moins quelque petit poste. La plupart ont réussi. Mais je n'ose dire que ce soit un avantage pour eux. Je pense au contraire qu'il eût été autant de leur bonheur que de celui des autres qu'ils eussent toujours demeuré spectateurs, sans prendre autrement part à la scène. Ainsi la li-

berté qu'avoit le peuple de nommer aux places n'a pas même été utile à ceux-là.

Je ne vois pas non plus de quelle utilité pouvoit être aux peuples une pareille liberté, qui entraîne nécessairement après soi des brigues, des factions & des haines sans fin, & en outre une grande perte de tems. Il n'y a dans une Démocratie si petite place à remplir qui n'occasionne des partis ; chaque candidat ayant le sien, intéressé à le faire réussir. La loi ordinairement portée dans ce gouvernement contre les brigues n'est pas suffisante pour les réprimer. Car la brigue, comme la fraude, a mille détours où la loi ne peut l'atteindre. Le peuple aveuglé par les discours, les sollicitations & l'argent des contendans ne fait où il en est ; & malgré l'intérêt qu'il a de bien nommer, souvent il nomme mal. Aussi les places ne sont pas mieux remplies dans une Démocratie, quoique bien administrée, que dans une Monarchie bien conduite.

Le peuple, dit-on, est toujours éclairé sur ses intérêts. Je crois au contraire qu'il s'aveugle souvent sur ce qui l'intéresse véritablement. Voyez la France depuis que la nomination aux places est entre les mains du peuple. Car il est inutile de chercher ailleurs des argumens, si cette contrée en fournit une moisson abondante.

J'avoue que les François ont fait d'abord quelques bons choix, non cependant meilleurs que ceux faits par la voie jus-

qu'alors en usage. Mais on eût volontiers dit que c'étoit pour faire leurs derniers adieux à la vertu & comme pour l'enter- rer avec honneur. Car à la première oc- cation ils ont chassés comme intrus les bons sujets, auxquels ils venoient de donner leur confiance ; & personne, à moins d'er- reur, n'est demeuré ou n'a été mis en place, qui ne fût regardé comme ennemi de son Roi, & tôt après comme ennemi de son Dieu. J'excepte quelques bons choix, qui ont été faits en 1797. Mais on fait ce qui est arrivé.

Je crois bien que le Peuple François ne ne faisoit pas de lui-même de si mauvais choix, & qu'il y étoit entraîné par la vio- lence & la fureur de ses orateurs. Mais puisque le peuple fait tout ce qu'on veut qu'il fasse ; puisqu'il est toujours machine, & qu'il ne l'est jamais davantage que lors- qu'il est assemblé pour ses affaires, le pou- voir de choisir lui-même ses officiers sera toujours moins utile que d'angereux pour lui. Car enfin ce n'est pas lui qui choisit, ce sont les *meneurs*, gens ordinairement factieux, intrigans, intéressés, ambitieux &c. Quels officiers le peuple pourra-t-il obtenir de leur main, qui ne soient bien in- férieurs à ceux qu'auroit pu lui donner un Roi ? Et si l'on dit que les choses ne vont pas toujours dans une Démocratie le même train qu'elles ont pris en France depuis dix ans. En convenant volontiers que c'étoient là les excès de la Démocratie, je

dirai aussi qu'un Roi quelque puissant qu'il fût, quelque méchant qu'il plût de le supposer, ne pourroit jamais aussi malfaire.

Le bien se fait plus aisément dans une Monarchie que le mal. C'est le contraire dans la Démocratie, où l'honneur & les bienfaisances ne remplacent point la vertu. Aussi les meilleurs Rois ont toujours rendu leurs sujets plus heureux que les meilleurs Démocraties n'ont fait les leurs ; & jamais un Roi méchant n'a fait autant de mal qu'une mauvaise Démocratie. C'est le vice éternel attaché à ce gouvernement, la facilité du mal & la difficulté du bien. Aussi la Démocratie a été regardée de tous tems comme la plus mauvaise forme de gouvernement ; & Jean-Jacques lui-même en parlant de la liberté dont on y jouit, disoit que si elle coûte une seule goutte de sang elle est achetée trop cher. Tant il en faisoit peu de cas, à cause des grands inconvéniens dont elle est suivie.

On vante dans la Démocratie la liberté que chacun a de dire publiquement son avis dans les affaires importantes. C'est, dit-on, une occasion de développer de grands talens & un moyen puissant de se former à l'éloquence & d'acquérir la réputation d'homme prudent & savant.

Mais à qui cela est-il utile ? A l'orateur & non au peuple, qui n'en est ni moins chargé d'impôts & de travail, ni moins obligé d'aller à la guerre. Montrez moi que les orateurs lui procurent par leurs haran-

gues quelque soulagement dans sa misère, & je conviendrai qu'ils lui sont bons à quelque chose. Les manufactures vont-elles mieux, parce qu'il y a beaucoup de gens qui parlent bien ? L'agriculture & la navigation en sont-elles plus animées, le commerce en est-il plus florissant ? Je fais ces questions. Car voilà les objets qui intéressent le peuple ; voilà ce qui le nourrit l'entretient & le rend puissant. Or, tout cela prend-il une nouvelle vigueur par l'influence des discours oratoires, & a-t-on vu quelque part que l'éloquence, comme la rosée du ciel, soit propre à faire fructifier les campagnes ? Est-ce elle qui couvre la mer de vaisseaux & qui fait contribuer l'univers entier au bonheur d'un peuple ? Tout cela n'est-il pas l'effet des bons conseils ? & les bons conseils ne se donnent-ils pas dans le cabinet des Rois beaucoup mieux que dans la tribune aux harangues ?

S'il est un homme pour qui cette vérité ne soit encore qu'un problème, je n'ai autre chose à lui dire pour dissiper ses doutes sinon, qu'il jette un regard sur la France. C'est aux orateurs qu'elle doit s'en prendre de tous ses malheurs. Eux seuls l'ont dévastée, l'ont rongée comme de vils insectes. Leur souffle empoisonné a corrompu sur cette terre les sources du bonheur, & tel qu'un vent brulant, il en a desséché les germes de la fertilité. Que Mr. Volney compare son état actuel à ce qu'elle étoit, selon lui, en 1782. & à ce qu'elle étoit en-

core en 1788. Quel changement ! Dix années de motions ont détruit l'ouvrage de plusieurs siècles. Où sont les beaux monumens de la France, sa marine, ses flottes, ses richesses & ses arts ? Qu'est devenu son commerce & son agriculture ? Tout est anéanti. La France elle-même n'est plus. Les orateurs & leurs harangues l'ont précipitée dans le tombeau, & avec elle l'honneur & la gloire de l'Europe.

Je ne puis m'empêcher de remarquer ici que si les François, malgré les désordres de l'anarchie, ont eu quelques succès dans la guerre présente, c'est à nos Rois qu'ils en sont redevables. Oui, François, vous avez massacré vos Rois, & vous avez vaincu par vos Rois. Ecoutez.

Nos souverains avoient par leurs belles institutions formés des hommes & fortifiés par les talens toutes les parties de l'état. La France à l'époque de leurs malheurs qui furent les nôtres étoit pleine de force & de vigueur. La marine se faisoit respecter & alloit chaque jour prenant de nouveaux accroissemens. Les troupes de terre étoient bien disciplinées. Le corps du génie, ce corps, l'ame de la guerre dans le siècle présent, étoit devenu par le soin de nos Rois le premier de l'Europe. Joignez un commerce actif & des richesses immenses. Tout cela ne peut tomber à l'instant & sans montrer dans sa chute une image & comme un reste de ce que la France étoit sous nos Rois. Le sang qui couloit dans ses

veines étoit trop plein de vie pour s'arrêter subitement, & le mouvement vers les exploits guerriers trop rapide pour céder aux premiers obstacles. La France, en un mot, dans son bouleversement, ressemble à un arbre déraciné par les vents, qui pousse encore quelques branches à cause de la bonne sève qu'il renferme.

Mais cette bonne sève vient toute entière de nos Rois qui loin de dévaster la France, comme font les orateurs, s'étoient toujours occupés de la rendre riche & puissante. Je pourrois attester ici mille monumens de leur bienfaisance, mille marques de leur attention à nous faire du bien, mais je me restraints à ce qui concerne notre sûreté & la défense de l'état. Aussi bien il ne s'agit que de cela.

Nos Souverains avoient créés ce corps savant & redoutable dans la guerre par la seule science, auquel les factieux doivent tous leurs succès. Qu'eussent-ils fait sur terre, si le corps du génie les eût abandonné? ce qu'ils ont fait sur mer sans le corps de la marine. Ils auroient tout perdu jusqu'à leurs canons, comme ils ont perdu leurs vaisseaux.

Les Officiers de la marine françoise, ces enfans de Neptune & de nos Rois, toujours attachés à leur devoir, écoutant toujours la voix de l'honneur & celle de la reconnaissance, loin de servir les factieux, comme ont fait ceux du génie, ont quitté la France où ils ne pouvoient rien faire en

faveur du Trône, pour chercher ailleurs les moyens d'être utiles à leur Roi. Ils ont bien fait, car ne pouvant fléchir sous le joug des tyrans, ils auroient tous péri par leur glaive. Or, qu'est-il arrivé? La marine françoise tant redoutable qu'elle fût par le nombre & la force des vaisseaux n'a pu rien faire pour la cause des rebelles. Les mains savantes, accoutumées à enchaîner les vents & à fixer la mobilité des flots, n'y étant plus, nos vaisseaux sont allés se précipitant dans les abîmes de la mer ou se brisant sur les rivages, comme on voit des chevaux fougueux, montés par d'autres que par leurs maîtres, ne tenir plus de route certaine, & courant au hazard sur les rochers & dans les précipices, se causer la mort à eux mêmes & à leurs cavaliers.

Les mers sont donc libres, grace au corps de la marine françoise, qui eût balancé long tems les forces de l'Angleterre, s'il eût servi les factieux. Qui fait même, car les desseins de Dieu sont impénétrables sur les Empires, & nul peuple ne peut se vanter de rien en présence de ce grand Etre : qui fait si Dieu n'a pas ainsi conduit les choses à dessein de conserver un azile à ses Confesseurs contre la cruauté des tyrans & à l'Europe entière un point d'appui, pour repousser leurs coupables efforts? De quoi en effet n'eussent pas été capables ces braves Officiers, étant pleins de la haine des rebelles, & munis de leurs

propres talens? Qui fait davantage si cet autre corps, n'est pas entre les mains de Dieu un second instrument pour notre bonheur futur? car j'aime cette noble pensée, que Dieu veille sur nous & qu'il préside en bon père à nos destinées. Mais je n'avance pas plus loin dans une route inconnue, & j'adore en silence le secret de l'Eternel.

C'est à nos Rois que les factieux doivent leurs victoires sur terre. Je l'ai dit; quant à leurs défaites sur mer, ils doivent se les imputer à eux mêmes. En renversant le Trône & en maltraitant tout ce qui ressoit de fidèles sujets, ils ont obligé de sortir du Royaume ceux qui favoient si bien veiller à la garde de nos vaisseaux, & six années à peine se sont écoulées, que la marine françoise n'a plus osé se montrer.

La fureur & la rage peuvent tenir lieu de talens sur terre. Elles donnent à une armée une impulsion terrible & décident quelquefois la victoire. Il n'en est pas de même sur mer. La rage ne peut rien ni contre les vents ni contre les flots! Le talent seul peut les dompter & les faire servir d'instrumens à la victoire; & le sang-froid est la première qualité requise sur mer & dans le Général & dans le soldat. Or, la marine françoise s'est trouvée par l'absence de ses Officiers dépourvue de talens. Les cris patriotiques n'ont pu les remplacer & le pavillon tricolor a été le jouet des vents, de la mer & des Anglois.

Tout, ô François! vous rappelle donc votre Roi. Il n'est pas jusqu'à vos défaites & vos victoires qui ne vous en retracent le souvenir & son image a du se mêler souvent aux marques publiques de votre tristesse, & de votre joye.

Mais pour revenir aux assemblées du peuple. Ne me dites pas que les François se corrigeront un jour, & qu'ils apprendront enfin à bien tenir les leurs. Car encore que la chose soit possible en elle-même, cependant on ne peut espérer qu'elle arrive, vû qu'ils n'ont jamais sù écouter tranquillement la raison, lorsqu'ils se sont trouvés réunis. Ce n'est pas ici la première fois que les orateurs ont jetté le trouble parmi eux & qu'ils ont gâté totalement les affaires. Ils avoient déjà causé des horreurs avant celles dont nous venons d'être les témoins; & il semble qu'ils ne profitent en France de la liberté de parler que pour égarer les peuples. Le François est trop ardent, trop léger, & trop inconstant pour tenir des assemblées nationales. Il n'a ni assez de tranquillité pour y parler à propos, ni assez pour bien écouter. Ceci n'attaque aucun particulier. Il peut y avoir des hommes au dessus de leur nation, comme au dessus de leur siècle. Mais, quoiqu'on fasse, le caractère national dominera toujours dans une assemblée nationale; & ceux qui dans cette assemblée ne se conformeroient pas à ce caractère, seront nécessairement bande à part. C'est

ce qu'on a vû en France dans celle de 1789. Un petit nombre d'hommes choisis, fermes dans leurs principes comme dans leur fidélité, ont constamment tenu le côté droit. Les assemblées subséquentes ne fournissent pas le même exemple. Car la corruption devint si grande qu'il fut résolu de ne pas se servir d'un honnête homme.

Le danger, partout à craindre, que le peuple ne soit égaré par les orateurs, est surtout à redouter en France à cause de la légèreté naturelle à ceux qui parlent & à ceux qui écoutent. La nouveauté frappe les uns & les autres & ils prennent aisément les choses anciennes pour de vieilles choses. C'est la seule cause de la destruction méthodique, que nous avons vû s'opérer dans ce Royaume, de la Religion & de la Monarchie. Le moyen d'obéir toujours à un Roi ? Et le moyen d'être toujours soumis à un Dieu ? C'est ce que la légèreté faisoit dire aux Philosophes. Et qu'est-ce qui n'étoit pas dernièrement Philosophe en France ? Ce que je dis pour en marquer le grand nombre. On a sérieusement proposé de mettre Luther ou Calvin à la place du Pape, & puis rien à la place de Luther ou de Calvin. On a substitué un Roi constitutionnel ou plutôt un Roi de paille à la place de Louis XVI. Roi de France & de Navarre, & puis rien. Tant les François sont légers. Tant ils ont besoin qu'on les fixe & qu'on les gouverne.

Je ne crains pas de le dire. Toutes les

autres contrées de l'Europe se gouverneroient en Républiques qu'il faudroit encore un Roi à la France. Non un Roi constitutionnel, mais un Roi qui fût Roi. On m'entend. Le François est trop léger, trop volage pour comporter un gouvernement républicain. Tout ce qu'il a fait depuis dix ans, il a cru le faire par amour de la liberté; c'étoit au contraire par légèreté & par atrocité. C'est par légèreté qu'il a détruit ses anciennes loix & renversé son gouvernement &c. &c. &c. Et c'est par atrocité qu'il a égorgé ses Souverains & cent mille de ses frères. Or, l'homme léger & cruel ne fut jamais propre à faire un républicain.

Ceux qui ont demandé pour la France la constitution de l'Angleterre, n'y pensoient pas. Le François inconstant, & que son inconstance même rend cruel & barbare dans l'occasion, veut être autrement gouverné que l'Anglois, sérieux, grave & réfléchi. Et une preuve évidente que cette constitution ne vaut rien pour la France, c'est que les Anglois s'en accommodent bien. La France & l'Angleterre ne se ressemblent pas. Les climats sont différens. Ni l'air ni les productions ne sont les mêmes, ni les hommes non plus. D'où il faut conclurre que la même constitution ne peut convenir aux deux peuples. Lisez Jean-Jacques, (*) & vous y verrez ce

(*) *Cont. S. l. 3. c. 8.*

que je dis, tiré de Montesquieu qu'il cite.

La constitution d'Angleterre est bonne pour les Anglois. C'est un peuple qui ne s'enflâme point pour rien. Il n'est ni cruel ni léger par caractère. Il fait se contenir lui-même par sa propre gravité. Transportez cette constitution sur le sol de la France, elle n'y prendra pas racine, ou n'y produira que des fruits de mort, par la seule raison que le François ne ressemble pas à l'Anglois.

Le François léger, inconstant. (je l'ai déjà dit ; mais il est bon de le dire encore) Le François non moins cruel & insolent, quand il ne connoît plus de maître, que noble & généreux, quand il n'oublie pas son devoir, ne peut être heureux ni autrement libre que sous l'empire d'un Roi, dont l'autorité ne soit entravée par rien que par le caractère de son peuple & les loix. Surtout point de chambres législatrices, ni deux ni même une seule. Une seule chambre a tyrannisé la France pendant six ans. Deux ont servi d'instrument à la tyrannie depuis quatre. Ni le Roi n'a tenu contre une. Ni deux n'ont tenu contre le Directoire & n'auroient pas tenu davantage contre un Roi entreprenant, qui eût joui du même degré d'autorité. Ni les François ne sont faits pour des chambres, ni les chambres pour les François. Il n'en faut pas d'autre preuve. Le François a besoin d'aimer un Roi, de se confier en lui, & de ne pas le surveiller.

François, voila comme il vous convient d'être libres. Si vous n'êtes pas contents de ce partage, prenez-vous-en à la nature des choses, à vous-mêmes, à votre propre caractère. Prenez-vous-en au Ciel, qui vous a faits tels que je viens de vous dépeindre, qui veut que vous ne soyez libres que sous un Roi puissant, qui diminue votre liberté à mesure que vous diminuez le pouvoir de vos Souverains, & qui vous plonge dans le plus dur esclavage, si vous avez le malheur de vous en défaire.

Rien de fixe, dit-on, rien de stable sous un pareil Roi. Chaque avènement au trône, chaque mutation de ministre amene un changement dans la loi, celui qui succede à l'autorité d'un autre voulant rarement suivre les traces de son prédécesseur.

Mais toujours est-il que vos vies & vos fortunes sont également en sûreté quelque changement qui arrive sur le trône ou dans le ministère, & que vos propriétés sont à couvert de toute insulte. Un Roi sage n'ébranle rien. Il respecte jusqu'aux préjugés mêmes, qu'il ne se permet d'attaquer qu'avec la plus grande réserve. Il améliore, il répare, il raccommode. Ses nouvelles loix ont pour but l'accroissement de votre bonheur & de la fortune publique. Il n'est puissant que par vous, il le fait ; & son propre intérêt le porte à vous rendre heureux afin qu'il le soit lui-même. Voila l'idée qu'il convient d'avoir d'un Roi, & j'ignore comment on peut s'en for-

mer une autre d'un prince qui monte sur le trône. Croyez qu'un Roi puissant n'a que du bien à faire à ses sujets, & que si vous venez à le surveiller, son cœur se rétrécit comme le cercle tracé autour de lui. Les Philosophes ne voient que despotisme partout où ils voient l'autorité se déployant librement, comme l'athée Diagoras ne voyoit que superstition partout où il apperçoit le culte des Dieux. Si j'avois le malheur d'être de leur avis, je me regarderois comme méchant & incapable de croire à la vertu.

J'aime donc mieux qu'un Roi régne seul en France que les monarchiens avec lui. Ce seroit autant de petits monarques qui, nous dévoreroient. Ce n'est point pour le bonheur des François qu'ils ont demandé leur forme monarchienne plutôt que la monarchique, c'est pour être puissans eux mêmes & dominer à leur tour. Et il y a raison de craindre que la portion d'autorité qu'ils veulent enlever au Roi ne fût employée par eux à vexer les sujets. Que leurs desseins réussissent, vous verrez une lutte continuelle entre le Monarque & les monarchiens, entre les monarchiens & les royalistes, dont le peuple sera la victime. Car il paye en France pour toutes les querelles, & son intérêt demande qu'il y ait un gouvernement le moins sujet qu'il soit possible aux troubles & aux révolutions, vu que les plans d'attaque & de défense se dressent toujours à ses frais. Or, il est hors

de doute que la Monarchie sera plus paisible que le monarchianisme.

J'ai toujours attribué aux idées monarchiennes le commencement des troubles en France, & ce qu'on a vu depuis se passer dans différentes contrées de l'Europe ne fait que confirmer cette opinion. Les monarchiens tendent à diminuer l'autorité des Rois sur les grands, comme les Jacobins à la détruire sur les peuples. Les premiers ont donné naissance aux autres. Et si jamais il n'y eût eu de monarchiens, jamais non plus il n'y auroit eu de Jacobins; deux sectes répandues par toute l'Europe, dont l'une cherche à partager les Trônes & l'autre à les abattre.

D'où sont venus les derniers troubles de Suède? des monarchiens. Ceux de Naples? des monarchiens. Ceux de Turin? des monarchiens. &c. &c. Et ceux de France ont également eu pour premiers auteurs des monarchiens. Ces troubles sont par tout excités par les grands, par des hommes titrés, souvent couverts des grâces du Monarque, dont il est de l'intérêt qu'il y ait un Roi, mais qui s'imaginent devoir diminuer l'autorité royale en la partageant. Or, ils doivent savoir qu'un Trône est glissant, & que le premier pas pour descendre que l'on fait faire à celui qui l'occupe, le précipite & cause sa ruine entière.

Quant à ce que l'on dit du peu de stabilité des loix sous un Roi puissant, je

ne le trouve pas fondé. Un Roi puissant est-il capricieux pour cela ? S'amuse-t-il à faire & à défaire ; & fait-il servir son autorité à tourmenter les sujets ? Sa puissance ne pose-t-elle pas toute entière sur les loix ? & s'il venoit une fois à rendre foibles & incertaines celles qui l'obligent envers l'état, n'auroit-il point à craindre que celles qui obligent l'état envers lui, n'en reçussent une atteinte mortelle ? Il y a des exemples qui appuient ce raisonnement. Les Flamans se sont révoltés dernièrement contre Joseph II. parce que Joseph II. armé de sa Philosophie, violoit leurs privilèges. Les Flamans avoient-ils raison ? Je ne le dis pas, & il ne s'agit pas de cela non plus, mais de ce qu'ils ont fait en conséquence de la conduite de leur Souverain.

A s'en tenir aux maximes de l'Évangile, si bien pratiquées par les premiers Chrétiens, si recommandées par le Clergé François pendant toute la révolution, il faut tout souffrir plutôt que de se révolter. Mais on ne doit pas s'attendre qu'un peuple entier pratiquera ces maximes, & le plus sûr pour un Souverain est de ne pas mettre ses sujets dans le cas ou de souffrir, ou d'être de mauvais Chrétiens. Il ne faut pas trop compter que celui à qui on enlève la tunique donnera encore son manteau, (*) ni que tous soient d'humeur de

(*) M. 5. 40.

tendre la joue gauche à celui qui aura déjà frappé sur la droite. (*) Ces maximes & autres semblables sont grandes & même sublimes ; mais plus elles sont sublimes, moins vous trouverez de personnes à les suivre ; & jamais elles ne pourront servir de prétexte à un Souverain pour tout oser, sans croire n'avoir rien à craindre. Une nation ne se mene pas comme des cénobites ou des anachorettes.

D'ailleurs la doctrine de Jésus-Christ, si favorable aux Rois, ne devient règle de conduite que pour celui qui croit à l'Evangile. Quant aux incrédules, aux soi disant Philosophes, l'insurrection & la révolte sont au nombre de leurs maximes, qu'ils ne manquent pas de mettre en pratique quand l'occasion s'en présente, & qu'ils croient pouvoir le faire sans courir aucun danger. Or, le nombre en est grand de nos jours. Vous avez vu combien il s'en est trouvé en France, & vous pouvez compter qu'il y en a autant à proportion dans les autres contrées de l'Europe. Partout ils épient les momens favorables pour ébranler les Trônes & les renverser ; car il est enfin démontré par le fait, qu'ils ne sont pas moins ennemis des Rois que de la Religion. Un Souverain ne peut donc se répondre à soi même de la fidélité d'une certaine portion de ses sujets en vertu de l'ordre & de la parole de Dieu, & il lui

(*) *ibid.* v. 39.

faut d'autres moyens pour s'assurer leur soumission. Tout est fait quant aux disciples de l'Evangile. Ils obéiront sans murmure, puisque Jésus-Christ l'ordonne. Il n'en est pas de même des mécréans. Leur conscience ne les fait pas plier sous le joug & un Prince doit user à leur égard d'un autre ressort que de celui de la Religion. Quel sera ce ressort ? Une grande justice. Je n'en connois pas d'autre. Peut-être celui là ne réussira pas encore, mais je n'en connois pas d'autre.

Les bons sujets ne s'arrêtent pas à raisonner sur les ordres. Quoiqu'il en coûte, ils les exécutent, quitte à souffrir un peu. Un mauvais ministre n'est pour eux qu'un fléau du Ciel. Ils le regardent, suivant la doctrine des anciens, comme le vent qui renverse leurs arbres, ou comme la grêle qui tombe sur leurs champs, & ils ne lui font n'y ne lui veulent d'autre mal que de tourmenter sa conscience, s'il en a encore une : mais les méchants, dont la tête est pleine d'opinions séditieuses ne le tiennent pas quitte à si bon marché. A peine lui pardonnent-ils son pouvoir dans le cas même où il en useroit bien. Ce n'est pas pour lui faire grace, quand il s'en sert pour vexer.

Qu'un ministre, ou plutôt qu'un Roi se regarde donc aujourd'hui comme environné d'ennemis tous prêts à profiter de ses fautes ou de ses erreurs, pour crier à la tyrannie & pour lui débaucher par cet in-

fâme moyen le cœur de ses sujets, qui publiquement ou dans le secret de leur ame ou dans le fond de leurs obscurs réduits pésent à la rigueur ses paroles & ses actions, & lui demandent audacieusement raison de sa conduite. Que fera-t-il ? Je ne veux pas que pour les appaiser il les accueille, ce seroit les multiplier. Je ne veux pas qu'il les mette en place, ce seroit au jugement de Frédéric le grand, rendre les peuples malheureux. Je ne veux pas non plus qu'il leur demande avis, nous serions inondés de pièces philosophiques ou le oui & le non se combattroient à toute outrance. Mais je veux que pour sa propre sûreté, il tire à l'exemple de Dieu, le bien du mal ; qu'il soit juste & bon, parce qu'il est environné de méchans, & que sa modération égale sa puissance.

Mais pour en revenir à notre sujet, vous qui craignez les caprices, je ne dis pas d'un Roi, car un Roi n'a point de caprices & il est de son intérêt de n'en point avoir ; mais d'un ministre ; vous avez bien plus sujet de craindre ceux d'une assemblée populaire où tout est soumis à l'opinion & dirigé au gré des passions ; où les loix, dit-on communément, sont comme sur l'eau, allant comme le vent les mene ; où tout dépend non de la nature des choses mais du moment, où pour réussir, il ne s'agit pas d'avoir raison mais de prendre bien son tems ; où un instant de plus ou de moins fait la

loi & décide en bien ou en mal le sort d'un Empire.

Et vous encore qui faites tant les difficiles & qui ne voulez pas recevoir la loi d'un Monarque ; vous serez donc bien surpris, si je vous dis que dans les assemblées populaires vous êtes exposés à la recevoir d'un sot.

Qu'est-ce qui fait la loi dans ces assemblées où rarement & presque jamais on n'est d'accord ? C'est l'excès d'un parti sur l'autre. Les voix qui se combattent ne font rien. Elles se détruisent comme plus & moins dans les nombres. Reste cet excès dont nous parlons. Or cet excès peut n'être que d'une seule tête, qui ne sera pas toujours la mieux organisée de la compagnie. Ce sera le dernier arrivé, quel qu'il soit, qui par son fatal oui ou non va sanctionner ou réprover le décret. Voilà le vrai législateur, le monarque absolu, qui par son vouloir suprême va faire courber toutes les têtes, & peut-être faire périr ou gémir un million d'hommes.

Les voix se comptent dans une assemblée populaire & ne s'y présentent point. C'est le langage ordinaire. Celle d'un étourdi y vaut 1, & celle d'un homme sage & prudent n'y vaut que 1. C'est un mal auquel il n'y a pas de remède. A ce moyen les mauvais sujets, dont le nombre surpassera aisément de 1 celui des bons, peuvent se liguier & faire passer à l'abri de la majorité les plus détestables

projets. Ils peuvent devenir despotes. Ils peuvent devenir tyrans. Et ils le deviendront infailliblement, dès qu'ils seront les plus forts. Il n'y a ni prières, ni remontrances à leur faire. Ils tiennent à leurs décrets, fruit de l'intrigue & des manœuvres, qu'ils ont emportés comme d'assaut & qu'ils regardent comme autant de victoires.

La majorité dans une assemblée populaire est aussi absolue que le plus absolu des Rois & comme cette majorité peut être établie par une seule tête, il suit que chaque membre qui la compose ayant le pouvoir de changer d'avis ou d'y persister, jouit d'une autorité sans bornes par rapport à l'objet de la délibération, & que par conséquent vos biens & votre vie même peuvent être à la merci d'un vaurien. Or, j'aime mieux dépendre d'un Roi que d'être exposé à dépendre une seule fois d'un vaurien.

Un Roi absolu décide seul, comme la majorité dans une assemblée populaire ou même quelquefois comme chaque membre de cette majorité. Mais ce Roi prend conseil des hommes sages qui l'entourent, dont il pèse les avis : ce qui vaut beaucoup mieux que de les compter simplement. Voyez combien son vouloir souverain est à préférer à celui d'une majorité, qui n'écoute qu'elle-même pour former ses décisions.

Mais dit-on un pareil Roi est un despote.

Pourquoi voulez-vous qu'il soit plutôt despote que votre majorité. La puissance de nos Rois (car je ne parle pas des autres) étoit bornée par ce qui en étoit le ressort, je veux dire l'honneur, qui regnoit en France comme un Monarque sur le Prince & sur le peuple. L'honneur interdisoit au Roi les ordres violens, & l'honneur exemptoit les sujets de s'y soumettre. Si le Prince eût fait quelque violence à cet égard, c'eût été pis pour lui que de faire couler le sang injustement. Car le François étoit sous nos Rois plus jaloux de l'honneur que de la vie. Or, ni le despote ne peut souffrir l'honneur, ni l'honneur le despote. C'est une maxime. Donc où il y a de l'honneur il n'y a pas de despote. La puissance de nos Rois étoit encore bornée par le caractère, les mœurs & les usages de la Nation. Elle étoit bornée par la justice. Elle l'étoit par les loix de l'Etat, & par tout ce qui sépare le pouvoir modéré du despotisme.

Si l'on me dit que sous nos Rois, quoique non despotes, il se faisoit pourtant des actes de despotisme.

Je réponds en demandant, sous quel gouvernement ne s'en fait-il point ? Il faut dans bien des cas que l'obéissance soit prompte. Le salut de l'Etat l'exige ainsi, & pour cela chaque pays a sa bastille & ses lettres de cachet. Parcourez tous les Etats de l'Europe, vous ne trouverez quant à cela de différence entre eux que du plus

ou du moins. Ces actes particuliers de despotisme se rencontrent même dans le gouvernement paternel, le premier de tous & le modèle de tous les autres. Ils se rencontrent partout où il y a un pouvoir quelconque. Les anciens tems n'en sont pas plus exempts que les modernes, & Léonidas, Roi de Sparte, faisoit quelquefois taire les loix. De sorte que ces actes tiennent moins à l'espèce de gouvernement sous lequel on vit qu'à la nature humaine.

Si je veux démontrer que le gouvernement monarchique est préférable au républicain ; qu'il est, malgré ses inconvéniens, plus naturel & plus propre à établir l'ordre & à l'entretenir, il me reste encore quelque chose à dire. Mais ce n'est pas là mon but. J'ai en vue la France, où il n'y a pas à choisir entre une République & un Roi. De cela je suis exempt de donner les preuves, maintenant que l'expérience en est faite. Un Roi ou les tyrans. François, voilà votre partage. Vous ne pouvez en douter après un esclavage de dix ans. Mon dessein a été d'adoucir vos plaintes contre votre ancien gouvernement en vous montrant qu'elles n'étoient pas fondées, & qu'il vous restoit assez de liberté sous nos Rois pour vous rendre heureux, si vous eussiez été sages. Hélas ! en cherchant une liberté extravagante & licencieuse vous avez perdu cette liberté sôbre & prudente dont vous jouissiez ; comme on voit des

hommes perdre leur aisance en courant après de grandes richesses.

Un Roi, François, un Roi. Non un Roi quelconque ; ce seroit vous replonger dans de nouveaux malheurs. Mais votre Roi ; celui qui doit regner sur vous par droit de naissance. Celui-là seul peut vous donner la paix, dont vous avez tant de besoin. Ni vous-mêmes ne pouvez vous la donner. Cette paix ni l'Europe entière ne peut vous la procurer. Vous en ferez des traités, comme vous en avez déjà fait. Mais vous ne ferez pas la paix. Votre Roi seul tient la palme en ses mains. Il peut seul & vous rétablir dans vos droits, & vous rendre cette liberté que vous avez perdue. François, votre Roi, avec lui vous avez tout. Sans lui vous n'avez rien.

Que dire davantage sur cette assertion ? *les hommes sont créés libres.* Veut-on dire que les hommes sont créés & naissent dans l'indépendance de tout autre être que de Dieu ? Mais ils dépendent de tout en naissant, & partout ils rencontrent des maîtres. Veut-on dire qu'ils naissent avec l'amour de l'indépendance ? Mais ils ne savent en naissant ce que c'est que la dépendance ou l'indépendance. Entend-on qu'ils fuent naturellement tout ce qui les gêne ? Mais tout être vivant depuis l'homme jusqu'à la plante en fait autant, & néanmoins on ne dit pas de tout être vivant qu'il a été créé libre. Quel autre sens imaginerai-je encore ? Entend-on que tout homme en

naissant n'est sujet que de la loi ? Cela peut se dire à la rigueur de bien des hommes, & ne se peut dire en aucune manière de bien d'autres, de ceux surtout que Dieu ou le cause motrice fait naître sous la tyrannie africaine ou sous le despotisme oriental. Enfin, que fais-je ? peut-être entend-on que l'homme a été créé libre en ce sens qu'étant parvenu à l'usage de raison il peut faire un choix. J'en conviens. C'est même une vérité fondamentale de la Religion. Mais ce choix dont l'homme parvenu à l'âge de raison est capable, ne tombe que sur ses propres actions, & non sur aucune forme de gouvernement. Dès le premier instant de sa vie il est membre & sujet de l'état dans lequel la Providence l'a fait naître, qui avoit pourvu à son sort & réglé sa destinée même avant qu'il vît le jour, & de qui il avoit reçu protection étant encore au ventre de sa mère. Il est lié à cet état & à son gouvernement par devoir & par reconnaissance, & il ne peut sous un Dieu qui aime l'ordre ni le bouleverser ni le troubler, ni même le quitter sans des raisons plus fortes que celles qui l'obligent de s'y attacher.

Que les Démagogues n'espèrent donc pas avancer ici leur dogme de la liberté comme une pierre d'attente à la désobéissance, aux insurrections & aux révoltes. Ils reconnoissent un Dieu, une cause motrice, n'importe. Puisque cette cause motrice régit l'univers & prend soin du monde

entier, la Providence est son nom. Or, quelle liberté cette Providence peut-elle accorder à l'homme de mettre le désordre dans son ouvrage? De changer à son gré ce qui se trouve établi & qui ne lui plaît pas? De substituer les rêvés de son imagination aux formes anciennes, & de renverser les vieux monumens respectés par tant de siècles, pour mettre à leur place les phantômes produits par son orgueil & sa rage.

Et nous mêmes où en serions-nous, si chacun pouvoit au nom de Dieu lutter contre les puissances qui gouvernent, les détruire & les anéantir? Tu ne veux pas de Roi, dis-tu, moi j'en veux un. Je suis libre d'en vouloir un, comme tu te prétends libre de n'en pas vouloir. Je conserverai mon Roi ou je périrai. Vous voyez donc que l'effet le plus immédiat de cette prétendue liberté est la guerre civile. Or, quelle apparence que Dieu ait fait à chaque homme dans sa création un présent si funeste & qui traîne nécessairement tant de maux à sa suite? Donc si les Démagogues veulent tirer quelque parti de leur dogme de la liberté pour troubler les Empires, ils ne doivent pas reconnoître un Dieu, ou ils doivent à la manière de ces anciens sectaires, reconnoître un Dieu méchant, cruel & barbare.

TROISIÈME PROPOSITION.

Nul n'est soumis à autrui.

On ne peut dire que l'enfant qui vient de naître soit soumis ; car la soumission suppose l'usage de la raison qui lui manque. Mais si l'enfant n'est pas en naissant capable de soumission, il en devient capable à mesure que les années arrivent, & parvenu à l'heure où la raison se développe avec la liberté, il doit être soumis à ses parens. La cause motrice qui régit l'univers, c'est-à-dire, Dieu, exige cette soumission. L'auteur rompt ici d'un coup de plume un des liens les plus sacrés de la société. Personne, que je sache, n'avoit eu avant lui cette témérité. Mais il falloit gagner des suffrages par toutes sortes de voies. Il étoit important de corrompre les jeunes gens & de les rendre patriotes à l'excès, afin d'en faire de bons serviteurs à la démagogie, & par suite de bons soldats.

Mais l'auteur en disant que nul n'est soumis à autrui, n'entend-il point que nul homme n'étant soumis à un autre qu'en vertu d'une loi quelconque, ce n'est pas à l'homme qu'il est soumis, mais à la loi.

Ce n'est pas la peine de changer le langage ordinaire pour ne dire que cela. Que vous soyez soumis à la loi ou à l'homme auquel cette loi vous ordonne d'être soumis & d'obéir, c'est la même chose. Etant soumis à la loi, vous êtes soumis aussi à

l'homme qui vous commande au nom de la loi. Et nous continuerons de dire d'une manière très philosophique qu'un fils est soumis à son père, un soldat à son général, un sujet à son Roi & un bon chrétien à son Dieu. Cette façon de s'exprimer est plus claire & plus précise que celle des Philosophes. Elle leve tout doute & ne laisse aucune question à faire.

QUATRIEME PROPOSITION.

Chacun est propriétaire absolu de son être.

Chacun propriétaire absolu de son être ? Quel langage ! On dit d'un homme qu'il est son maître, qu'il est maître de ses actions, pour marquer qu'il n'est sous la tutelle de personne. On dit encore qu'il est maître de lui-même, pour marquer son sang froid. Mais on ne dit point qu'il est propriétaire de son être. C'est-là une de ces manières de parler inventées par les Démagogues pour étonner la populace.

Le plus indépendant de tous les êtres &, à vrai dire, le seul indépendant, c'est Dieu. Or, jamais on n'a dit de Dieu qu'il fût propriétaire de son être ; on ne dit pas non plus de lui qu'il soit propriétaire des êtres qu'il a créés. Il seroit pourtant à meilleur titre propriétaire de l'homme que l'homme lui-même. Et si l'homme appartient à quelqu'un comme à son propriétaire, il faut convenir que c'est à Dieu. Mais pas-

sons le mot au Démagogue & l'idée qu'il renferme. L'homme est propriétaire absolu de son être. Or, un propriétaire absolu peut se défaire, quand il veut, de sa propriété, soit en la donnant, la vendant ou la détruisant. L'homme peut donc se vendre lui-même, se donner ou se tuer. S'il peut se vendre, il peut devenir esclave. C'est une conséquence de sa propriété. Voilà, comme à force d'élever l'homme on l'abaisse. Si on l'eût mis à sa place & sous le domaine absolu de son Créateur, qui eût voulu le troubler ? Mais on le place sur le Trône de l'Eternel, & la raison indignée de cette audace le précipite comme un rebelle, & le rend au dépit de ses flatteurs propre à l'esclavage.

PREMIÈRE CONSÉQUENCE TIRÉE DES
DEUX PRINCIPES RÉUNIS.

“ Ainsi l'égalité & la liberté sont deux
“ attributs de l'homme, deux loix de la
“ Divinité inabrogeables & constitutives
“ comme les propriétés physiques des élé-
“ mens. ”

On fait que penser de tout cela. Et surtout on fait apprécier ces grands mots entassés par l'auteur pour se faire admirer du peuple & pour réussir plus sûrement à le tromper. Il ne sera cependant pas inutile d'ajouter quelques réflexions.

La Première. Que plusieurs sauvages, qui ne soient nullement dépendans les uns des autres, se réunissent ensemble pour se procurer mutuellement de la société, ils

joiront de toute l'égalité & de toute la liberté dont on parle ici. On ne peut même les trouver ailleurs telles qu'ils les possèdent. Or, ils peuvent les perdre, & le cas est arrivé mille fois. Ce ne sont donc ni des *attributs essentiels de l'homme ni des loix de la Divinité inabrogeables & constitutives comme les propriétés physiques des élémens*. Car ce qui est essentiel ne se perd point & ce qui est inabrogeable & constitutif ne change point.

La Seconde. Si l'égalité & la liberté sont deux loix de la Divinité inabrogeables &c. pourquoi la Divinité elle-même laisse-t-elle subsister par tout l'univers la dépendance & l'inégalité? Pourquoi tous les hommes ne sont-ils pas égaux ni libres partout? La Divinité veille bien mal à l'exécution de ses loix. Est-elle aveugle pour ne pas savoir qu'elles sont violées, ou impuissante pour ne pas remédier à ce désordre? Elles sont inabrogeables, dites-vous, ces loix & constitutives comme les propriétés physiques des élémens. Allez en Turquie & en Perse. Traversez l'Asie. Revenez dans l'intérieur de l'Afrique. Vous trouverez partout l'air fluide, transparent & pesant; & vous ne trouverez nulle part ni votre liberté ni votre égalité. Est-ce qu'il est possible à l'homme de renverser les loix physiques des élémens? non. Il a pourtant renversé vos prétendues loix d'égalité & de liberté. Elles ne sont donc ni aussi fermes ni aussi stables que vous

dites, puisque les voila entièrement abrogées ou plutôt entièrement ignorées dans la moitié de l'univers.

Une troisième réflexion, c'est que si l'égalité & la liberté tenoient à l'homme comme la fluidité à l'air & la dureté au marbre, les sociétés de convention se dissiperoient à l'instant, ou plutôt elles n'auroient jamais pu se former. Chacun en effet roi & sujet, poussé par une invincible nécessité ne fuirait-il pas au fond des forêts, pour y vivre dans toute la plénitude de son essence & de sa constitution? Le moyen d'être toujours dans la gêne & continuellement en guerre avec sa propre nature? Voyez un lion captif, comme il est inquiet! Voyez le encore quand il a le bonheur de rompre ses chaînes. Avec quelle vitesse il gagne les bois & les cavernes! Son caractère libre & indépendant l'accompagne jusqu'au milieu de nos villes. Il ne peut souffrir de maître, & il n'est pas content qu'il ne soit dans des lieux sauvages à dicter des loix avec ses semblables. Ne dirait-on pas que c'est pour le dépeindre que la phrase de Mr. Volney est écrite. O vous! qui vous prétendez libres & indépendans comme le lion, partez; allez loin de nous jouir de la liberté dans des régions inaccessibles à la tyrannie, dans des terres vierges que les pas sacrilèges d'un maître n'aient jamais violées. Sortez du milieu de nous, vous dont la nature entière n'est qu'égalité & liberté.

Différer plus long tems, c'est enfreindre les loix de l'Eternel, c'est anéantir votre propre essence. . . Mais personne ne renonce aux charmes de la société ni ne quitte l'aimable séjour des villes, ni ne se soustrait à l'empire tranquille & bienfaisant des gouvernemens pour aller jouir tout à son aise au fond des bois où sur des rochers arides de l'égalité & de la liberté. Osez dire maintenant qu'elles sont deux attributs essentiels de l'homme, deux loix de la Divinité, inabrogeables & constitutives comme les propriétés physiques des élémens.

Enfin c'est un fait incontestable que l'homme, cet être auquel, dit-on, la liberté convient essentiellement, s'en est souvent dépouillé lui-même & s'en dépouille encore tous les jours pour un prix assez modique. Il y a de cela des exemples sans nombre. Dans quelle partie du monde? Il n'importe, pourvu que la chose soit hors de doute. Soutenez maintenant l'indépendance & la liberté de l'homme comme des attributs essentiels. Mais sortez & voyez un de vos héros, un propriétaire absolu de son être, voyez-le, dis-je, étendu dans la rue où il vient, malgré vos clameurs de se mettre à l'encan & de se vendre pieds & mains liés pour vingt écus. Que dire à cela? Que le besoin pousse à tout? Besoin ou caprice? Il n'est rien qui puisse forcer l'homme à se priver d'un attribut

essentiel. Il se priveroit plutôt de la vie que de ce qui fait l'essence de son être.

Ceci rappelle, malgré qu'on en ait, l'histoire de ce jeune étranger, dont on avoit fait un Prince & qui conduit vers le lieu de sa naissance pour monter sur le trône de ses pères, apperçoit en mettant le pied sur le rivage, le maître qu'il avoit servi en qualité d'esclave, & se jette à ses pieds en lui demandant pardon. Vous n'êtes donc pas Prince, lui crièrent ses protecteurs & ses dupes. Vous voyez, répond-il, comme je suis Prince. Adieu, je vous remercie de l'honneur que vous m'avez fait. Je vais reprendre mon premier métier; & tout en disant ces mots, il dispaçoit à leurs yeux. Il y a bien d'autres histoires de ce genre que je ne me rappelle pas, & bien d'autres que je me rappelle & dont je ne veux pas parler. Ah! que d'hommes à vingt écus sur la terre, si on vouloit les acheter, dont on fait aujourd'hui des êtres indépendans, des vases d'égalité & de liberté.

Je ne puis m'empêcher de faire encore une réflexion, ce sera la dernière. C'est que Dieu, dont on prétend que l'égalité & la liberté de l'homme sont deux loix inabrogeables, a pourtant violé deux fois l'une & l'autre d'une manière terrible à l'égard de son peuple. La première, en Egypte où il a retenu les descendans d'Abraham, d'Isaac & de Jacob pendant bien des années sous le joug le plus dur & dans la plus cruelle servitude, au point qu'ils ne forti-

rent de cette terre de fer qu'au nombre de dix-huit mille, dit Mr. Volney. Il se trompe. Mais il convient du fait principal, c'est-à-dire, de l'oppression des Israélites. Et s'il se trompe sur le nombre de ceux qui sortirent, c'est qu'il n'a pu sans doute concevoir qu'ayant éprouvé un traitement si barbare ils aient sorti d'Égypte au nombre de six cent mille combattans.

Tout le monde connoît la captivité de Babylone. Mr. Volney en parle comme d'un fait incontestable. Il dit même qu'elle avoit été prédite. Car il ne peut s'empêcher de reconnoître par rapport à cela le ministère des Prophètes & l'accomplissement de leurs prédictions. Mais nous savons d'ailleurs, que de Mr. Volney, que le Ciel se mêla dans cet événement d'une manière si visible qu'on eût presque dit que Dieu lui-même attachoit au char de Nabuchodonosor, Jerusalem, son peuple, ses Prophètes & son Roi. Tout est emmené captif à Babylone, à l'exception d'un petit nombre, de qui le vainqueur n'avoit rien à craindre, & la captivité dure 70 ans, comme l'avoit annoncé le prophète Jérémie ch. 25. v. 11. C'est ainsi que Dieu traite ses élus, son peuple chéri, le peuple dont il aimoit à se dire le Dieu. Et l'on prétend que l'égalité & la liberté sont deux attributs essentiels de l'homme, deux loix de la Divinité inabrogeables & constitutives, comme les propriétés physiques des éléments. Quelle égalité trouvez-vous donc :

entre l'oppressé & l'opprimé, entre le vainqueur & le vaincu. Quelle liberté, à votre avis, reste-t-il dans les fers? Il y en reste une sans doute. Mais est-ce celle pour laquelle on fait tant de bruit de nos jours, & que l'on soutient être un attribut essentiel de l'homme & une loi inabrogeable de la Divinité? Non. Celle-là ne se trouva jamais dans les liens. La seule vue des chaînes la suffoque & la fait périr.

A ne consulter que les seuls morceaux que j'ai cités de l'ouvrage de Mr. Volney imprimé à Paris en 1792, ne croiroit-on pas qu'il l'eût écrit tout exprès contre l'assemblée qui siégeoit alors, toute occupée à ouvrir des cachots, à forger des fers, à préparer & à faire exécuter des massacres? Qui n'eût dit en lisant ces mots ; *la liberté & l'égalité sont deux loix de la Divinité inabrogeables* &c. que l'auteur alloit prendre en main la défense des malheureux, & lancer au nom du Ciel la foudre contre les tyrans qui abrogeoient d'une manière si coupable ces deux loix de la Divinité, l'égalité & la liberté? Il n'est rien de cela. M. Volney crie contre les tyrans, il est vrai ; mais non contre ceux qu'il avoit sous les yeux & qui couvroient la France de deuil & d'affliction. Il crie donc contre les Rois qu'il qualifie ainsi. Il crie encore contre les fanatiques, non contre ceux qui avoient persécuté depuis trois ans, ou qui persécutoient alors avec tant de fureur, ou qui devoient persécuter jusqu'à la fin de nos

malheurs ; mais contre les Prêtres qu'il appelle de ce nom, & contre tous les Chrétiens qu'il ne respecte pas davantage & dont il traite le Divin Maître de personnage fabuleux. Enfin Mr. Voiney ne semble avoir écrit que pour exciter l'indignation & la rage, & préparer la voie à de plus grands maux encore que ceux qu'on avoit vu jusqu'alors. Ce n'est point l'auteur des lettres sur les voyages en Asie, c'est un écrivain furieux, un de ces orateurs du peuple qui par leur souffle brusque, véhément & empoisonné ont, pour ainsi parler, écorché la France depuis dix ans, comme les vents impétueux qui regnent en certaines régions en écorchent les terres.

SECONDE CONSÉQUENCE TIRÉE DES
DEUX PRINCIPES RÉUNIS.

“ L'égalité & la Liberté sont donc les
“ bases physiques & inaltérables de toute
“ réunion d'hommes en société, & par
“ suite, le principe nécessaire & généra-
“ teur de tout système de gouvernement
“ régulier.”

Si, comme nous l'avons dit, plusieurs se réunissent par le seul plaisir de vivre ensemble sans aucune dépendance mutuelle, ni d'aucun autre que de Dieu, il y aura entre eux ce qu'on appelle société naturelle, ou société d'égalité & de liberté ; mais il n'y aura pas ce qu'on appelle société de convention, parce qu'il n'y a pas de gouvernement. Il est vrai que l'égalité & la liberté sont les bases de la société naturelle,

puisque chaque membre entend être libre & indépendant comme s'il étoit seul, & n'accorder aucune autorité sur lui, pas même aux talens quels qu'ils puissent être. Ce n'est pas qu'au fond ceux qui forment cette société soient égaux ; mais on les regarde comme tels, afin de conserver l'indépendance. Ils ne se réunissent que parce qu'ils sont hommes & qu'ils ont des besoins mutuels. Que s'ils ont d'autres raisons de le faire, ils ont en même tems soin d'exclure toute idée de supériorité. Nous avons dit ci-devant ce que nous pensions d'une pareille société. Mais si l'on vient à faire des loix & à créer un gouvernement, la société naturelle, cette société d'égalité & de liberté s'évanouit pour faire place à la dépendance. Il faut alors envisager les hommes tels qu'ils sont. Car on ne prétend pas gouverner les hommes qu'on imagine ni tels qu'on les imagine ; mais des êtres réels, existans avec leurs bonnes ou mauvaises qualités, plus ou moins vertueux, plus ou moins capables de raison, c'est-à-dire, des êtres inégaux. L'égalité ne pourra donc être le fondement de la loi, ni le principe générateur des gouvernemens qui doivent employer chacun selon ses forces, ses talens, son mérite & sa capacité. A la place de l'égalité nous mettrons la raison & la justice, qui sont ensemble le vrai fondement de toute loi & de tout gouvernement régulier.

Il est à remarquer que toute société na-

turelle se dissout promptement, parce qu'elle est appuyée sur un fondement fictif & imaginaire & que pour l'entretenir long tems, il faudroit une grande vertu dont la plupart ne sont pas capables. Les sociétés de convention, où l'on se rapproche davantage de la société naturelle, ne sont ni si fermes ni si durables que les autres, & celles où l'on s'en éloigne trop ne sont pas si tranquilles. Voila pourquoi les républiques se détruisent plus vite que les monarchies & que celles-ci sont moins sujettes aux révolutions que les gouvernemens despotiques. Les hommes sont tout dans une république & rien sous le despotisme. Ils ne sont pas tout dans une monarchie ni rien non plus. C'est ce qui leur convient mieux.

Si les hommes n'étoient pas libres, on ne pourroit pas d'avantage établir des gouvernemens parmi eux que parmi les animaux. C'est en cela que l'on peut dire que la liberté est le fondement de toute loi, & le principe de tout gouvernement régulier. J'entends la liberté de choix, cette liberté qui subsiste malgré l'esclavage & le joug de la tyrannie. Elle est, j'en conviens, le fondement des loix & des gouvernemens, c'est-à-dire, que sans cette liberté, les loix n'existeroient pas ni les gouvernemens non plus. Mais il est pour l'homme une autre liberté, qui consiste dans l'indépendance. C'est elle que les démagogues donnent pour fondement aux

loix & aux gouvernemens, comme si elle en étoit l'appui. Cette liberté, comme l'expérience l'apprend, peut aller dans l'homme j'usqu'à la licence & peut être étouffée en lui jusqu'à l'abrutissement, c'est-à-dire, que l'homme est capable de la plus grande liberté ainsi entendue comme du plus grand esclavage. Toute loi réprime cette liberté. Tout gouvernement lui donne des entraves. La démocratie lui laisse une grande étendue. La monarchie en la limitant davantage, lui fixe des bornes raisonnables. Le despotisme l'anéantit. Or, comment veut-on faire de cette liberté le principe des gouvernemens, puisqu'ils ne subsistent sous leurs différentes formes, que par la manière dont ils la limitent ? Le principe des républiques, a dit Montesquieu, c'est la vertu ; celui des monarchies, l'honneur, & la crainte celui du despotisme. Croyons en cet écrivain célèbre. Aussi bien les événemens passés de nos jours ne sont pas capables d'affoiblir sa maxime. Que l'honneur environne donc les Rois, la crainte les despotes ; que la vertu soit dans le cœur de tout républicain & tout ira bien.



SIXIEME DISCOURS.

DE LA PRÉTENDUE SOUVERAINETÉ DU
PEUPLE DANS UNE MONARCHIE.

JE n'ai rien dit jusqu'ici de la Souveraineté du peuple, question si célèbre de nos jours. Elle se présente si naturellement après les deux sujets que je viens de traiter, qu'il convient d'en dire quelque chose. Je serai court autant que je pourrai l'être sans être obscur.

Les prétentions des Démagogues à cet égard sont que le peuple est toujours souverain, quelque soit la forme du gouvernement, & que cette Souveraineté du peuple est inaliénable de sa nature ; qu'ainsi un Roi n'est qu'un délégué de la nation & une sorte de magistrat chargé par elle de gérer ses affaires, révocable & déposable à volonté. C'est ce qu'on a soutenu en France depuis le commencement de la révolution. Et cette doctrine, comme on fait, est répandue par toute l'Europe, & fait un des dogmes des sociétés Jacobines.

C'est en vertu de cette doctrine que la Reine Marie Stuart fut déposée par ses sujets. Voyez le précis du mémoire présenté à cette occasion par les députés d'Ecosse à la Reine Elizabeth. Il est rapporté par Camden. (*) Cette Reine, dit l'hif-

(*) *Annal. p. 2. ad an. 1571.*

torien Anglais, ne put lire ce mémoire sans indignation, & le condamna tacitement comme injurieux aux Rois. *Hunc non sine indignatione legit Elizabetha atque ut in Regum injuriam scriptum tacitè damnavit.*

Les François n'ont donc pas inventé dernièrement cette doctrine, davantage que celle de l'égalité & de la liberté. Ces dogmes ne sont point tirés de leur propre fond. Mais ils leur sont venus du dehors & probablement de la même source. Je trouve que le Calvinisme les a grandement favorisé soit en les développant ou même en leur donnant naissance. Les députés d'Ecosse, dont nous venons de parler, annoncent à la Reine Elizabeth que suivant l'autorité de Calvin on a jugé à propos d'établir par tout des magistrats populaires pour réprimer les mauvais Rois, les emprisonner & les détrôner. *Ex Calvinii auctoritate populares ubique magistratus ad libidinem Regum moderandam constitutos esse, iisque licere malos Reges carceribus coercere & regno exuere probare conati.* (*) Et il faut convenir que la forme d'administration en usage dans la Communion Calviniste est bien capable d'accoutumer le peuple à de pareilles prétentions. Ce peuple voyant que tout dépend de lui en fait de police religieuse, transporte volontiers ces idées à son état civil & politique, & comme il fait lui même & défait les Ministres de sa

(*) *Ibidem.*

Religion; il veut faire aussi & défaire ses Rois. Ou plutôt, pour dire les choses comme elles sont, il n'en veut point du tout. Voyez combien il y a peu d'états monarchiques, dont les sujets soient purs Calvinistes.

Il est bon de remarquer que rien ni dans l'Evangile, ni dans les Actes des Apôtres, ni dans leurs Epîtres ne vient à l'appui de cette Souveraineté inaliénable du peuple. S. Paul (*) n'appelle point un Roi, magistrat ou délégué de sa nation. Mais il le qualifie du titre auguste de Ministre de Dieu, & il enseigne que pour cette raison il faut lui obéir.

Aussi l'Eglise, quoique persécutée pendant trois cens ans par les Empereurs payens, n'en a jamais appelé contre eux à la Souveraineté du peuple. Et quoique persécutée encore pendant trois cens autres années à diverses reprises par ces Empereurs devenus Chrétiens, elle n'a jamais songé ni à leur opposer les bras nerveux de ce prétendu souverain, entré dans son sein, ni même à lui présenter une seule requête en sa faveur contre ses prétendus officiers. C'est que l'Eglise n'a point reçu de son Fondateur une pareille doctrine. Le mot de Jésus-Christ, *reddite ergo quæ sunt Cesaris, Cesari*, une fois proferé a valu pour tous les tems & a fait respecter

(*) Rom. 13.

les Rois partout où l'Evangile a été annoncé.

La Synagogue n'avoit pas reçu un enseignement différent. Car lorsque les Israélites demandent un Roi (*) rien n'indique qu'ils se soient réservé sur lui le droit de souveraineté. Et quand le droit de ce Roi leur est expliqué par Samuel, ils persistent dans leur demande. Et quoique ce droit, tel qu'il est expliqué, paroisse plus dur & plus rigoureux que le droit exercé de nos jours dans les états monarchiques en Europe, ils ne répondent point qu'ils ressentent les maîtres de déposer leur Roi, s'il use de rigueur envers eux. Samuel ne dit point si ce droit qu'il explique appartient au Roi en vertu de sa dignité, ou si le Roi se l'arrogeroit lui-même. Et toutefois le peuple, sans protester contre rien, ni sans se réserver rien, continue de demander un Roi, & il l'obtient.

Ce fait est remarquable. Les Israélites avoient formé jusque là une espèce de république, dont Dieu étoit le chef. Cette forme de gouvernement leur déplait, Ils veulent avoir un Roi à l'exemple des autres nations. Or, la manière dont ils le demandent & dont ils l'obtiennent, ni ne suppose en eux une souveraineté inaliénable ni même qu'ils en aient eu la moindre pensée. Samuel, homme très instruit, ne leur en dit rien. Ce Prophète consulte

(*) *Reg.* 1. c. 8.

une & deux fois le Seigneur à l'occasion de leur demande, & le Seigneur ne répond rien d'où l'on puisse conclure cette souveraineté inaliénable. Seroit-elle donc une de ces vérités, dont Dieu vouloit réserver la connoissance aux derniers tems? Mais Jésus-Christ qui a tout dit pour le bonheur des peuples, n'en a point parlé, & il n'a chargé aucun de ses disciples d'en parler de sa part. Que dire donc autre chose sinon que Buchanan, Rousseau & les autres ont pris dans leur tête cette idée perturbatrice des Empires? Mais entrons plus avant dans la question.

Le peuple est souverain dans une démocratie. Je dis le peuple, non chaque particulier, non un certain nombre de particuliers, mais le peuple en corps ou l'assemblée du peuple délibérant sur les affaires de la nation, & plus précisément encore la majorité des suffrages. Voilà le vrai Souverain dans la démocratie.

Le peuple en rompant ses assemblées pour retourner chacun dans ses foyers cesse d'être Souverain & devient sujet. Mais il reprend tôt après sa souveraineté, parce qu'il se rassemble de nouveau à la convocation du Conseil qu'il a chargé de veiller à sa place. Tant qu'un peuple ne fait que cela, il n'aliène point sa souveraineté, car d'une assemblée à l'autre, il ne fait que ce qu'il s'est ordonné à lui-même de faire. C'est le peuple sujet qui obéit au peuple souverain.

Mais si ce peuple pour quelque raison que ce soit juge à propos de changer sa forme de gouvernement & de se donner un Roi, demeure-t-il toujours souverain ? Et demeure-t-il souverain par la nature même de la chose ? C'est-à-dire, ou parce qu'il est peuple ou parce que la Souveraineté ne peut appartenir qu'au peuple. C'est la question. Est-ce un simple officier qu'il choisit ? Un simple magistrat ? Un homme pour gérer ses affaires, auquel il transporte tout, excepté la Souveraineté, qu'il retient pour lui même & pour en user quand bon lui semblera ? En un mot le peuple, après s'être donné un Roi, entend-il encore être ce que les Philosophes du tems veulent qu'il soit ? indépendant, maître & souverain.

Un peuple gouverné d'abord démocratiquement, s'il se donne un Roi, n'en agit ainsi que pour se délivrer des embarras de sa Souveraineté, qui résidant dans tout le corps ne procure aux particuliers que du travail & de la peine. Chacun en effet contribue si peu au gouvernement dans une Démocratie, qu'il ne se croit pas même dédommagé de la perte de son tems. Et il faut convenir qu'un *oui* ou un *non* donné ou refusé, quelquefois même inutilement, n'est pas capable de payer un homme de huit jours d'absence de sa maison & de ses affaires.

Si pour ces raisons & autres, que tout le monde fait, & dont nous avons parlé ci-

devant (5e. Discours.) un peuple se donne un Roi ; qu'il le charge de faire désormais ce que lui peuple faisoit auparavant en qualité de souverain ; qu'il lui jure obéissance & fidélité sans exception ni restriction quelconque, pour ce qui concerne la place qu'il va occuper, & que le Roi fasse à son tour les sermens convenus, c'en est fait. Ce Roi est vraiment Souverain. C'est-à-dire, qu'il ne reste au peuple aucun droit de le détrôner.

Il est évident que ce peuple ne pouvoit étant souverain avoir action contre lui-même ni se punir pour s'être mal gouverné. Car il n'y a point de tribunal dans une Démocratie devant qui le peuple, en quelque sens qu'on l'entende, puisse jamais citer le Souverain. Or, ce peuple en se donnant un Roi, lui transporte tous les droits attachés au gouvernement qu'il exerçoit sur soi-même. Donc il s'est au moins interdit toute poursuite contre lui, pour quoi que soit qui n'ait pas été expressément réservé & convenu des deux parts.

Que s'il est juste qu'un peuple sache où il en est avec son Roi, il ne l'est pas moins que le Roi sache où il en est avec son peuple. Eh ! comment le sauroit-il, si celui-ci retient vers lui-même le droit d'intenter procès contre son Roi, de le poursuivre & de le déposer sur l'accusation vague de tyrannie, par exemple, & de despotisme ? Il falloit spécifier clairement dans le contrat passé l'acte de tyrannie ou de despo-

tisme qui mériterait à un Roi sa déposition. Tout doit être évident dans une affaire aussi délicate, & tellement évident que les moins attentifs ne puissent s'y tromper.

Qu'à l'occasion d'une guerre ou d'un impôt un méchant annonce le despotisme ou la tyrannie d'un Roi, c'en est assez pour enflammer un peuple tout entier & le porter aux derniers excès contre un Souverain qu'il se sera réservé le droit de détrôner, s'il devient despote ou tyran, sauf à examiner après & quand tout sera fait, s'il a eu raison de le faire. Voilà le peuple. C'est le boulet de canon lancé par la poudre ou plutôt c'est cette poudre elle-même faisant subitement explosion & brisant tous les obstacles qui se trouvent à sa rencontre. Le peuple une fois entraîné n'est plus libre de s'arrêter. Furieux il poursuit sans raisonner l'objet que l'on désigne à sa haine : & s'il est conduit vers son Roi pour l'insulter, il l'insultera : & il abattra son trône, si on lui fait entendre que c'est le siège d'un despote & d'un tyran, & qu'il a naturellement & par sa constitution le droit de détruire les tyrans & les despotes. Un instant suffit pour tout cela. Le peuple est adif quand il se met à un tel ouvrage. Il ne se donne pas même le temps de réfléchir à ce qu'il fait. Vous savez, vous, qui l'avez vu travailler en France, comme ce que je dis est vrai ; & vous ne l'ignorez pas non plus, vous, à qui l'histoire a dit les révolutions des Empires. Car

en cela tout peuple est Peuple François ou peu s'en faut. Ecoutez maintenant ce que j'ai à vous dire.

Il est contre la nature des choses qu'un peuple en se donnant un Roi se réserve ou soit censé se réserver un droit, qu'aucun homme sage ne voudroit lui accorder, s'il étoit en son pouvoir de le faire, & qu'il devroit refuser lui-même s'il lui étoit offert.

Car alors ce droit seroit contre la sagesse. Or, en fait de gouvernement ce qui est contre la sagesse est en même tems contre la nature des choses.

Or, le droit que l'on prétend qu'un peuple en se donnant un Roi se réserve ou est censé se réserver de le déposer dans les cas mentionnés par les Démagogues, d'oppression de sa part, de tyrannie & de despotisme, est tel qu'un homme sage ne voudroit point l'accorder à ce peuple, s'il étoit en son pouvoir de le faire; & tel encore que ce peuple lui-même devroit le refuser, s'il lui étoit offert.

Car il n'y a homme quelconque qui puisse accorder à un peuple, ni peuple quelconque qui puisse se donner à lui-même les lumières, la sagesse & la modération qui devroient marcher de compagnie avec un pareil droit pour en diriger l'exercice & l'empêcher de tourner à mal.

Donc il est contre la nature des choses, c'est-à-dire, contre la nature du gouvernement, établi pour le bon ordre, pour la félicité publique & pour tout ce qui inté-

resse le genre humain, qu'un peuple en se donnant un Roi se réserve ou soit censé se réserver le droit de le déposer, dans le cas d'oppression de la part de tyrannie & de despotisme.

Et qu'on ne dise pas en faveur de ce droit que, s'il est reconnu dans un peuple, il rendra son Roi plus circonspect, & moins entreprenant sur la liberté publique.

Car encore que cela pût être vrai, toutefois ce n'est pas une raison suffisante d'admettre ce droit, vû que cet avantage seroit comme noyé dans mille inconvéniens. Ne puis-je pas dire à mon tour avec plus de fondement que ce droit reconnu dans un peuple le rendra moins docile à son Roi & plus entreprenant sur ses prérogatives ? Ne puis-je pas dire que ce droit dans un peuple ne seroit autre chose que l'épée mise aux mains d'un furieux, dont s'il fait usage une fois pour se défendre, il s'en servira cent autres pour attaquer ? & ne puis-je pas dire de plus que ce n'est pas assez pour admettre ce droit qu'il puisse être utile en quelque occasion ; mais que pour être admis à cause de son utilité il devroit être moins dangereux qu'utile. & procurer des avantages qui l'emportent sur les maux auxquels il expose ? & ne puis-je pas ajouter que tels ne sont point les attributs du droit en question ? Droit terrible, qui aura le double effet de rendre un Roi défiant & timide, & un peuple vain & orgueilleux, pour ne pas dire insolent, qui demeurant

souverain quant aux objets pour lesquels il s'est réservé de pouvoir déposer son Roi ne manquera pas d'entrer pour de légers sujets dans l'humeur des Rois mêmes & en jalousie du sien.

Je ne veux ni qu'un Roi entreprenne sur son peuple ni un peuple sur son Roi. Et s'il étoit un moyen sur lequel on pût compter, d'empêcher les Rois & les peuples de s'attaquer mutuellement, mon desir seroit qu'il fût adopté. Mais il n'y en a pas, & nous ne pouvons attendre cette heureuse harmonie que de la sagesse, de la modération & de la justice. Or, qui doute que ces vertus ne se rencontrent plus aisément dans un Roi que dans un peuple ? Il y a donc raison d'espérer plus d'accord entre le peuple & le Roi, si celui-ci possède la souveraineté *à pur & à plein*, comme l'on parle, que si le peuple la partage en retenant pour lui le droit de déposer son Roi dans les cas vagues d'oppression, de tyrannie & de despotisme. Et non seulement il y a lieu d'espérer plus d'accord, si le Roi est indépendant, mais s'il arrive jamais que, vu l'instabilité des choses humaines, cet accord soit altéré, il le fera toujours de la part du Roi d'une manière moins dangereuse pour le peuple, que si le peuple étant souverain à la manière que nous avons dit, il fût rompu par lui-même, je veux dire que les attaques d'un peuple sur un roi sont bien plus redoutables à une nation entière, que ne le sont celles d'un

Roi sur un peuple. Et si tel problème étoit donné à résoudre ; qui d'un peuple ou d'un Roi il vaudroit mieux qui entreprît sur l'autre ? Le Roi, dirois-je avec confiance, sans craindre d'offenser le peuple, que je cherche en tout ce-ci à défendre de lui-même comme d'un ennemi dangereux, & à mettre à couvert de ses propres coups.

Jamais un Roi ne hait ni ne méprise ni, je pense, ne peut haïr ni mépriser son peuple. C'en est assez pour me rassurer contre les plaies qu'il pourra lui faire. Elles ne seront jamais mortelles. Il peut le blesser, parce qu'il est homme, sujet à se tromper comme les autres. Mais il ne le tuera pas, parce qu'il est Roi. Un Roi, tant puissant qu'il soit, ne tue point son peuple ni ne l'écrase ni ne le persécute, parce qu'il est inaccessible à la haine en proportion de sa puissance. Mais un peuple plein de l'opinion de sa souveraineté persécute, écrase & tue son Roi. Je n'ai pas besoin d'ajouter qu'il tombe du même coup dont il frappe le Monarque.

Ne craignez pas qu'un Roi veuille jamais attaquer la liberté publique, nécessaire à la prospérité de son Empire & au bonheur de ses sujets. S'il le fait c'est erreur de sa part, dont il reviendra bientôt, n'ignorant pas que sa puissance n'est rien sans la liberté, la force & la richesse de son peuple. Mais qu'un peuple ait une fois commencé ses attaques sur son Roi, il les poursuit en aveugle ; & quoiqu'elles re-

tombent sur lui-même, il va toujours son train & ne s'apperçoit qu'il a été son propre bourreau que lorsque tout est fait. Insensé! qui ne voit pas, le combat durant, que vaincre & abattre son Roi, c'est vaincre & abattre tout le corps de l'Etat.

De tout cela si l'on demande les preuves, je renvoie à l'histoire qui les fournira. Je renvoie aux caractères bien connus des Rois & du peuple, & je fais l'argument qui suit; c'est un syllogisme. Ayant à plaider une grande cause devant les peuples, celle des Rois & celle des peuples mêmes, que puis-je faire de mieux & ensemble de plus honorable pour mes juges que de me supposer plaidant à Athènes en présence de l'Aréopage, où la vérité pour se faire entendre, devoit paroître nue & déponillée des ornemens que lui prête la parole?

Il est contre la nature des choses qu'un peuple, en se donnant un Roi, retienne ou soit censé retenir un droit, d'où pourroient naître & d'où naîtroient infailliblement un tems ou l'autre le désordre, l'anarchie & des malheurs sans nombre.

Or, telles pourroient être & telles seroient infailliblement un tems ou l'autre les suites du droit, que retiendrait ou seroit censé retenir un peuple en se donnant un Roi, de le déposer dans le cas de tyrannie de sa part ou de despotisme.

Je cite ces deux cas. Car c'est pour eux principalement que l'on soutient de nos jours qu'un Roi peut être déposé par

ses sujets. D'autres tems ameneront d'autres cas. Mais l'argument demeurera toujours dans sa force. Seulement il faudra changer les mots *tyrannie* & *despotisme*, en ceux qu'il aura plû aux anti-royalistes de leur substituer.

Donc il est contre la nature des choses qu'un peuple en se donnant un Roi retienne ou soi censé retenir le droit de le déposer dans le cas de tyrannie de sa part ou de despotisme.

La première proposition de cet argument est évidente. La seconde ne l'est pas moins, eu égard à ce que fut le peuple dans tous les tems, prompt à s'agiter, susceptible de crainte, de fureur & de cruauté. Ajoutez que se voyant égal & même supérieur à son Roi, il prendra aisément de l'humeur & de la haine contre lui, & ne verra que despotisme & tyrannie dans les obliacles opposés à ses excès.

Mais afin que l'évidence de ce raisonnement paroisse dans tout son jour, nous en ferons une autre de la même forme contre l'indépendance du Roi, tel qui suit.

Il est contre la nature des choses qu'un peuple en se donnant un Roi lui confère ou soit censé lui conférer une puissance d'où pourroient naître & doù naîtreient infailliblement un tems ou l'autre l'oppression, la tyrannie & le despotisme.

Or, telles pourroient être & telles seroient infailliblement un tems ou l'autre les suites de la puissance conférée à un Roi, si

le peuple en se le donnant retenoit ou n'étoit censé retenir le droit de le déposer dans le cas de tyrannie de sa part ou de despotisme.

Donc il est contre la nature des choses qu'un peuple en se donnant un Roi ne retienne pas ou ne soit pas censé retenir le droit de le déposer dans le cas de tyrannie de sa part & de despotisme.

En comparant ces deux raisonnemens proposition à proposition, il sera aisé de voir où est la vérité.

J'observe donc que l'anarchie étant pour une nation le pire état possible, un peuple pourroit bien, sans aller contre la nature des choses, subir le joug de la tyrannie, si c'étoit pour lui le seul moyen ou d'éviter l'anarchie ou de s'en délivrer. Mais il ne pourroit pas sans blesser la raison, se jeter dans l'anarchie pour éviter le joug de la tyrannie ou pour le secouer. C'est-à-dire, un peuple est-il plongé dans l'anarchie ? Qu'il en sorte au prix même de sa liberté, même en se jettant dans les bras d'un tyran plutôt que d'y demeurer. Car l'anarchie cause plus de maux à un peuple en un seul jour qu'un tyran ne peut lui en faire en plusieurs. Et cela, c'est assez dire qu'un peuple ne peut se délivrer de la tyrannie en se précipitant dans l'anarchie. Car ce seroit devenir de malheureux qu'il étoit plus malheureux encore.

Donc s'il y avoit nécessité pour un peuple ou de subir le joug de la tyrannie à

cause du pouvoir accordé à un Roi, ou de tomber dans l'anarchie à cause du droit retenu par lui de le déposer, il ne reste aucun doute sur le parti qu'il doit prendre. Les cas probables de tyrannie & d'anarchie se décideroient encore de la même manière & par les mêmes principes. Ainsi l'alternative se présentant à un peuple, ou la tyrannie à cause du pouvoir accordé à un Roi, ou l'anarchie à cause de sa propre souveraineté, la seconde des deux propositions, dites majeures par les Logiciens, est fausse. Ce cas excepté, elle est toujours vraie, comme la première.

J'observe en second lieu que l'indépendance conférée à un Roi ne mène point directement à la tyrannie. Elle tend au contraire à la tranquillité de l'état & au bonheur du peuple, qui en est le but & l'effet immédiat. Et le bon esprit d'un Roi, facile à ramener s'il s'égare ; son jugement droit ; sa plus noble qualité, celle de Père de ses sujets & sa gloire & son propre intérêt, & l'intérêt de sa famille & celui de l'état entier sont des garans de cela aussi sûrs que les choses humaines puissent le comporter.

Mais où trouver dans un peuple de semblables qualités pour qu'il puisse retenir sans danger le droit de déposer son Roi ? Dites si l'empressement qu'on montre à l'en saisir n'indique pas déjà le mauvais usage qu'on veut qu'il en fasse, & si ce n'est pas pour qu'il détrône, que l'on prétend qu'il

peut détrôner ? Dites si ce peuple n'est pas éternellement mobile, inconstant, facile à tromper ? Dites s'il revient aisément de ses erreurs ? Dites bien autre chose, si vous le connoissez. Et si vous ne le connoissez pas, laissez-moi dire seul & ne dites rien.

Donc des deux propositions, dites mineures par les personnes de l'art, la première est vraie & la seconde est fautive. Ce qui, en égard à ce que nous avons dit ci-dessus, emporte la vérité de la conclusion favorable aux Rois, & la fausseté de celle qui leur est contraire.

Quelle marche ! qu'elle est pesante ! Je le fais. Mais elle est sûre, & la vérité fort & plus simple & plus forte &, pour ainsi dire, plus vérité d'un syllogisme que d'une phrase d'Académicien. Que ne puis-je appliquer à la matière que je traite, des calculs plus rigoureux encore ! Ceux de Newton, par exemple, plutôt que ceux d'Aristote. Je le ferois volontiers, tant j'ai à cœur la supériorité des Rois sur les peuples. Savez-vous pourquoi j'ai cela tant à cœur ? J'ai vécu quarante ans & plus sous un Roi, vraiment Roi, non Roi constitutionnel ni sujet à déposition ; mais Roi à la manière des autres Rois, inviolable, indépendant & responsable à Dieu seul de ses actions ; tel enfin que je soutiens que doit être notre Roi. Et je n'ai ressenti coup quelconque ni de tyrannie ni de despotisme. Mais quand le peuple françois

eut une fois bu dans la coupe empoisonnée de Jean-Jacques à lui présentée par l'As. Nat. (honneur au côté droit) je ne tardai pas sans m'appercevoir que j'avois changé de maître. Combien il m'en a coûté pour n'être pas ce que l'on vouloit que je fusse ! Gémir sous le poids des mauvais argumens n'a pas été le moindre de mes supplices. Encore ne pouvoit-on se plaindre. Que j'eusse dit un mot, cent bouches à feu étoient là pour étouffer ma voix. Tout se prouvoit alors au bruit du canon. C'étoit le canon qui mettoit les syllogismes en forme. Le nouveau Souverain avoit adopté cette manière de faire passer son galimathias. Deux ans se sont écoulés ainsi à voir se préparer ma ruine par des sophismes. Combien j'eusse moins souffert, si, comme font les voleurs, on m'eût tout enlevé sans dire mot !

Cependant la couronne s'affermissoit sur la tête du nouveau venu. Son autorité, ou plutôt, son audace alloit croissant avec ses forces, & il se trouve en état de m'attaquer dans mes foyers. Pas un seul commis ne m'avoit pendant quarante ans honoré de sa visite. Je dis cela pour marquer la différence des tems. Arrive donc chez moi le Roi du jour, & me voila pillé, volé, emprisonné. Pourquoi ? Parce qu'il est le plus fort. C'est ce qu'il me répond. Jamais un Roi ou son ministre a-t-il fait cette réponse à une requête en plainte ? Et vous voulez, grands Philosophes, que

je reconnoisse ce brutal pour mon Souverain, que je lui jure obéissance & prête serment de fidélité. Apprenez-lui donc au moins à raisonner & à parler honnêtement à son monde.

Donc je retourne à la charge contre le tyran. Je n'épargnerai pour le combattre ni syllogismes ni enthymêmes ni sorte quelconque d'argumentation. Je veux le déloger à mon tour & le détrôner. *S'il y avoit un peuple de Dieux, dit Jean-Jacques, C. S. l. 3. c. 4. il se gouverneroit démocratiquement ; un gouvernement si parfait ne convient pas à des hommes.* Le gouvernement démocratique ne convient pas à des hommes. C'est Jean-Jacques qui le dit, J. J. le père de la gent démocrate, J. J. dont, à cause de sa démagogie, les images sont exposées en France à la vénération du peuple. Jean-Jacques dit que le gouvernement démocratique ne convient pas à des hommes ; cela n'a plus besoin de preuves. Les paroles de Jean-Jacques sont autant d'oracles & sont autorité dans son parti. N'importe pour quelle raison le gouvernement démocratique ne convient pas à des hommes, soit trop ou trop peu de perfection. Toujours est-il qu'il ne leur convient pas & que c'est Jean-Jacques qui le dit. Le coup mortel est porté. Le chef des démocrates condamne la démocratie à quitter le séjour de l'homme. Qu'elle aille dans l'Olympe offrir ses services aux Dieux. Hommes, nous voulons tout ce

qui convient à des hommes & rien de ce qui ne leur convient pas. Qu'elle parte. Je n'aurai donc affaire désormais qu'à des Rois ou à des Aristocraties, qui ne me chasseront pas de ma maison. Je vous rends grâces, Jean-Jacques, de m'avoir délivré de mon ennemi. Je répète avec plaisir le mot qui me donne la victoire. Le gouvernement démocratique ne convient pas à des hommes. Eh ! J. J. le droit de détrôner les Rois leur convient-il d'avantage ? Un droit si saint, si sacré peut-il être confié à des mortels ? Quel discernement est nécessaire pour l'exercer ! Quelle pureté dans les vues ! Quel droiture dans l'intention ! Où trouver tant de vertus sur la terre ? L'homme est-il capable de tant de perfection ? Comment J. J. raisonneur si profond, philosophe si versé dans l'histoire & dans la connoissance des hommes, n'a-t-il pas apperçu qu'un peuple ne détrône son Roi que par principe de démocratie & pour y revenir, & que tout ce qui interdit la démocratie aux foibles mortels, leur interdit aussi le détrônement des Rois.

S'il y avoit un peuple de Dieux, dit Jean-Jacques, il se gouverneroit démocratiquement. Et je dis, moi, que si ce peuple de Dieux ne voulant plus du gouvernement démocratique se donnoit un Roi, il pourroit peut-être se réserver le droit de le détrôner, le cas arrivant de tyrannie ou de despotisme. Car nous sommes à même de

supposer ces êtres imaginaires assez parfaits pour n'user de ce droit que d'une manière très équitable & nullement dangereuse pour eux-mêmes. Mais tant qu'il n'y aura que des hommes à être gouvernés monarchiquement, il n'est pas possible de leur accorder un tel privilège. Car nous ne pouvons à force d'hypothèses rendre un peuple d'hommes assez parfait, pour que l'on puisse le revêtir sans danger du droit délicat de déposer son Roi en certains cas.

Et l'on comprendra aisément ce qui rend le détronement des Rois si dangereux, si l'on fait attention que c'est une faction qui détrône, qui ne le fait que par fureur & par rage & qui est incapable de le faire autrement. Je dis une faction ; car un peuple entier ne détrône point. Il est même impossible qu'il détrône, tous ne pouvant être d'accord sur un pareil excès. On a beau payer, mentir, jouer des farces & user de tous les moyens pour tromper le peuple, on ne réussit jamais qu'à l'égard d'une portion. Il reste toujours un grand nombre à conserver les traditions d'honneur & de vertus nationales. On les appelloit Aristocrates en France au commencement de la révolution. Il y en avoit une infinité de répandus dans toutes les classes, & malgré les efforts des méchans l'amour du Roi & de la Royauté siégeoit encore sinon dans tous les cœurs au moins dans tous les rangs. J'ai connu de bons Royalistes dans la chaumière. J'en ai vu de plongés dans la

misère, refusant d'en sortir au prix de leur fidélité, & dédaignant le secours de mains ennemies de leur Roi. Ce spectacle attendrissoit aux larmes & consolait la raison des pertes qu'elle faisoit plus haut.

Donc à chaque endroit de la société il y a lute & combat d'opinions, les uns voulant un changement les autres n'en voulant pas. Les affaires ne marchent plus ni ne peuvent plus marcher leur train ordinaire. Cent mille fortunes dépendent de l'ancien état des choses. Cent mille fortunes cherchent à s'élever sur ses ruines. On dispute, on déplace, on replace, on déplace encore. Tout se heurte, ce que l'on fait étant en opposition avec ce qui se trouve fait anciennement, qui tout ne peut tomber à la fois. Il a fallu cent coups donnés en quatre ans pour abattre Louis XVI. Roi de France & de Navarre, & faire qu'il ne reste plus de lui que son nom & ses vertus. Que les nouvelles loix soient douces, on les méprise. Qu'elles soient rigoureuses, leur rigueur même les rend impraticables. Il faut donc mettre la terreur à l'ordre du jour. La haine s'y met aussi, avec elle le désir de la vengeance & souvent la vengeance elle-même. Or, tout cela est une suite du détrônement, comme la chute des corps dans une espace libre est une suite de leur pesanteur; d'où il est aisé de conclurre que le droit de détrôner dans une nation ne seroit pour elle qu'un droit de sang & de carnage.

Donc si un peuple ne veut se donner un

Roi qu'à condition de retenir le droit de le déposer dans les cas tant de fois mentionnés, il doit continuer de se gouverner démocratiquement. Qui ne voit en effet qu'avec une pareille condition la monarchie est impossible? N'est-ce pas le peuple qui reste souverain? N'est-ce pas le peuple qui jugera si son Roi est coupable ou non? N'entendra-t-il pas à volonté les cas de tyrannie & de despotisme? Ne s'avisera-t-il pas de dire qu'un impôt est un acte de tyrannie? Que le luxe, inséparable d'une cour, ne peut être soutenu sans tyrannie? Qu'une armée ne peut être entretenue sans tyrannie? Que la garde même du Prince n'est la que pour favoriser la tyrannie? Et ne pourra-t-on pas enlever à ce malheureux Roi l'un après l'autre tous les appuis qui l'entourent & dépêcer sa triste couronne sous prétexte de tyrannie, lors même qu'il n'y pensera pas?

Que répondre à cela? Eh! que voulez-vous qu'on y réponde, sinon que tout est vrai, que tout vient de se passer ainsi en France & s'étoit déjà ainsi passé ailleurs qu'en France, sans que les Rois fussent coupables de rien? Je suis donc autorisé à dire.

Et qu'il est contre la nature qu'un peuple en se donnant un Roi soit censé retenir un droit, qu'il est incapable d'exercer avec la présence d'esprit, le sang-froid & la modération qu'exige l'importance de la matière.

Et qu'un peuple est incapable d'exercer le droit de déposer son Roi avec la présence d'esprit, le sang-froid & la modération qu'exige l'importance de la matière.

Et que par conséquent il est contre la nature qu'un peuple en se donnant un Roi soit censé retenir le droit de le déposer.

Que si un peuple en se donnant un Roi déclare expressément qu'il entend retenir & qu'il retient en effet le droit de le déposer, s'il devient despote ou tyran, sans doute il ne se trouvera personne pour accepter une semblable Royauté, à moins de quelque malheureux qui manque de pain. Et je déclare à mon tour que je ne plaide pas la cause d'un pareil Roi contre les Démagogues. Qu'il soit exposé, j'y consens, à tous les caprices de la démocratie, puisque tel est son bon plaisir. Je crois sa chute inévitable, mais elle ne sera pas dangereuse, parce qu'il ne tombera pas de haut. Je n'ai pas besoin de dire que ce Roi n'est point compris dans mon argument. Mais cet argument renferme tous les autres, dont jusqu'à Buchanan, dont jusqu'à Jean-Jacques, dont jusqu'à nos jours on a regardé les prédécesseurs comme vrais Rois, vrais Souverains, inviolables dans tous les cas & indépendans de toutes les manières. Car c'est ainsi que de tems immémorial tous les peuples de l'Europe ont regardé les Rois. Et on fait que cette idée ne va pas s'affoiblissant sur les autres parties du globe. Aussi les Démagogues sachant bien

qu'aucun peuple se donnant un Roi n'a jamais retenu le droit de le déposer dans aucun cas, se sont imaginés de dire que tout peuple étoit censé l'avoir retenu. En quoi ils se sont trompés. Car un peuple, qui cherche son bonheur en se donnant un Roi, n'est pas censé retenir un droit qui le mène à sa perte. N'est-ce pas une maxime qu'un peuple entier non plus qu'un homme en particulier n'est jamais censé vouloir son mal dans ce qu'il fait pour son bien ? Or, le prétendu droit de déposer son Roi conduit un peuple à sa perte. Nous l'avons prouvé. Les François l'ont prouvé. Et d'autres peuples encore avec eux l'ont prouvé. Combien donc plus ne suis-je pas autorisé à dire qu'un peuple en se donnant un Roi s'interdit à lui-même, ou est censé s'interdire de le déposer jamais, que les Démagogues à dire le contraire ?

Mais examinons de plus près ce prétendu droit retenu par les peuples ou censé retenu par eux, de détrôner les Rois dans le cas de tyrannie ou de despotisme. Et pour cela remontons à l'origine des monarchies, & cherchons ce qui peut s'y être passé par rapport à cela. Aussi bien la question présente a sur tout pour objet le premier Roi que se donne une Nation, soit que pour le prendre elle renonce à la démocratie ou à sa liberté naturelle. Les démagogues ont voulu nous reporter jusque là, ne trouvant rien dans les cérémonies actuelles du sacre de nos Rois en Europe qui

favorise leurs prétentions. Or, je considère qu'à une telle époque de son existence un peuple devoit avoir peu d'idées de la tyrannie en général & point du tout de celle d'un Roi, & qu'il n'a pas dû retenir le droit de déposer le sien pour une raison à laquelle il ne pensoit pas.

Que si l'on objecte qu'un peuple auroit infailliblement retenu ce droit, s'il eût pu prévoir les maux causés par la tyrannie & le despotisme, & qu'ainsi il est censé l'avoir retenu, je dirai avec plus de fondement que, si un peuple eût pu voir de loin & les maux plus grands causés par l'anarchie & l'anarchie elle-même sortant du détrônement des Rois, il eût eu en horreur le droit de détrôner, si on lui en eût parlé, & qu'ainsi il est censé ne se l'être pas réservé.

Mais qu'est-il besoin après tout de s'arrêter à ces petites objections? Considérons qu'un peuple ne se donne un Roi qu'à cause des grands avantages qu'il a cru appercevoir pour lui dans la monarchie, & qu'il ne songe pas à se précautionner contre un homme de qui il attend son salut, ni à sous-entendre à son égard des clauses inciviles & mal-honnêtes. Le malade ne le fait pas à l'égard de son médecin, ni le client à l'égard de son avocat. Pourquoi un peuple le feroit-il, ou seroit-il censé le faire à l'égard de son Roi? Quant à moi je me suis fait la dessus toutes les questions nécessaires. Mon cœur a répondu négativement à tout. J'ai inter-

rogé mes ancêtres en remuant les papiers de famille, je n'ai rien trouvé qui vienne à l'appui d'aucune réserve contraire à mon Roi; ni rien qui puisse établir en ma faveur le droit de le détrôner. Je déclare donc que ce prétendu droit, comme qu'on l'entende, n'existe point dans ma ligne. Que chacun remonte la sienne & soit exact dans ses recherches, & tous verront qu'il ne leur a pas été transmis davantage par leurs pères.

Aussi les démagogues ne trouvant leur prétendu droit de déposer les Rois ni dans les annales des Nations, ni dans les dispositions générales du cœur humain, ont imaginé de dire que la Souveraineté est inaliénable de sa nature & que chaque peuple demeure toujours le maître d'en reprendre l'exercice quand il juge à propos. Mais cela, n'est-ce pas convenir que jamais peuple n'a songé à se réserver le droit de détrôner son Roi, & qu'au contraire il n'y en a aucun qui n'y ait au moins tacitement renoncé. Qu'est-il en effet besoin de dire que ce droit ensemble avec la Souveraineté est inaliénable, si on ne l'a pas aliéné ou qu'on n'ait pas cru l'aliéner? Y a-t-il à douter que cela ne soit avancé tout exprès pour exciter les peuples au repentir, à se rétracter & à revenir contre leur propre fait?

Mais quel est le dessein ultérieur des démagogues? Car ils en ont un plus profond & plus caché que celui là. Sans doute

ils ne veulent pas que le peuple garde pour lui-même sa Souveraineté, quand il l'aura reprise sur son Roi. Qu'y gagneroient-ils ? Je vous connois démagogues. Vous n'osiez toucher à la couronne sur la tête du Monarque. Vous invitez le peuple à la faire tomber dans ses mains pour l'en arracher après & la partager entre vous. J'arrive à la question.

Cette proposition, *la souveraineté du peuple est inaliénable*, a un sens très vrai même dans une monarchie. Car le Roi comme chef de la nation, en fait partie intégrante, & ce qui est à lui en sa qualité de Roi appartient nécessairement à la Nation, comme ce qui appartient à la tête dans le corps humain appartient en même tems à tout le corps. Aussi un peuple dit, *mon Roi*, comme le Roi dit, *mon peuple*, de sorte que l'un avec tout ce qu'il possède en sa personne est comme le bien & la propriété de l'autre. Tant est fort le lien qui les unit. Et si le peuple vient à perdre comme en France cette précieuse propriété, il ne voit ni n'entend plus rien, ni ne fait ou porter ses pas. Il a encore des jambes & des bras, mais la tête manquant, le reste du corps va se brisant contre les rochers ou se jettant dans les précipices. Ce peuple regnoit, pour ainsi dire, avec son Roi, dans son Roi & par son Roi. A-t-il perdu son Roi ? Il est malheureux, il est esclave, il n'est plus. Donc point de Souveraineté pour le Peuple François sans Royauté. Et

cette Souveraineté sera inaliénable, parce que le Roi sera inviolable.

Le sens que je viens d'expliquer, est bon. Mais ce n'est pas celui des Démagogues. Ils ne réussiroient pas à détrôner. Car il seroit visible à tout un peuple qu'il périt, si on lui enleve son Roi ; comme un homme meurt, si la tête est séparée du reste du corps. Ils prétendent donc qu'un peuple ne peut se dépouiller de la Souveraineté pour la communiquer à un seul. Et c'est là dessus qu'il faut procéder.

Mais y a-t-il dans une nation un seul homme pris en particulier qui ne puisse en quelque degré se soumettre à un autre ? Pas un, si l'on fait attention à ce que nous avons dit dans notre 4e. Discours. Non que l'on puisse comparer à un esclave celui qui se soumet à l'empire d'un Roi. Mais s'il ne répugne point au droit naturel qu'un homme sacrifie la liberté toute entière, la raison ne peut désapprouver qu'il en sacrifie une portion pour mettre l'autre en sûreté sous un Monarque. Or, ce que peut faire en cela chaque individu d'une nation, la nation entière peut le faire aussi. Et si elle le fait, la Souveraineté est aliénée.

Ce raisonnement est juste. Mais ne fera-t-il point regardé comme foible contre les Démagogues, à cause qu'il porte sur l'écriture, que la plupart d'entre eux ne respectent guères ? J'en fais un autre que ni les Déistes, ni même les Athées ne peuvent rejeter.

Chaque membre de la société ne sacrifie-t-il pas pour les autres une portion de sa liberté? Ne sommes nous pas tous comme au service les uns des autres? Tous engagés, tous occupés les uns par les autres? Est-il un homme qui puisse vivre sans travailler au moins quelquefois pour les autres, quand ce ne seroit que pour ne pas s'ennuyer. Il fut un tems où j'avois chaque jour plus de cent maîtres à servir. Il en fut un autre où j'en avois plus de mille. Me voilà encore occupé maintenant au service de celui qui lira mon livre. Lecteur, je me captive, je me rends esclave pour toi. Je sue sang & eau pour te plaire. Peut-être uses tu de retour envers moi & payes tu mes veilles par les tiennes. Or, nulle exception, nul privilège pour personne. C'est nécessité pour tous d'être soumis à cet ordre de choses, & chacun doit se priver d'une partie de sa liberté pour être utile aux autres. Mais cela n'est-ce pas aliéner cette liberté? Céder à autrui le pouvoir de disposer de soi, comment appeller cela, si ce n'est pas aliéner ce pouvoir? J'aliène, quand je donne, quand je vends ou que je fais un échange. Or je puis donner ou vendre le pouvoir de disposer de moi ou en faire un échange. C'est même le commerce ordinaire de la vie ou rien n'est plus fréquent que de pareilles conventions. Donc j'aliène. Donc nous aliénons tous le pouvoir de disposer de nous-mêmes, c'est-à-dire, notre liberté,

quand & comme l'exigent les différens besoins, qui naissent tous les jours dans la société. Mais il est un besoin général ; c'est celui de la sûreté. Sans elle nous ne pouvons rien faire. Il nous faut protection contre les méchans. Et qu'est-il étonnant que pour l'obtenir chacun de nous puisse aliéner une portion de sa liberté ? Ne sommes-nous pas déjà faits à ces sortes d'aliénations pour entretenir le commerce de la vie ? Or, que chacun aliène une portion de sa liberté pour cette cause, la Souveraineté est aliénée. Car nous ne pouvons revêtir un seul du pouvoir & du droit de nous défendre sans remettre en ses mains l'épée, symbole de la Souveraineté, cette épée inutile dans les nôtres ou qui n'y sert qu'à nous égorger.

J'ignore ce que l'on peut opposer à cela. Mais si les Démagogues ont résolu de ne céder que lorsqu'ils ont pieds & mains liés, je les prie de faire attention à ce qui suit.

Toute propriété est aliénable & tout ce qui n'est pas aliénable n'est pas propriété. Ainsi l'ont défini, statué & arrêté huit cens Démagogues dans l'Assemblée Nationale en 1790. au sujet des biens du Clergé de France, & ils n'ont pas été contredits par les Démagogues des autres pays, de sorte que cela doit passer pour un décret de la Démagogie entière. Or, la Souveraineté, à les en croire, est une propriété du peuple. Donc la Souveraineté est aliénable.

Que pouvoir nier dans cet argument ?

Rien. L'af. Nat. n'a-t-elle pas dit que les biens du Clergé n'en étoient point une propriété puisqu'il ne pouvoit les aliéner ? n'a-t-elle pas fait de ce raisonnement la base de son décret d'expoliation ? Or, n'étoit-ce pas nous donner à entendre que, si les biens du Clergé eussent été sa propriété, il auroit pu les aliéner & que par conséquent toute propriété est aliénable, sans excepter la Souveraineté. Tout se tient ici & a de la suite. Que l'Assemblée n'est-elle aussi conséquente ? Le Clergé, dit-elle, ne possède point de biens en propriété, parce qu'il ne peut aliéner. Pourquoi dire après cela que la nation ne peut aliéner la Souveraineté que l'on prétend être sa propriété ? Voyez-vous, Démagogues, que l'un de ces décrets fait nécessairement périr l'autre ? Ou rendez-moi mes biens pris en vertu du premier ou mon Roi enlevé en vertu du second. Vous ne pouvez plus m'échapper. Vos propres aveux vous égorgent, pour me servir du mot de Cicéron. Il faut que les biens du Clergé de France vous content au moins votre Souveraineté.

Et qu'on ne dise pas qu'il est de l'essence d'une nation de ne pouvoir aliéner ce qui lui appartient. Car les biens du Clergé de France ont été déclarés propriété nationale & ensuite aliénés.

Mais ne peut-on point dire que la souveraineté étant une propriété plus noble &, pour ainsi dire, plus sacrée que les autres,

il est de son essence de ne pouvoir être aliénée ?

Eh ! qu'importe l'aliénation à la dignité de la souveraineté ? Ce n'est pas l'aliénation qui peut la dégrader ; c'est de la faire servir aux vols, aux assassinats, aux sacrilèges & aux crimes de toute espèce. Plus elle est sainte & sacrée, plus il faut avoir soin de la mettre en des mains qui la traitent avec honneur. Or, qui peut douter que celles d'un Roi ne soient plus propres à cela que celles du peuple & surtout du peuple françois ? Démagogues de France, déposez donc vos scrupules. Aliénez, aliénez ou plutôt remettez cette souveraineté usurpée, si vous avez du respect pour elle, & songez que c'est l'honorer que de la placer mieux.

Ce que j'ai entendu de plus spécieux sur l'inaliénabilité de la Souveraineté du peuple, c'est que la loi étant ou devant être l'expression de la volonté générale, tous doivent concourir à la faire. Et comme faire les loix dans un état est un acte de Souveraineté, on concluoit que la nation entière étoit souveraine, & ne pouvoit même se dépouiller de cette qualité. Ce raisonnement a séduit bien des François.

Mais qu'une nation ennuyée de se gouverner elle-même, pillée, vexée, tyrannisée par ses représentans, législateurs, exécuteurs &c. se jette entre les bras d'un Roi, n'est-elle pas censée approuver d'avance tout ce qu'il fera pour la gouverner ? Les

loix faites par le Monarque ne seront-elles pas l'expression de la volonté générale ; puisque tous s'en sont rapportés à lui de leur confection ; puisque tous ont renfermé, quant à ce qui concerne le gouvernement, leurs propres volontés dans la sienne ? *Ce que vous ferez, Sire, nous le trouverons bien fait.* N'est-ce pas le cri général d'un peuple qui se choisit un Roi ? Et n'étoit-ce pas le cri habituel des François avant la révolution ?

Un Roi, dit-on, peut se tromper dans la confection d'une loi. . . . ajoutez qu'une As. Nat. peut s'y tromper aussi. Mais il y a cette différence qu'un Roi revient sur les pas pour se conformer aux desirs de son peuple, & qu'une As. Nat. n'y revient pas de peur de paroître sujette à erreur. De cela nous avons la preuve par expérience, & nous en conclurons que nos loix en France étoient à plus juste titre l'expression de la volonté générale sous nos Rois que sous l'As. Nat. J'ai vu au tems de cette As. des loix d'une grande importance proposées par un petit nombre de factieux, soutenues des cris forcenés de la canaille, acceptées par une pluralité intimidée, & sanctionnées par un Roi menacé & tremblant. Presque tout est allé de même. De sorte qu'à peine vous trouverez un décret de cette As. qui exprime la volonté générale. Que dis-je à peine ? Je me trompe. Vous n'en trouverez pas un ; le vice étant souvent dans le fond & toujours dans la forme. Etoit-ce la volonté géné-

rale qu'on violât les propriétés ? Non. Qu'on abbatît les Autels ? non. Qu'on renversât le Trône ? non. Qu'on gênât la liberté des suffrages ? non. Qu'on forçât par des menaces la sanction royale ? non. Qu'on appellât autour de l'Assemblée une troupe de scélérats pour concourir à faire les loix ? non. Donc ou la loi n'est point de la nature l'expression de la volonté générale, ou l'As. Nat. n'a fait aucune loi. Choisissez, Démagogues.

Combien nos Rois savoient mieux que l'As. Nat. exprimer dans la loi la volonté du peuple françois ! Comme sans emprisonner ni massacrer ils étoient obéis & rendoient l'état heureux & florissant ! C'est qu'ils tâtoient, pour ainsi dire, cette volonté générale afin de ne rien proposer à quoi elle ne pût consentir. Ils savoient qu'une nation ne peut être menée à contre-sens ; qu'il y a en elle quelque chose de plus fort qu'un Roi, de plus impérieux qu'un sceptre qui ne fléchit que devant la raison. Ils savoient cela, dis-je, & ils le savoient mieux que l'As. Nat. Aussi dans leurs loix ils avoient égard à ce que nous étions & à l'exemple de Dieu, ils dispoient de nous avec une sorte de respect. Combien Louis XVI. eût mieux répondu à nos desirs, si on l'eût laissé faire, que n'a fait depuis l'As. Nat. par ses décrets, qui tous n'exprimoient que le vœu de misérables Clubistes, gens dont la plupart ne croyoient pas même en Dieu !

Je ne parle ici que de l'Assemblée Nationale, car c'est elle qui a tout fait. Ce qui est venu après n'est qu'une suite de ses opérations. Tout étoit préparé par elle pour l'entière destruction de ce qu'elle avoit encore laissé de Religion & de Royauté, pour le massacre de la Famille Royale, du Clergé, de la Noblesse, &c. pour la guerre au dedans & au dehors, pour la perte de la marine, des isles, du commerce & des richesses de la France. Et les membres coupables de cette assemblée, que le Ciel a épargnés jusques ici voient encore avec nous se développer chaque jour les tristes conséquences de leur ouvrage. Quel fut mon étonnement en 1789, quand je vis cette assemblée se déclarant l'ennemie de la France, & commençant une guerre cruelle contre la Religion, le Roi & l'Etat ! Je jurai dès ce moment une haine éternelle à ses décisions & j'eus pour elle toute l'horreur qu'il est permis d'avoir pour une troupe de méchans. Non que je craignisse le mal qu'elle pouvoit me faire. J'apprehendois plus pour les autres que pour moi-même. Mais je détestois surtout en elle sa morgue dédaigneuse & son audacieuse prétention de nous mener comme un troupeau de brutes. Elle étoit convoquée ou plutôt les Etats Généraux étoient convoqués pour la répartition des impôts à proportion des revenus. Ce devoit être principalement l'objet de nos représentans. Huit jours suffisoient pour cette affaire.

Encore étoit-ce trop de moitié, puisqu'on étoit d'accord. Au lieu de cela nos députés, travestis en constituans, s'occupent à régénérer ! Insensés ! qui ont étouffé dans leurs décrets le bonheur & la prospérité de la France.

Ces tristes idées ne reviennent point sans rappeler à l'esprit la noble résistance du côté droit. J'entends par côté droit de l'Assemblée Nationale ceux de ses membres attachés aux grands principes de la Religion & de la Royauté, développés avec tant de force par Mr. l'Abbé Mauri. C'étoit le premier orateur de l'Assemblée & l'un des plus grands que le siècle qui va finir, ait donné. Rien n'a pu corrompre son éloquence. Elle a résisté à l'or : & la peur, qui dans le tems s'attachoit à tout, la constamment respectée. La raison avoit choisi son organe pour se faire entendre au milieu du tumulte & des passions, & il semble que Dieu en le plaçant dans l'Assemblée ait voulu montrer à toute la France où étoit son salut. Il y finit sa carrière, comme César a fini sa vie. Quand le coup mortel fut porté, il se couvrit la face & ne dit plus mot.

L'autorité des Rois vient de Dieu. C'est la doctrine de S. Paul. (*) Et la Philosophie même nous apprend que le pouvoir de commander prend sa source où l'obligation d'obéir prend la sienne, c'est-à-dire,

(*) Rom. c. 13.

en Dieu. Aussi enseigne-t-on qu'il ne peut y avoir de société entre des athées. Aussi enseigne-t-on qu'un Roi a tout à craindre de la part des athées, qui ne reconnoissant point de Providence ne se croient obligés à rien. Aussi enseigne-t-on encore qu'un Roi athée, si un Roi pouvoit être athée, inviteroit par son athéisme même ses sujets à le détrôner. Tant on veut que Dieu soit le Roi des Rois & le lien qui unisse ce qui compose les Empires.

Si je n'ai pas fait usage de cette belle doctrine dans mon discours, c'est que j'argumentois contre une sorte d'adversaires dont plusieurs ne reconnoissent pas l'existence de Dieu & dont la plûpart n'admettent pas d'autre cause du pouvoir suprême dans un seul que le suffrage des peuples. Qu'à cette cause j'en eusse substitué ou associé une autre, n'avois-je point à craindre de manquer mon but à l'égard des Athées & des Déistes, qui eussent peut-être tout accordé dans mon sentiment & continué à tout nier dans le leur? Il étoit pourtant à propos de ne pas laisser ces deux classes de côté, vû que prises ensemble elles sont très nombreuses, & j'avoue que j'y ai eu beaucoup d'égard & dans le choix des argumens, tous tirés de l'utilité des peuples, & dans la manière de les proposer.

Donc forcé par le caractère des tems & par celui des ennemis de la Royauté qui se sont élevés de nos jours, je suppose

sans aller plus loin & seulement pour l'instant de la dispute, je suppose, dis-je, que le pouvoir souverain dans un seul vient des peuples, sans exclure toutefois une origine plus sainte & plus sacrée. De cette sorte je tiens devant moi tous les ennemis des Rois, Athées, Déistes, Payens ou Chrétiens, tous ceux enfin qui prétendent que leur autorité émane des peuples, soit qu'ils la fassent encore venir de Dieu ou non. Et il me semble leur avoir démontré qu'ils trahissent ceux dont ils veulent paroître défendre la cause, & que l'utilité publique & tous les droits de la nature, que je pouvois réclamer en leur présence, s'opposent non seulement au détrônement, mais encore au droit de détrôner. Cette marche m'a paru convenir davantage aux tems & il sera plus facile, à mon avis, de reconcilier avec les Trônes ceux qui courent avec tant d'ardeur pour les renverser, en montrant que leur opinion ne mène pas là, qu'en cherchant d'abord à la déraciner. . . Mais ce que je dis est peut-être de trop. Je dois me donner de garde en effet de mêler mes propres systèmes à un discours dans lequel je désire que l'on aperçoive & mon respect pour les Rois, & combien je m'intéresse au bonheur des peuples.



Les deux parties de l'ouvrage sont
très bien liées, et les deux parties
sont très bien liées.

Le premier livre est très bien
lié, et le second livre est très bien
lié.

Le premier livre est très bien
lié, et le second livre est très bien
lié.

Le premier livre est très bien
lié, et le second livre est très bien
lié.

Le premier livre est très bien
lié, et le second livre est très bien
lié.

Le premier livre est très bien
lié, et le second livre est très bien
lié.

Le premier livre est très bien
lié, et le second livre est très bien
lié.

Le premier livre est très bien
lié, et le second livre est très bien
lié.

Le premier livre est très bien
lié, et le second livre est très bien
lié.

Le premier livre est très bien
lié, et le second livre est très bien
lié.

Le premier livre est très bien
lié, et le second livre est très bien
lié.

Le premier livre est très bien
lié, et le second livre est très bien
lié.

Le premier livre est très bien
lié, et le second livre est très bien
lié.

Le premier livre est très bien
lié, et le second livre est très bien
lié.

Le premier livre est très bien
lié, et le second livre est très bien
lié.

Le premier livre est très bien
lié, et le second livre est très bien
lié.

Le premier livre est très bien
lié, et le second livre est très bien
lié.

Le premier livre est très bien
lié, et le second livre est très bien
lié.

Le premier livre est très bien
lié, et le second livre est très bien
lié.

AVERTISSEMENT.

Je n'ai point annoncé le discours qui suit. Le sujet que j'y traite étant détaché de ce qui fait la matière des six discours qui précédent, ce n'étoit pas d'abord mon dessein de le faire imprimer. Mais il étoit écrit & je le crois utile pour le tems présent où une infinité de François sont plongés dans une profonde incrédulité. C'est ce qui m'a déterminé à le mettre en public. Je l'avois composé pour réfuter Mr. Volney, qui regarde Jésus-Christ comme un être fabuleux & qui soutient que Joseph (*) célèbre historien juif, n'en a pas même parlé ; car il rejette comme supposé le témoignage rendu par cet auteur en faveur du chef des Chrétiens. *Ant. l. 18. c. 4.* & à l'en croire l'Evangile n'est qu'un tissu de fables & de mensonges.

Je mettrai sous les yeux du Lecteur les

(*) Joseph né l'an 37 de Jésus-Christ mourut sous l'empire de Domitien, ou peu de tems après.

AVERTISSEMENT.

textes de Joseph, qui prouvent ce que j'avance, savoir, que cet historien, très au fait des affaires de sa nation, a eu une grande connoissance & de Jésus-Christ & des principaux faits évangéliques.

EXTRAITS DE JOSEPH,

HISTORIEN JUIF,

Pour servir de Pièces justificatives au
Discours qui suit.

LA bataille navale d'Actium entre César & Antoine se donna la 28eme. année avant Jésus-Christ & la 7eme. du regne d'Herode le Grand, qui mourut la 2eme. depuis Jésus-Christ. Il a donc regné 37. ans. C'est aussi ce qu'assure Joseph *Ant. l. 17. c. 10.*

Herode avoit eu de ses différentes femmes plusieurs fils dont il laissa vivans, deux Herodes, Archelaus, Antipas, Philippes &c. Archelaus & Antipas étoient frères de mère ; Philippes & le second Herode l'étoient aussi. *Ant. l. 17. c. 1.*

Herode avoit eu deux autres fils de Mariamne fille d'Alexandre, de la race des Asmonéens, qu'il avoit fait mourir, savoir, Alexandre & Aristobule. Il est à remarquer que les descendans d'Herode, qui eurent quelque autorité parmi les Juifs, prenoient ordinairement le nom d'Herode qu'ils ajoutoient au leur, à cause de la célébrité de ce chef de leur famille.

Herode fait un dernier testament par lequel il donne le royaume de Judée à Archelaus.

Antipas est nommé par ce testament

Tétrarque de la Galilée & de la Perée, & Philippes Tétrarque de la Traconite, de la Gaulanite & de la Bathanée. *Ant. l. 17. c. 10.*

Archelaus, Philippes & Antipas vont à Rome, chacun pour demander à César le Royaume de Judée. *Ibid. c. 12.*

César confirme le testament d'Herode. Néanmoins il n'accorde pas à Archelaus le royaume entier de Judée, mais la moitié seulement sous le titre d'Etnarchie, en lui promettant de l'établir roi lorsqu'il s'en feroit rendu digne par sa vertu. Il partagea l'autre moitié entre Philippes & Antipas. *Ant. l. 17. c. 13.*

Il paroît ensuite un imposteur, qui se dit Alexandre fils d'Herode & de Mariamne, que son père avoit condamné à mort. Il est reconnu par un grand nombre de Juifs comme vrai héritier au royaume de Judée. *Ant. l. 17. c. 14.*

Il en avoit déjà paru trois autres qui avoient voulu usurper le titre de roi, savoir, Simon, Judas & Atronge. *Ibid. c. 12.*

Ceci fait voir combien les Juifs étoient alors en attente d'un roi qui les délivreroit, & en qui les Prophéties s'accompliroient.

Jé ne trouve point dans les antiquités de Joseph le dénombrement dont il est parlé. *S. Luc. c. 2. v. 1.*

Factum est autem in diebus illis, exiit edictum à Cesare Augusto ut describeretur universus orbis.

V. 2. *Hæc descriptio prima facta est à Præside Syria Cyrino.*

L'E'dit pour ce dénombrement a été porté l'année de la naissance de Jésus-Christ, comme la suite le fait voir. Il est dit que Cyrinus Gouverneur de Syrie a fait ce dénombrement. Or, je ne trouve point dans Joseph de Cyrinus Gouverneur de Syrie pour ce tems. J'y vois bien un dénombrement ordonné par Auguste. *Ant. l. 17. c. 15.* & exécuté par Cyrenius Gouverneur de Syrie. *Ant. l. 18. c. 1.*

Voici ce qui en est dit dans le premier endroit. " Quand aux Etats qu'Archelaus possédoit, Auguste les unit à la Syrie & donna charge à Cyrenius d'en faire le denombrement & de vendre le Palais d'Archelaus. "

Et voici ce qui en est dit *l. 18. c. 1.* " Cyrenius . . . fut établi par Auguste Gouverneur de Syrie avec ordre d'y faire le dénombrement de tous les biens des particuliers, & Coponius. . . fut envoyé avec lui pour gouverner la Judée. Mais comme cette Province venoit d'être unie à la Syrie, ce fut Cyrenius & non pas lui qui y fit le dénombrement & qui se saisit de tout l'argent qui appartenoit à Archelaus. "

Ce dénombrement n'a donc été fait que lorsqu'Archelaus fut envoyé en exil & ses biens confisqués. Ce qui se fit vers la fin de la dixième année de son regne. Ainsi il a du se passer environ douze ans entre

l'émission de l'ordre d'Auguste, dont il est parlé. *S. Luc. c. 2. v. 1.* Et le dénombrement fait par Cyrenius ou Cyrinus, comme vous voudrez.

Joseph dit *L. 18 c. 3.* que ce dénombrement se fit 37 ans depuis la bataille d'Actium gagnée par Auguste sur Antoine. Ce qui ne donneroit qu'environ 9 ans entre ce dénombrement & l'ordre d'Auguste ci-dessus mentionné.

Ne pourroit-on point dire que ce dénombrement fut bien ordonné par Auguste l'année de la naissance de Jésus-Christ, & néanmoins qu'il ne fut exécuté que dix à douze ans après pour la Syrie & la Judée, ou pour la Judée seulement qui fut alors réunie à cette Province. Relisons le texte de l'Ecriture.

S. Luc. c. 2. v. 1. Factum est in diebus illis exiit edictum à Cæsare Augusto ut describeretur universus orbis.

Voilà un ordre pour un dénombrement général de l'Empire Romain. Cet ordre n'aura pas été mis aussitôt à exécution par tout ce vaste Empire. Toutefois chacun voyant cet ordre se sera retiré dans sa ville pour y donner son nom & la liste de ses biens conjointement avec ses concitoyens, ne sachant ni l'heure ni le moment où il seroit exécuté ; & Joseph & Marie seront allés en conséquence à Bethléem, & les desseins de Dieu seront accomplis ainsi que les Prophéties sur le lieu de la naissance de Jésus-Christ, soit que

l'édit de César soit exécuté immédiatement ou qu'il ne le soit pas.

V. 2. *Hæc descriptio prima facta est à Præfide Syria Cyrino.* [Et néanmoins ce dénombrement n'a été fait que 10 à 12 ans après par Cyrinus] en mettant ce verset comme entre deux parenthèses. Cela ne fait rien à la suite du texte.

V. 3. *Et ibant omnes ut profiterentur singuli in suam civitatem.* Je remarque que la suite des choses demande que ce dernier verset soit mis immédiatement après le premier. Car avant de faire un dénombrement, il faut que les personnes ou les choses à compter soient présentes. Ce qui confirmeroit encore que le 2e. verset ne tient ni au 1er. ni au 3e. mais qu'il est placé là, pour montrer que ce dénombrement n'eut point lieu sous le gouverneur de Syrie qui siégeoit alors, mais 10 à 12 ans après sous Cyrinus ou Cyrenius.

St. Matth. c. 2. v. 22. *Audiens autem (Joseph) quod Archelaus regnaret in Judæa pro Herode patre suo, timuit illd ire : & admonitus in somnis, secessit in partes Galileæ.*

Cette crainte de Joseph ne fait pas honneur à la mémoire d'Archelaus. Elle suppose un prince méchant. Cette crainte étoit fondée. Nous lisons dans Joseph l. 17. c. 11. que quelques Juifs demandant la vengeance de la mort de Judas, de Matthias & des autres que Herode avoit fait brûler à cause de cet aigle arraché sur le portail du temple. (il en est parlé l. 17.

c. 8.) Archelaus en fait tuer trois mille. Joseph dit aussi l. 17. c. 15. “ qu’en la
 “ dixième année du gouvernement d’Ar-
 “ chelaus les principaux des Juifs & des
 “ Samaritains ne pouvant souffrir plus
 “ longtems sa tyrannique domination l’ac-
 “ culèrent devant Auguste. . . . & qu’a-
 “ près qu’Auguste eut entendu ses accu-
 “ sateurs & ses défenses, il l’envoya en
 “ exil à Vienne, ville des Gaules.” Tout
 cela suppose un mauvais prince.

Joseph préféra donc de se retirer dans la Galilée, qui appartenoit à Antipas comme nous avons dit.

Ant. l. 18. c. 1. “ Un nommé Judas,
 “ qui-étoit gaulamite & de la ville de Ga-
 “ mala, assisté d’un Pharisien, nommé Sa-
 “ doe, sollicita le peuple à se soulever,
 “ disant que ce dénombrement (dont il
 “ a été parlé) n’étoit autre chose qu’une
 “ manifeste déclaration qu’on les vouloit
 “ réduire en servitude.” Il y eut donc sé-
 dition & révolte, comme le dit Joseph.

Or, *Actuum c. 5. v. 37.* nous lisons ; *post hunc extitit Judas Galilæus in diebus profes-
 sionis & avertit populum post se, & ipse pe-
 riit ; & omnes quotquot consenserunt ei dispersi
 sunt ;* voila manifestement le même Judas
 & la même sédition dont parle Joseph. l.
 18. c. 1.

Il est encore parlé l. 20. c. 2. d’un nom-
 mé Theudas qui persuada à une grande
 multitude de peuple de prendre tout leur
 bien & de le suivre jusqu’au Jourdain, di-

sant qu'il étoit prophète. Il eut la tête coupée. Ne seroit-ce point ce Theudas dont il est parlé sous le nom de Theodas, *Act. c. 5. v. 36. Antè hos enim dies extitit Theodas dicens se esse aliquem cui consensit numerus virorum circiter quadringentorum, qui occisus est, & omnes qui credebant ei; dispersi sunt & redacti ad nihilum.*

César Auguste meurt (la 14^e. année depuis la Naissance de Jésus-Christ,) âgé de 77. ans dont il en avoit regné 57. 6. mois 2. jours, en y comprenant les 14. ans qu'il avoit regné avec Antoine. *Ant. l. 18. c. 3.* Tibère lui succede à l'Empire l'an 15. de Jésus-Christ.

Gratus est envoyé aussitôt par Tibère en qualité de Gouverneur de Judée. Il la gouverne 11. ans; donne la grande sacrificature à Joseph surnommé Caiphe; s'en retourne à Rome: & Pontius Pilatus lui succede. *Ant. l. 18. c. 3.* Pilate gouverna la Judée pendant dix ans. *l. 18. c. 5.*

Nous lisons dans Joseph, *l. 18. c. 4.* ce qui suit.

“ En ce même tems étoit Jésus, qui
“ étoit un homme sage, si toutefois on
“ doit le considérer simplement comme un
“ homme, tant ses œuvres étoient admirables. Il enseignoit ceux qui prenoient
“ plaisir à être instruits de la vérité; & il
“ fut suivi non seulement de plusieurs
“ Juifs, mais de plusieurs Gentils. C'étoit le Christ. Des principaux de notre
“ nation l'ayant accusé devant Pilate, il

“ le fit crucifier. Ceux qui l’avoient aimé
 “ durant sa vie, ne l’abandonnèrent pas
 “ après sa mort. Il leur apparut vivant &
 “ ressuscité le troisième jour comme les
 “ saints Prophètes l’avoient prédit & qu’il
 “ feroit plusieurs autres miracles. C’est de
 “ lui que les chrétiens, que nous voyons
 “ encore aujourd’hui, ont tiré leur nom. ”
 Cette version est celle de Mr. Arnault
 d’Andilly.

Autre texte important de Joseph.

L. 18. c. 7. “ Il arriva une grande
 “ guerre entre Herode le Tétrarque (c’est
 “ Antipas Herode) & le Roi de Pétra.
 “ Herode qui avoit épousé la fille d’Aretas
 “ & avoit vécu long-tems avec elle,
 “ passa en allant à Rome chez Herode
 “ son frère de père, & fils de la fille de
 “ Simon grand sacrificateur, & conceut
 “ une telle passion pour Hérodiade sa
 “ femme, fille d’Aristobule leur frère à
 “ tous deux & sœur d’Agrippa qui fut
 “ depuis Roi, qu’il lui proposa de l’épou-
 “ ser aussitôt qu’il seroit de retour de
 “ Rome, & de répudier la fille d’Aretas. ”

Il y eut donc guerre entre Herode &
 Arétas. Ce qui prouve assez que le pre-
 mier avoit mis son projet à exécution.
 Herode fut malheureux dans cette guerre.

“ Plusieurs Juifs, ajoute Joseph, même
 “ chapitre, ont cru que cette défaite de
 “ l’armée d’Herode étoit une punition de
 “ Dieu, à cause de *Jean* surnommé *Bap-*
 “ *tiste*. C’étoit un homme de grande piété,

“ qui exhortoit les Juifs à embrasser la
 “ vertu, à exercer la justice, & à recevoir
 “ le baptême après s’être rendus agréables
 “ à Dieu en ne se contentant pas de ne
 “ point commettre quelques péchés, mais
 “ en joignant la pureté du corps à celle
 “ de l’ame. Ainsi comme une grande
 “ quantité de peuple le suivoit pour écou-
 “ ter sa doctrine, Herode craignant que
 “ le pouvoir qu’il auroit sur eux n’exci-
 “ tât quelque sédition, parce qu’ils se-
 “ roient toujours prêts à entreprendre
 “ tout ce qu’il leur ordonneroit, il crut
 “ devoir prévenir ce mal pour n’avoir pas
 “ sujet de se repentir d’avoir attendu
 “ trop tard à y remédier. Pour cette rai-
 “ son il l’envoya prisonnier dans la forte-
 “ resse de Machera: & les Juifs attri-
 “ buèrent la défaite de son armée à un
 “ juste chatiment de Dieu d’une action si
 “ injuste. ”

Ce témoignage en faveur de S. J. B.
 n’est point révoqué en doute comme celui
 ci-dessus en faveur de Jésus-Christ. Il est
 parfaitement d’accord avec ce que nous
 lisons du Divin Précurseur, en St. Matth.
 c. 3. & c. 14. *Herodes enim, est-il dit dans*
ce dernier ch. tenuit Joannem & alligavit
eum: & posuit in carcerem propter Herodia-
dem uxorem fratris sui.

Dicebat enim illi Joannes: non licet tibi
habere eam.

Et volens illum occidere, timuit populum:
quia sicut prophetam eum habebant.

Die autem natalis Herodis saltavit filia (Salome) Herodiadis in medio, & placuit Herodi.

Unde cum juramento pollicitus est ei dare quodcumque postulasset ab eo.

At illa præmonita à matre suâ, da mihi, inquit, hic in disco caput Joannis-Baptistæ.

Et contristatus est rex. Propter juramentum autem, & eos qui pariter recumbebant; jussit dari.

Misitque & decollavit Joannem in carcere.

Le caractère donné par Joseph à S. J. B. est le même que lui donne S. Luc c. 3. dont le commencement est particulièrement remarquable.

S. Luc c. 3. v. 1. anno quinto decimo imperii Tiberii Caesaris, procurante Pontio-Pilato Judæam, Tetrarcha autem Galilææ Herode, Philippo autem fratre ejus Tetrarcha Ituræ & Traconitidis regionis & Lysania Abilinæ Tetrarcha.

V. 2. Sub principibus sacerdotum Anna & Caïpha.

V. 3. Factum est &c.

Je remarque que le Pontife Anne ne se trouve point nommé dans Joseph ou bien c'est sous un autre nom. Lysanias y est nommé l. 18. c. 8. & suivant Joseph il étoit en effet Tétrarque.

Mort de Tibere l'an 38. de J. C. Caius Caligula lui succède, & donne à Agrippa fils d'Aristobule & petit-fils d'Herode le grand, les Tétrarchies de Philippes & de Lysanias sous le titre de Royauté. l. 18. c. 8.

Caius Caligula regne trois ans 8 mois & meurt.

Claudius lui succède. Il joint la Judée, Samarie & Cæsarée aux états d'Agrippa ; qui obtient pour son frère Herode la Chalcide sous le titre de royaume. *ant. l. 19. c. 4.*

Herode Agrippa, surnommé le Grand, fils d'Aristobule & petit fils d'Herode le Grand, fut un persécuteur des Chrétiens, comme il est évident par le *Ch. 12. des Act.*

Act. 12. v. 1. Eodem autem tempore misit Herodes rex manus ut affligeret quosdam de Ecclesiâ.

V. 2. Occidit autem Jacobum fratrem Joannis gladio.

C'étoit S. Jacques le Majeur, fils de Zébédée, dont on dit que le corps a été transporté à Compostelle.

V. 3. Videns autem quia placeret Judæis, apposuit ut apprehenderet & Petrum.

Le motif d'Agrippa pour persécuter les Chrétiens étoit de faire plaisir aux Juifs.

Nous ne découvrons rien dans Joseph par rapport à cette persécution. Seulement il est dit *l. 19. c. 5.* “ qu'Agrippa “ ne voulut pas laisser sans reconnoissance “ l'affection que les Habitans de Jérusalem lui avoient témoigné.”

Il paroît par Joseph aussi bien que par l'Ecriture qu'il vouloit plaire aux Juifs & qu'il y étoit porté. Donc il n'épargna pas les Chrétiens, s'il a vu que la persécution exercée contre eux fût agréable aux

Juifs, comme il est tout naturel de le croire.

Joseph représente encore Agrippa comme très attaché à la religion des Juifs ;
 “ jusque là qu’aussitôt qu’il arriva de
 “ Rome à Jérusalem, il obligea les Na-
 “ zaréens à se couper les cheveux, & à
 “ accomplir toutes les autres choses que
 “ la loi ordonne. *l. 19. c. 5.*

Même chapitre. “ Afin de donner le
 “ plaisir au peuple (de Béríte) de voir
 “ au milieu de la paix une image de la
 “ guerre, on fit venir dans l’amphitéâtre
 “ quatorze cens hommes condamnés à
 “ mort, que l’on sépara en deux troupes,
 “ & leur combat fut si opiniâtre & si san-
 “ glant que de tout ce grand nombre de
 “ coupables il n’en resta pas un seul en
 “ vie.

1400 coupables dans Béríte ou même dans tous les états d’Agrippa qui méritent la mort en même tems ! Il y a là de la cruauté & sûrement de la persécution.

Mort d’Herode Agrippa, son fils Agrippa lui succede. *ant. l. 19. c. 7.*

“ En la troisième année de son regne,
 “ il (Agrippa) célébra dans la ville de
 “ Cæsarée des jeux solennels en l’hon-
 “ neur de l’Empereur. Tous les grands
 “ & toute la noblesse de la Province se
 “ trouvèrent à cette fête, & le second
 “ jour de ces spectacles Agrippa vint dès
 “ le grand matin au théâtre avec un habit
 “ dont le fonds étoit d’argent travaillé

“ avec tant d’art. que lorsque le soleil le
 “ frappa de ses rayons, il éclata d’une si
 “ vive lumière qu’on ne pouvoit le re-
 “ garder sans être touché d’un respect
 “ mêlé de crainte. Alors ces laches flat-
 “ teurs, dont les discours empoisonnés
 “ répandent un venin mortel dans le cœur
 “ des Princes, commencèrent à crier :
 “ que jusqu’alors ils n’avoient considéré
 “ leur Roi que comme un homme, mais
 “ qu’il voyoit maintenant qu’ils de-
 “ voient le révéler comme un Dieu & le
 “ prier de leur être favorable, puisqu’il
 “ paroïssoit qu’il n’étoit pas comme les
 “ autres d’une condition mortelle. Agrip-
 “ pa souffrit cette impiété qu’il auroit dû
 “ châtier très vigoureusement. . . Il sen-
 “ tit au même moment ses entrailles dé-
 “ chirées par des douleurs insupportables
 “ qui n’ayant point discontinué durant
 “ cinq jours, l’emportèrent en la 54eme.
 “ année de sa vie, qui étoit la 7eme. de
 “ son regne.”

Or, nous lisons *Act. c. 12. v. 19. Herodes*
 (sous-entendez Agrippa) *descendens à Ju-*
dæa in Cæsaream ibi commoratus est.

V. 21. Statuto autem die, Herodes vesti-
tus veste regiâ, sedit pro tribunali, & concio-
nabatur ad eos.

V. 22. Populus autem acclamabat, Dei vo-
ces & non hominis.

V. 23. Confestim autem percussit eum An-
gelus Domini, eò quòd non dedisset honorem
Deo; & consumptus à vermibus expiravit.

Il y a bien peu de différence entre ces deux narrations.

Ant. l. 20 c. 3. “Fadus eut pour successeur dans la charge de gouverneur de Judée Tibere Alexandre . . . Ce fut de son tems qu’arriva en Judée cette grande famine, dans laquelle la Reine Helene, mère d’Izate, Roi des Adiabeniens, qui avoit embrassé la religion des Juifs, fit paroître sa charité. C’étoit sous le regne de Claudius.”

Or, *Act. 11. v. 27. 28.* nous lisons :
“in his autem diebus supervenerunt ab Hierosolymis Prophetæ Antiochiam, & surgens unus ex eis nomine Agabus, significabat per spiritum famem magnam futuram in universo orbe terrarum quæ facta est sub Claudio.”

Discipuli autem, prout quis habebat, proposuerunt singuli in ministerium mittere habitantibus in Judæa fratribus. Quod & fecerunt, mittentes ad Seniores per manus Barnabæ & Sauli.

Claudius envoie Félix en qualité de Gouverneur de Judée. Il meurt. Domitius Neron son fils adoptif lui succède, *l. 20. c. 5.* C’est dans ce Chapitre ainsi que dans le 3eme. qu’il est fait mention du Grand Prêtre Ananias, dont il est aussi parlé *Act. c. 23. v. 2. c. 24. v. 1.*

Il est fait mention de Félix Gouverneur de Judée. *Act. c. 23. v. 24. c. 24. v. 24. & seq.*

C. 24. v. 24. Post aliquot autem dies ve-

niens felix cum Drusillâ uxore suâ, quæ erat Judæa, vocavit Paulum, & audiuit ab eo fidem quæ est in Christum-Jesum.

V. 25. *Disputante autem illo, de justitiâ, & castitate, & de judicio futuro, tremefactus Felix respondit : quod nunc attinet, vade : tempore autem opportuno accersam te.*

Or, Joseph dit l. 20. c. 5. que Drusille, sœur du Roi Agrippa ayant épousé Azire, Roi des Emézéniens le quitta pour épouser Félix Gouverneur de Judée, qui avoit fait savoir à cette Princesse la passion dont il brûloit pour elle.

Il ne faut donc pas être étonné s'il trembla en entendant la prédication de S. Paul sur la justice, la chasteté & le jugement dernier.

Porcius Festus succède à Félix au gouvernement de Judée. l. 20. c. 7. Il est fait mention de lui *Act. 24. v. 27.*

Il est fait mention du Roi Agrippa fils d'Agrippa le grand qui avoit succédé à son père. *Act. c. 25. & c. 26.* Bernice, dont il y est parlé, est sans doute Bérénice sœur du même Agrippa, dont il est aussi parlé *ant. l. 20 c. 3. & c. 5.*

Joseph. l. 20. c. 6. “ En ce même tems
“ il vint un homme d’Egypte à Jérusalem
“ qui se vantoit d’être prophète. Il per-
“ suada à un grand nombre de peuple de
“ le suivre sur la Montagne des Oliviers,
“ qui n’est éloignée de la ville que de cinq
“ stades, & les assura qu’aussitôt qu’il au-
“ roit proféré certaines paroles, ils ver-

“ roient tomber les murs de Jérusalem sans
 “ qu’il fût plus besoin de portes pour y
 “ entrer. Aussitôt que Felix en eut avis,
 “ il alla les charger avec un grand nombre
 “ de gens de guerre : & il y en eut 400
 “ de tués & 200 pris prisonniers ; mais ce
 “ séducteur Egyptien se sauva. ”

L. 20. c. 7. “ Un imposteur, qui faisoit
 “ profession de magie, mena quantité de
 “ gens avec lui dans le désert, en leur
 “ promettant de les délivrer de toutes
 “ sortes de maux. Festus envoya contre
 “ eux de la cavalerie & de l’infanterie,
 “ qui les dissipèrent tous. ”

Ce ne sont pas là les seuls fourbes, ni les
 seuls faux prophètes qui s’élevèrent alors
 parmi les Juifs, & dont parle Joseph.
 Qu’on lise la fin de son histoire & on y ver-
 ra s’accomplir déjà la Prophétie de Jésus-
 Christ, qui leur avoit annoncé ce malheur.
 S. Matth. c. 24.

Act. c. 21. v. 38. *Nonne tu es Egyptius,
 qui ante hos dies tumultum concitasti, & edu-
 xisti in desertum quatuor millia virorum fi-
 cariorum.*

L’Egyptien, dont parle ici le Tribun,
 ne seroit-il point un des scélérats ci-dessus
 mentionnés. Cela paroît assez certain.

Joseph l. 20. c. 8. “ Ananus (grand Sa-
 “ crificateur) . . . prit le tems de la mort
 “ de Festus (gouverneur de Judée) &
 “ qu’Albinus n’étoit pas encore arrivé,
 “ pour assembler un conseil, devant lequel
 “ il fit venir Jacques, frère de Jésus nom-

“ mé *Christ*, & quelques autres ; les ac-
“ cusa d’avoir contrevenu à la loi, & les
“ fit condamner à être lapidés. Cette ac-
“ tion déplut extrêmement à ceux des
“ habitans de Jérusalem qui avoient de la
“ piété, & un véritable amour pour l’ob-
“ servation de nos loix. Ils envoyèrent
“ secrètement vers le roi Agrippa, pour
“ le prier de mander à Ananus de n’en-
“ treprendre plus rien de semblable ; ce
“ qu’il avoit fait ne se pouvant excuser.
“ Quelques uns d’eux allèrent au devant
“ d’Albinus (nommé gouverneur de Ju-
“ dée) pour l’informer de ce qui s’étoit
“ passé, & lui représenter qu’Ananus n’a-
“ voit pu ni du assembler ce conseil sans
“ sa permission. Il entra dans ce senti-
“ ment, & écrivit à Ananus avec colère
“ & avec menace de le faire châtier. A-
“ grippa le voyant si irrité contre lui, lui
“ ôta la grande sacrificature qu’il n’avoit
“ exercée que quatre mois, & la donna
“ à Jésus fils de Damneus.”

St. Jacques dont il est parlé ci-dessus,
est St. Jacques le Mineur, fils d’Alphée,
frère de notre Seigneur.



SEPTIÈME DISCOURS.

où

IL EST DÉMONTRÉ QUE JOSEPH, HISTORIEN JUIF, A EU CONNOISSANCE DE JÉSUS-CHRIST.

VOILA tout ce que j'ai pu recueillir des antiquités de Joseph en faveur du Christianisme. Il a composé sept livres sur la guerre des Juifs où il se trouve des morceaux précieux sur l'accomplissement des prophéties. Mais je me suis borné à ses antiquités, dans lesquelles il fait l'histoire des tems où a vécu Jésus-Christ. C'est là en effet que je devois chercher s'il en a eu connoissance. A l'exemple de cet auteur célèbre qui a inséré dans son histoire des Juifs tout ce qu'il a trouvé dans les écrivains profanes, qui aide à donner de la croyance aux faits étonnans qu'il avoit à raconter, j'ai moi-même pris chez lui tout ce qui m'a paru capable d'appuyer les faits évangéliques sur lesquels reposent notre foi.

Il se présente d'abord un témoignage bien éclatant *l. 18. c. 4.* Nous l'avons rapporté, mais sa force même la rendu suspect, & ceux-là principalement qui se disent *Philosophes* le regardent comme absolument faux. N'en soyons pas surpris, puisqu'ils nient la vérité de l'Evangile, ils

sont obligés de nier aussi tout ce qui vient à son appui.

A les entendre Joseph n'en a pas dit assez, si le texte en faveur de Jésus-Christ est de lui ; & dans ce cas-là même il auroit du se faire Chrétien. D'ailleurs, ajoutent-ils, quelques manuscrits de Joseph ne contiennent point ce passage, & après tout le style en est différent de celui de cet auteur. Telles sont à peu près les raisons qu'ils opposent.

J'observe, quant à la première, que Joseph a renfermé dans son texte les principaux événemens rapportés dans l'Evangile, savoir les miracles de Jésus-Christ, sa doctrine, sa mort & sa résurrection ; ce qui suffit. Rien ne l'obligeoit à entrer dans les détails, puisqu'il ne faisoit pas l'histoire des Chrétiens.

Quant à la seconde raison, on répond que c'est autre chose de rendre témoignage à la vérité ou de la suivre. En voici un exemple frappant. Anne, Prince des Prêtres, Caïphe, Jean & Alexandre & tous ceux qui étoient de la race Sacerdotale, antécresseurs de Joseph qui en étoit aussi, ne pouvant nier que le boiteux, dont il est parlé dans les *Act. c. 3.* n'eût été guéri par miracle, disent, *c. 4. v. 16 (*)* " que

(*) *Quid faciemus hominibus istis ? quoniam quidem notum signum factum est per eos (Apostolos) omnibus habitantibus Jerusalem : manifestum est & non possumus negare, Act. c. 4. v. 16.*

“ ferons-nous à ces hommes ? Le miracle
 “ est connu de toute la ville ; il est évi-
 “ dent & nous ne pouvons le nier.” Et
 cependant ils ne crurent point en Jésus-
 Christ au nom duquel ils savoient que ce
 miracle avoit été fait.

Mais cet exemple ne frappera pas les
Philosophes, qui ne veulent pas davan-
 tage de ce miracle que de ceux de Jésus-
 Christ, & qui rejettent les Actes des
 Apôtres comme l’Evangile. Que. dire
 donc ? Que Joseph étoit très honoré de sa
 nation, dont son changement de religion
 lui eût attiré le mépris ; qu’il possédoit de
 grandes charges qu’il lui eût fallu sacrifier ;
 que sa qualité de Prêtre lui procuroit des
 revenus auxquels il eut été obligé de
 renoncer ; que sans doute il eût perdu la
 protection des Empereurs Romains & les
 bienfaits dont il en étoit comblé. Faut-il
 ajouter à tout cela la vanité l’orgueil &
 l’entêtement ? (*) Que les *Philosophes*

(*) Combien de Prêtres François s’é-
 toient enfoncé le serment si avant dans l’ame
 que depuis huit ans ils n’ont pas encore pu le
 retirer ? Si pourtant il y a chose évidente au
 monde, c’est qu’il ne falloit pas jurer, ou qu’il
 faut rétracter le serment, si on’a eu le malheur
 de le faire.

Et les Constitutionnels, membres de l’Assem-
 blée soi-disant Nationale, qui jurèrent de si
 bon cœur au commencement de Janvier 1791,
 se sont-ils rétractés, voyant ce qui s’est passé

rentrent en eux-mêmes ; ils trouveront dans leur propre fonds pourquoi l'on n'abandonne point une opinion, dont on voit la fausseté. Je parle ainsi ; car depuis qu'ils ont montré leur *savoir faire*, il n'y a point à les épargner. Ne les a-t-on pas vu dernièrement en France faire la guerre à leur Roi parce qu'il y avoit à gagner, ou parce qu'il y avoit à perdre en ne la lui faisant pas ? Combien dans l'Assemblée Nationale ont trahi la vérité par foiblesse ! Combien se sont rangés au mauvais parti à cause des distributions abondantes ! Combien pour remplir des postes & seulement pour le petit honneur d'être membre de comité ! Joseph mérite des reproches de ne s'être pas fait chrétien, mais ce n'est pas de la part des *Philosophes* de nos jours, (*)

depuis ? Je n'en connois pas un qui ait fait cette noble démarche. Peut-être espèrent-ils faire revivre leur petite constitution, même en ce qui concerne la Religion ou l'Eglise. Voyez comme on tient à une opinion, qui ne compte pas même deux lustres depuis sa naissance. Encore n'étoit-il pas ridicule au tems de Joseph de tenir à la loi. Mais il est très ridicule de tenir encore aujourd'hui au serment exigé & prêté en France au commencement de 1791. Et cependant on y tient. Soyez surpris maintenant que Joseph ne se soit pas fait Chrétien.

(*) La conduite tenue par les *Philosophes* depuis dix ans les réduit au silence en

qui approuvent en secret qu'on ne renonce point à Jésus-Christ (*) & qui publiquement détruisent sa religion & renversent ses autels.

Le texte cité de Joseph ne porte avec lui aucun caractère de fausseté. Il est parfaitement dans la manière de l'auteur.

bien des cas. Le mieux pour eux est d'être modestes pendant quelques années & jusqu'à l'extinction totale de la génération présente ; ils pourront alors reprendre leur train. Mais il n'y a pas de nos jours moyen pour eux de parler. Convertis du manteau philosophique, ils ont encensé l'Assemblée Nationale & ses decrets tyranniques. Qu'ils se taisent. De quel front en effet soutiendroient-ils avec Voltaire, que la Philosophie est ennemie de la persécution ; que les Philosophes ne persécutent jamais ; que le nombre des martyrs dans les premiers siècles de l'Eglise est bien moins grand qu'on ne l'a supposé ; que tant de cruautés n'entrent point dans le cœur des hommes. &c. Comment tout cela pourroit-il se soutenir après ce qu'on a vu se passer en France ?

(*) *La plupart des membres de l'Assemblée Nationale témoignioient en particulier beaucoup d'estime pour les Prêtres qui ne juroient pas. Ils disoient d'eux qu'ils sa-voient tenir à leurs principes.*

La même chose se peut dire d'un grand nombre de Dèistes, Clubistes, Enragés, &c. répandus alors sur tout le sol de la France,

Qu'il soit où il est comme qu'il n'y soit pas, l'histoire coule également ; ce que l'on peut dire d'une infinité d'autres morceaux de cet ouvrage. Mais il y a, dit-on, des manuscrits où ce texte ne se trouve point. Soit. Il se trouve dans tous les autres. Et si vous dites qu'il y a été inséré par un zèle peu éclairé, je vous dirai qu'il a été enlevé des premiers par haine de la Religion. Il faudra donc juger le procès par la différence du style. Or, cette différence est nulle. Car, dit Mr. Huet, très habile critique en fait d'antiquités & très versé dans ces matières, un œuf ne ressemble pas plus à un œuf que le style de ce texte à celui de tout l'ouvrage.

Il y a deux sortes de critiques qui rejettent le texte de Joseph, dont il est question. Les uns le font à bonne intention, par délicatesse & pour ne point donner à la Religion des appuis qu'ils soupçonnent. Ils n'en reconnoissent pas moins la vérité du Christianisme. Le Chevalier Marsham Anglois est de ce nombre.

Les autres rejettent ce texte comme ils rejettent l'Evangile & toute preuve de la Religion établie par Jésus-Christ. Je renvoie les premiers aux savans critiques qui, comme eux-mêmes, croient à l'Evangile, qui le respectent assez pour ne pas appeler en sa faveur des témoins suspects ni des preuves équivoques, & qui néanmoins regardent le texte de Joseph comme sorti de

sa plume & comme une production de cet écrivain célèbre.

Je me réserve les autres. J'entends les *Philosophes*. Et j'observe d'abord que s'ils n'avoient nulle estime pour Joseph, s'ils ne le regardoient pas pour un historien exact, ils ne se donneroient nulle peine pour convaincre de supposition le texte dont il s'agit, & pour détruire par ce moyen l'impression qu'il peut faire. Je veux dire que la réputation de Joseph a autant contribué à faire des ennemis à son texte, que l'importance de la matière qu'il renferme.

Mais que gagneroient donc les *Philosophes*, quand le texte en faveur de Jésus-Christ seroit faussement attribué à Joseph ? Combien d'autres textes de cet historien ni suspects ni soupçonnés sont favorables au christianisme & supposent nécessairement sa vérité ? Celui, par exemple, que nous avons tiré du l. 18. c. 7. & qui concerne saint Jean-Baptiste, n'est point révoqué en doute. Or, ce texte une fois admis & sa vérité reconnue, il n'y a plus la moindre difficulté à faire sur l'histoire de ce saint précurseur telle que nous la lisons en saint Matthieu c. 3. & c. 14, ou dans saint Luc c. 3. L'historien profane ne donne pas à Jean-Baptiste un autre caractère ni d'autres mœurs que celles qui lui sont attribuées par l'historien sacré. Lisez l'Evangile, ou lisez les antiquités, vous verrez toujours ce qu'il étoit, un modèle de pénitence & de piété, un prédicateur

de la justice & de toute vertu, jusqu'à son surnom de *Baptiste*, jusqu'à son baptême, tout est rapporté par Joseph comme dans l'Evangile. Mais la cause de son emprisonnement est bien différente dans les deux endroits. Car Joseph attribue cet emprisonnement à la crainte, qu'il suppose dans Herode, que le pouvoir de Jean-Baptiste sur le peuple, dont il étoit suivi, n'excitât quelque sédition: & saint Matthieu au contraire ainsi que saint Luc l'attribuent à une cause bien moins honorable pour ce prince.

Mais on voit d'abord que Joseph voulant couvrir la honte d'Herode cache le vrai motif de cet emprisonnement. Car quelle apparence qu'Herode s'imaginât avoir quelque chose à craindre de la part de Jean-Baptiste, “ homme de grande
 “ piété, dit Joseph, qui exhortoit les Juifs
 “ à embrasser la vertu, à exercer la justice & à recevoir le baptême, après s'être
 “ rendus agréables à Dieu, en ne se contentant pas de ne point commettre quelques péchés, mais en joignant la pureté
 “ du corps à celle de l'ame?” Qu'avoit Herode à redouter d'un tel maître & de pareils disciples? Sa crainte prétendue contraste trop avec ce portrait de Jean-Baptiste, & il est hors de doute que sa conduite envers l'envoyé de Dieu n'eût un autre motif,

Je le trouve cet autre motif dans Joseph aussi bien que dans saint Matthieu. *Herode*, dit Joseph, l. 18. c. 7. *conçut une telle pas-*

son pour Herodiade femme de son frère qu'il lui proposa de l'épouser. La suite du texte fait voir qu'il poussa les choses à l'extrémité. Or, Jean-Baptiste qui, au rapport de Joseph, exhortoit les Juifs à exercer la justice & à joindre la pureté du corps à celle de l'ame, n'aura pas manqué de reprendre cet inceste. S. Matthieu dit qu'il le reprit en effet (*) & qu'Herode irrité de la réprimande fit mettre le Prophète en prison (†) Voilà le vrai motif de l'emprisonnement de Jean-Baptiste, qui à la vérité n'est pas exprimé dans Joseph, mais qui s'en conclut évidemment. L'histoire du saint précurseur est donc bien attestée par l'écrivain juif; joint que les tems & les circonstances de la prédication de Jean-Baptiste sont les mêmes dans Joseph & dans les Evangélistes. C'est l'an 15. de Tibere, dit S. Luc, (‡) que Jean-Baptiste commence à prêcher. Et pour rendre cette époque plus certaine & faire reconnoître les tems, l'auteur sacré nomme Ponce-Pilate gouverneur de Judée & les Tétrarques Herode, Philippe, Lyfaniás, & les Grand-Prêtres Anne & Caïphe. Or, en rapprochant tout dans Joseph, on voit que S. J. B. a

(*) *Dicebat enim illi Joannes : non licet tibi habere eam. c. 14.*

(†) *Et (Herodes) posuit (Joannem) in carcerem propter Herodiadem uxorem fratris sui. Ibid.*

(‡) *S. Luc. c. 3.*

fleuri au tems de ces différens personnages. Il n'y a que le Grand-Prêtre Anne que je ne trouve point nommé dans cet auteur. Mais ce n'est rien. Tous les autres s'y trouvent, & l'on ne peut s'empêcher de croire sur la foi de Joseph à l'histoire de Jean-Baptiste telle qu'elle est rapportée dans nos livres sacrés.

Or, l'histoire de Jean-Baptiste tient essentiellement à celle de Jésus-Christ, dont il étoit le précurseur, qu'il annonçoit aux peuples & qu'il baptisa comme il fit les autres Juifs. (*) Enlevez Jésus-Christ, il n'y a plus de Jean-Baptiste, sa prédication est vuide & son baptême nul. Reconnoissez Jean-Baptiste & vous ne pouvez refuser de reconnoître Jésus-Christ.

Le martyre de S. Jacques rapporté par Joseph l. 20. c. 8. est une autre preuve de l'histoire Evangélique. Ce S. Apôtre est nommé par Joseph, frère de Jésus, nom qui lui étoit ordinairement attribué. (†) Ce Jésus a donc existé : & Joseph atteste que ce Jésus étoit nommé *Christ*. Il avoit donc existé un homme, dont Jacques étoit frère selon la manière de parler des Juifs, qu'on appelloit Jésus-Christ, nom qu'on lui donne encore aujourd'hui & qu'on lui donnera dans tous les siècles. Ce Jésus-Christ n'est donc pas un être fabuleux, comme il plaît à Mr. Volney de le dire.

(*) S. Matth. c. 3.

(†) ad Gal. c. 1. v. 19.

Mais pourquoi le Grand-Prêtre Ananus fait-il lapider Jacques frère de Jésus ? . . .
Parce qu'il avoit contrevenu à la loi, dit Joseph. Il auroit pu dire, *parce qu'il croyoit en Jésus-Christ & qu'il ne s'en tenoit pas seulement à la loi de Moïse*. On voit que c'est le motif de la haine d'Ananus & la vraie cause du supplice de Jacques. Joseph le fait assez entendre, quand on ne le sauroit pas d'ailleurs, puisqu'il ajoute que cette action déplut extrêmement à tous ceux des habitans de Jérusalem qui avoient de la piété & un véritable amour pour l'observation des loix. Vous avez vu comme ils s'en plainquirent à Agrippa, & à Albinus avant même qu'il fût arrivé dans son gouvernement, & comme Ananus fut puni par la privation de sa charge. Tout cela prouve évidemment que S. Jacques n'avoit point contrevenu à la loi autrement qu'en croyant en Jésus-Christ, dont il étoit un des douze Apôtres. Joseph savoit tout cela, & son texte ne signifie pas autre chose sinon que Jacques fut lapidé par l'ordre d'Ananus, parce qu'il étoit chrétien, c'est-à-dire, parce qu'il croyoit à la doctrine de Jésus-Christ, à ses miracles, & entre autres à sa résurrection. Or, si Jésus-Christ n'eût pas existé ou qu'il n'eût point fait de miracles ni ne fût ressuscité, si telle eût été l'opinion, Jacques devoit passer pour un imposteur en prêchant tout cela, & il méritoit d'être puni. Et si ces faits eussent seulement été révoqués en doute,

sa mort n'auroit pas excité ni tant de plaintes de la part des Juifs, ni le mécontentement & même la colère d'Albinus & du Roi Agrippa.

Il étoit donc constant alors dans Jérusalem & dans toute la Judée qu'il avoit existé trente ans auparavant un homme appelé Jésus-Christ dont on venoit de massacrer le frère, que ce Jésus-Christ avoit fait des miracles, qu'il avoit été condamné à mort, & que ses disciples l'avoient annoncé partout comme ressuscité le troisième jour. C'est ce que renferme le texte de Joseph, puisqu'on l'en tire par des conséquences non forcées, & l'histoire du martyre de S. Jacques rapportée par cet auteur devient un vrai témoignage en faveur de Jésus-Christ.

Mais pourquoi Joseph n'en a-t-il pas dit davantage, si les faits évangéliques ont été aussi éclatants qu'on l'annonce? C'est ce qu'on objecte.

Joseph ne voulant pas se faire chrétien, a-t-il dû en dire davantage? N'est-il pas même étonnant qu'il en ait tant dit? Qu'il ait dit, par exemple, que Jacques fût frère de Jésus & que ce Jésus étoit nommé *Christ*? Que l'assassinat de Jacques déplût extrêmement à ceux qui avoient de la piété? Que Jean, surnommé Baptiste, exhortoit les Juifs à recevoir le baptême, & le reste que nous avons rapporté? Qu'étoit le baptême de Jean sans celui de Jésus-Christ? Ne voit-on pas que ce baptême une fois passé,

le reste vient, & qu'il n'y a plus rien à nier, quand cet article est accordé? Et si l'on demande pourquoi Joseph ne s'est pas fait chrétien, lui qui savoit si bien tout ce qui étoit arrivé? La réponse est facile. Dites nous pourquoi tant d'autres qui savoyent encore mieux que lui les événemens, puisqu'ils avoient été témoins de tout, sont néanmoins restés dans l'incrédulité? C'étoit un tems de fureur & de rage ou chaque Juif n'étoit pas trop libre de penser en fait de religion ce qu'il vouloit. Il y alloit de la mort pour un homme connu d'embrasser le christianisme. C'est ce que nous voyons par l'exemple de S. Paul qui n'évita de périr alors que par la protection des Romains, comme il est rapporté dans le 23e. chap. des Actes. Et à compter depuis la mort de Jésus-Christ jusqu'à la destruction de Jérusalem, environ quarante ans après, on vit dans la Judée courir sus aux Chrétiens comme depuis 1791. jusqu'à présent, on court en France après les Prêtres non jureurs ou rétractés, les zélateurs faisant chez les Juifs ce que les clubistes ou jacobins font depuis huit ans chez les François. (*) Et l'on

(*) *Voici deux traits de ressemblance singuliers. Je ne puis m'empêcher de les mettre sous les yeux de mes Lecteurs.*

“ *Les Zélateurs, dit Joseph l. 2. de bello judaico. c. 31. assiégèrent le greffe des*
 “ *actes publics pour brûler tous les contrats*

demande pourquoi Joseph ne s'est pas fait chrétien ? Par la raison, puis-je dire, que cent mille hommes ne se déclarent pas aujourd'hui catholiques en France, & que cent mille autres ne s'y déclarent pas même chrétiens.

“ Et les obligations qui y étoient, afin d’attirer à leur parti les débiteurs qui ne craignent point d’attaquer leurs créanciers, lorsqu’ils n’auroient plus de titres en vertu desquels ils les pussent poursuivre, Et armer par ce moyen les pauvres contre les riches. ”

L. 4. de bello judaico. c. 19. “ La frayeur du peuple étoit si grande que personne n’osoit ouvertement ni pleurer ni enterrer ses proches Et ses amis. (massacrés par les zéloteurs) Pour répandre des larmes, Et pousser des sanglots Et des soupirs, il falloit s’enfermer dans les maisons, Et regarder auparavant de tous côtés si l’on n’étoit point vu Et entendu de personne, parce que la compassion passoit pour un si grand crime dans l’esprit de ces monstres en cruauté que l’on ne pouvoit pleurer les morts sans perdre la vie. ”

Il est bien étonnant que les Philosophes, qui témoignent en France un si grand mépris pour les Juifs, aient pris ce qu’il y avoit de plus méprisable dans cette nation pour l’imiter. S’ils vouloient que nous tinssions quelque chose de ce peuple, que ne nous ont-ils laissé notre Religion, qui a pris naissance chez lui. Elle

Que ne demande-t-on plutôt pourquoi Joseph ne regarde point Jésus-Christ comme un impolieur? Pourquoi il ne le traite point comme un Judas, dont il parle *L. 18. c. 15.* comme un Theudas, dont il parle *L. 20. c. 2.* comme l'Egyptien, dont il fait mention *L. 20. c. 6*? Autant de fourbes, auxquels il n'auroit pas manqué de l'associer, s'il y avoit vû lieu. Qu'il faut être hardi pour ranger de nos jours Jésus-Christ parmi les impolieurs, pendant que Joseph, écrivain d'un grand mérite, presque contemporain, & très instruit des affaires du tems, ne se contente pas de ne point l'accuser d'impoliture, mais en dit du bien, mais dit du bien de ses disciples, de S. Jacques en particulier, & de tous les autres, puisqu'il n'en dit pas de mal.

Cet historien célèbre ignoroit-il ce qui s'étoit nouvellement passé à Jerusalem, les miracles, la mort & la résurrection de Jésus-Christ? Ignoroit-il la prédication des Apôtres, leurs souffrances & leur martyre? Ignoroit-il que le salut étoit annoncé au nom de Jésus dans tout l'Empire Romain depuis l'Euphrate jusqu'à Rome où il étoit du tems des Apôtres S. Pierre & S. Paul, jouissant de la faveur & des graces des Césars? Mais qui doute qu'il n'eût sur ces objets toutes les connoissances que la proximité des lieux & des tems pouvoit lui

valoit bien mieux que la doctrine, la fureur & la rage des Zélateurs.

procurer? Qui doute encore que la renommée ne lui eût dit le schisme opéré dans toutes les Provinces parmi ses frères, les uns s'en tenant toujours à la loi, les autres s'attachant à Jésus-Christ & à sa doctrine? Si l'on ajoute que Joseph étoit rempli de zèle pour Moïse & très jaloux de l'honneur de sa nation & que cependant il n'est échappé de sa plume ni le moindre doute au sujet de Jésus-Christ, ni la moindre plainte contre lui ou ses disciples, n'avez-vous pas une démonstration complète que ce sage Philosophe a cru comme faits appartenants à l'histoire, & l'existence de Jésus-Christ & de ses miracles, & sa mort violente & sa résurrection glorieuse annoncée dans l'univers & tout le reste? Et de là je tire un autre argument contre les incrédules de nos jours, & je leur dis. Si Joseph historien, orateur, guerrier, philosophe honoré dans sa nation & dans l'Empire à cause de ses grands talens, aimé de Vespasien, chéri de Titus; ce qui devroit seul suffire aux yeux des modernes pour lui faire la réputation d'un cœur noble & d'un esprit excellent, si Joseph toujours zélé pour Moïse & pour la loi, si Joseph vivant dans le tems & sur les lieux n'a jetté aucun doute sur J. C. quoiqu'il ait écrit pendant toute sa vie & sur les affaires d'alors & sur ce qui avoit précédé; qu'il êtes-vous pour oser nous dire au 18^{eme}. siècle que Jésus-Christ n'a jamais existé ou qu'il n'est qu'un imposteur? Ouvrez les

yeux à la lumière qui vous est présentée & voyez que Joseph vous écrase de tout le poids de son incrédulité. Voyez qu'autant de fois que Joseph a eû occasion de parler de Jésus-Christ ou de ses Apôtres & qu'il n'en a rien dit ou qu'il n'en a pas dit de mal, c'est autant de fois qu'il leur a rendu un bon témoignage. Supposez vous à sa place ; qu'eussiez-vous dit ? Que Jésus-Christ n'avoit jamais existé ? Mais Joseph, aussi instruit que vous auriez pu l'être, ne l'a pas dit ; mais Joseph, plus intéressé que vous à nier l'existence de Jésus-Christ, ne l'a cependant pas niée. Qu'eussiez-vous donc dit ? car il vous eût fallu dire autre chose. Que Jésus-Christ né, mort & ressuscité étoit le soleil placé successivement dans les différens signes du Zodiaque ? Jeunes Philosophes, est-ce près du beau siècle d'Auguste que vous eussiez dit cela, comme il a été dit de nos jours ? (*)

(*) *Mr. Volney dit, p. 184 & 185*
 “ *Chrétiens, votre agneau de Dieu immolé*
 “ *comme le taureau de Mithra, pour le salut*
 “ *du monde, n'est que le Soleil, au signe du*
 “ *Bélier céleste, lequel, dans un âge posté-*
 “ *rieur, ouvrant à son tour l'équinoxe, fut*
 “ *censé délivrer le monde du règne du mal,*
 “ *c'est-à-dire de la constellation du serpent.*
 “ *Toute la base de votre système n'est que le*
 “ *culte du Soleil, dont vous avez rassemblé*
 “ *les attributs sur votre principal person-*
 “ *nage. C'est le Soleil, qui sous le nom*

Prenez garde ; vous êtes placés dans un tems où les cendres d'Horace, de Virgile & de Cicéron étoient encore toutes chaudes & où le goût n'étoit pas perdu. Ce n'étoit plus le moment d'inventer des fa-

“ d'Orus naissoit, comme votre Dieu, au
 “ Solstice d'hiver dans les bras de la Vierge
 “ céleste, & qui passoit une enfance obscure,
 “ dénuée, disetteuse, comme l'est la saison
 “ des frimats. C'est lui qui sous le nom d'O-
 “ siris persécuté par Tiphon & par les ty-
 “ rans de l'air, étoit mis à mort, renfermé
 “ dans un tombeau obscur, emblème de l'hé-
 “ misphère d'hiver, & qui ensuite se rele-
 “ vant de la Zone inférieure vers le point
 “ culminant des Cieux, ressuscitoit vainqueur
 “ des Geants & des Anges destructeurs.

Voilà une production philosophique du 18eme. siècle.

Telles sont les instructions que l'on donne aux malheureux François en l'absence de leurs Pasteurs, exilés ou forcés à la retraite. Mr. Volney leur dit encore que notre tonsure est le disque du Soleil & notre étoile son Zodiaque & nos chapelets les astres & les planetes.

Peuple François, je te dénonce ce langage ignorant & barbare, & ceux qui le tiennent & ceux qui l'adoptent. Lance contre eux les traits que tu sais si bien diriger, & verse à pleines mains le ridicule & même l'indignation sur ces misérables, dont tu as payé bien cher la parole & la plume autant viles que mercenaires.

bles. Le mensonge s'interdisoit alors de lui-même & n'osoit se montrer, par cela seul qu'il étoit mensonge. En un mot que vous eussiez dit au tems de Joseph à Rome ou à Jérusalem que Jésus-Christ né, mort & ressuscité n'étoit que le soleil dans ses diverses stations, le siècle d'Auguste tomboit tout entier sur vous & vous étouffoit. (*) Car si cela eût pu se dire, Joseph l'auroit dit, & il n'eût pas souffert en silence qu'on accusât sa nation dans tout l'Empire d'avoir mis le juste à mort, s'il ne se fût agi que du soleil placé au Solstice d'hiver.

Joseph ne regardant Jésus-Christ ni comme un être fabuleux ni comme un fourbe, il n'y a plus à demander pourquoi il n'en a pas dit davantage à son sujet. Car s'il n'en a pas dit de mal, il en a dit assez, il convient de tout. Et s'il en a dit quelque bien, il donne évidemment le reste à entendre.

Peut-être Joseph n'a pas cru pouvoir en dire davantage sur Jésus-Christ sans croire en même tems contracter par là l'obligation de se faire chrétien. Au moins est-il permis de soupçonner cela d'un écrivain délicat qui ne veut pas que sa plume contraste avec sa conduite. Or, il avoit de grandes tentations à vaincre pour se faire chrétien. Nous les avons rapportées. Sans

(*) Le goût du siècle d'Auguste pour le beau, le solide & le vrai, s'étend bien avant dans le premier siècle de l'Eglise.

doute il est à plaindre ou de n'avoir pas entrepris le combat ou de ne l'avoir pas heureusement terminé. Mais qui peut se répondre qu'à sa place il eût mieux fait? Au reste, que Joseph se fût fait *Chrétien* de quel nom jouiroit-il parmi les *Philosophes* & quel seroit son autorité auprès d'eux? St. Paul étoit Juif de nation & de religion, & de plus grand persécuteur des Chrétiens, comme il le dit lui-même, (*) & faisant à leur égard tout ce que nous avons vu faire en France à l'égard des Prêtres; (†) homme d'esprit toutefois, d'une science profonde & d'un génie très élevé. Il se convertit au Christianisme, & il n'est plus rien au jugement des *Sages*. Que Joseph se fût également converti, il ne seroit plus admiré d'eux & nous n'aurions pas en lui un témoin puissant à leur opposer. Il sert donc mieux notre cause par son incrédulité, & il partage dans son malheur la destinée de sa nation, destinée que l'on ne sait comment qualifier, tant elle est profonde, qui est de servir jusqu'à la fin des siècles à confirmer notre foi & d'être comme une démonstration toujours vivante de notre sainte Religion. Et je crois volontiers que Dieu a permis qu'il ne se convertit pas, afin de se réserver au dehors un prédicateur célèbre de son œuvre, comme il s'en étoit donné plusieurs au dedans.

(*) *Ad Galatas c. 1.*

(†) *Act. c. 9.*

Je puis maintenant dire aux *Philosophes*
 “ que demandez-vous pour croire? Un
 “ témoin illustre qui se soit fait Chrétien?
 “ Vous avez St Paul. Un témoin illustre
 “ qui n’ait pas été Chrétien? Vous avez
 “ Joseph. Un témoin qui ait attesté tous
 “ les faits évangéliques sans y croire?
 “ Vous demandez l’impossible. Un V?
 “ (*) Il n’y avoit pas de V. dans le siècle
 “ d’Auguste. Demandez moi des
 “ choses que je puisse vous donner, & je
 “ ferai mon possible pour vous satisfaire.
 “ Mais surtout ne me dites pas ce que
 “ pourtant j’ai entendu dire, savoir, que
 “ St. Paul n’ait pas un bon témoin parce
 “ qu’il a cru, & que Joseph non plus n’est
 “ pas un bon témoin par ce qu’il n’a pas
 “ cru. Il n’y a, comme vous voyez, nulle
 “ raison à cela.

Je ne trouve point dans Joseph le massacre des enfans, dont parle St. Matthieu.
 (*) C’est néanmoins un fait important.
 Mais Joseph flatte beaucoup Herode, & le seul moyen d’excuser ce massacre étoit de ne pas le rapporter. Nous trouvons d’ailleurs dans Joseph, le vrai caractère d’Hé-

Ce V. c’est Voltaire. Ni le siècle d’Auguste ni les tems qui l’avoisinent n’eussent souffert ses railleries sur la croyance publique, ni le ton indécent qui regne dans la plupart de ses ouvrages,

(*) Matth. c. 2.

rode tel qu'il est marqué dans St. Matthieu, c'est-à-dire, un Roi soupçonneux, jaloux à l'excès de son autorité, craignant extrêmement qu'un autre ne veuille s'en emparer, & très cruel. De sorte que l'auteur sacré n'a rien attribué à Herode, qu'on ne juge bien par Joseph qu'il ne fût capable de faire. (*) Voyez sur cela l'endroit cité en note. Il est mieux de lire le texte dans l'auteur, que de le voir par extrait. On y rencontre épars les principaux traits qui conviennent à Herode.

Je ne trouve rien non plus dans Joseph de la persécution attribuée dans les Actes des Apôtres (†) à Herode Agrippa, surnommé le grand. Nous voyons seulement par Joseph, comme par l'Ecriture qu'il étoit très porté à plaire aux Juifs (‡) & qu'il étoit très attaché à leur religion. Ce qu'il fit dans la ville de Bérith, & que nous avons rapporté, prouve que de plus il étoit très cruel. Or, il n'y a de là qu'un pas à la persécution contre le Christianisme. Ainsi l'historien sacré ne dit rien d'Agrippa que Joseph ne rende très croyable.

Mais la mort de ce prince mentionnée au 12e. c. des Actes des Apôtres & qui dans cet endroit tient du miracle, & en est véritablement un, est rapportée par Joseph

(*) *Ant. l. 17. c. 10.*

(†) *Act. 12.*

(‡) *Ant. l. 19. c. 5.*

sans presque aucune différence. (*) Vous avez vu ce qu'il en dit. Cette mort est marquée de part & d'autre comme une punition du Ciel. S. Luc & Joseph attribuent le même crime à Agrippa, commis dans la même ville & à la même occasion. L'écrivain sacré dit que ce Roi expira consumé par les vers. (†) Et l'écrivain profane dit simplement qu'il *sentit ses entrailles déchirées par des douleurs insupportables, qui n'ayant point discontinué pendant cinq jours l'emportèrent*. Cela ne fait pas une différence, mais plutôt une confirmation du rapport de S. Luc.

A la vérité ce miracle n'est pas opéré pour prouver directement la vérité de la Religion Chrétienne, mais plutôt pour punir l'impiété d'Agrippa & confondre la basse flatterie du peuple. Toutefois il est intéressant de voir un écrivain, tel que Joseph, confirmant par son témoignage un miracle, quelque'il soit, rapporté dans nos Ecritures. Et les Déistes, tant ennemis des livres divins, apprendront peut-être à y croire, quand ils verront que ce qu'ils renferment d'extraordinaire est attesté, du moins en partie, par un homme qui conduisoit de front presque toutes les sciences en vigueur dans son tems.

Nous trouvons dans Joseph bien d'autres

(*) *Ant. l. 19. c. 7.*

(†) *Et consumptus à vermibus expiravit. Act. c. 12. v. 23.*

témoignages, moins importans à la vérité, mais toujours d'un grand prix. Ainsi Herode le grand, Archelaus & les deux Agrippa ont le même caractère dans Joseph & dans l'Ecriture. Il en est de même des gouverneurs de Judée, Pontius-Pilatus, Félix & Fessius; encore de même des Grand-Prêtres, Caiphe & Ananias. Dirai-je que dans Joseph comme dans l'Ecriture on rencontre une infinité de personnages, qui sont les mêmes, tels que Lysanias, Bernice ou Bérénice & quantité d'autres que je ne nomme pas? Dirai-je que dans Joseph comme dans l'Ecriture on voit paroître de tems à autre des imposteurs pour séduire les peuples? Dirai-je encore que les noms de ces imposteurs sont les mêmes partout? Mais pourquoi ne le dirois-je pas, puisque cela sert à assurer les dates & à prouver que nos livres sacrés ne sont pas supposés? Et ne me sera-il pas permis d'ajouter après cela que Joseph, malgré son incrédulité ou tout autre défaut qu'on pourroit lui reprocher, en a dit assez pour confirmer pleinement l'histoire de Jésus-Christ & de ses disciples?

Tel est l'ouvrage que je mets en public. On y trouve toutes les difficultés, qui se sont faites & qui se font encore en France en faveur de l'égalité, de la liberté & de la Souveraineté du peuple. C'est la triple erreur du tems, qui a tout bouleversé dans une partie de l'Europe. Les solutions se trouvent à la suite. J'ai donné toute l'at-

tention à ce qu'elles soient précises & justes. Je n'ai pas tout dit, & ce n'étoit pas non plus mon intention de tout dire. Mais il me semble avoir mis le Lecteur sur la voie & même en état de mieux faire. Voyant notre Religion attaquée dans Jésus-Christ, son fondateur, dont on nie l'existence, j'ai ajouté la dissertation sur Joseph ou cette vérité est démontrée par des raisons solides. Et puisque les ennemis des Rois se sont déclarés en même tems ennemis de Dieu, j'ai réuni dans le même ouvrage mes efforts pour les ramener au pied de la Croix & du Trône.

FIN.

